DÉLIBÉRATION N°CP 2023-201
DU 5 JUILLET 2023

POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX - COMMERCES DE PROXIMITÉ - CONTRATS RURAUX - PNR - FORÊTS BIOSOURCÉS

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le règlement (UE) n°800/2008 de la Commission européenne publié au JOUE du 9 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun adopté en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.100189 (ex SA59106) relatif aux aides en faveur de l'investissement des PME adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 publié au JOUE du 07/07/2020 et 2021/1237 publié au JOUE du 29/07/2021 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

VU le décret du 30 juillet 2008 portant classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU la délibération n° CR 34-03 du 25 septembre 2003 relative à l'adhésion à la Fédération des parcs naturels régionaux de France ;

VU la délibération n° CR 125-07 du 16 novembre 2007 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 09-16 du 17 mars 2016 portant doublement des aides aux territoires ruraux ;

VU la délibération n° CP 16-468 du 21 septembre 2016 modifiée portant mise en œuvre opérationnelle du dispositif de sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural, et contribution des parcs naturels régionaux à la revitalisation commerciale en milieu rural ;

VU la délibération n° CP 16-622 du 16 novembre 2016 portant affectations pour la mise en œuvre de la politique contractuelle et aux dispositions pour achèvement d'opérations diverses en faveur des territoires ruraux - Troisième affectation 2016 ;

VU la délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 portant approbation du nouveau contrat rural (CoR) ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2017-185 du 23 novembre 2017, portant adoption de la stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021 ;

VU la délibération n° CP 2018-137 du 16 mars 2018, relative à la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la forêt et le bois : règlement d'intervention et conventions cadre / MAEC (1ère affectation) ;

VU la délibération n° CP 2018-112 du 16 mars 2018 relative aux nouveaux contrats ruraux – décisions Affectations sur les dispositifs nouveaux contrats ruraux, fonds régional d'intervention exceptionnelle ;

VU la délibération n° CP 2018-505 du 21 novembre 2018 relative aux nouveaux contrats ruraux - Sixième affectation sur le dispositif pour 2018 ;

VU la délibération n° CR 2018-048 du 22 novembre 2018 portant adoption de la stratégie régionale pour l'essor des filières de matériaux et produits biosourcés en Île-de-France ;

VU la délibération n° CP 2019-040 du 24 janvier 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux et anciens dispositifs ruraux – Première affectation 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-169 du 22 mai 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux Troisième affectation 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-260 du 3 juillet 2019 relative aux contrats ruraux : nouveaux et anciens dispositifs –Avenant - quatrième affectation de 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-297 du 3 juillet 2019 relative à la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural : 3ème affectation 2019 - Modification du règlement d'intervention - Réhabilitation du patrimoine bâti rural agricole : règlement d'intervention ;

VU la délibération n° CP 2019-333 du 18 septembre 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux – cinquième affectation de 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-455 du 20 novembre 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux – sixième affectation de 2019 ;

VU la délibération n° CP 2020-011 du 31 janvier 2020 relative aux contrats ruraux : anciens et nouveaux dispositifs - Avenant – 1ere affectation 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-044 du 4 mars 2020 relative à la rémunération des stagiaires et frais de gestion 1ère affectation, convention entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;

VU la délibération n° CP 2020-091 du 4 mars 2020 relative aux contrats ruraux : Nouveaux

dispositifs - Avenant – 2ème rapport 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-173 du 27 mai 2020 relative aux contrats ruraux : Nouveaux dispositifs – Avenants - 3ème rapport de l'année 2020 - Commerces de proximité en milieu rural : 2ème affectation 2020 – Acquisition de la ferme de Beaurain au Mesnil-Saint-Denis ;

VU la délibération CP 2020-340 du 23 septembre 2020 contrats ruraux : avenants et 5eme affectation 2020 (relatif à l'avenant type 2 convention type COR) ;

VU la délibération n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 portant adoption des orientations régionales relatives aux contrats des PNR 2021-2023 et engagement de la procédure de classement du PNR de la Brie et des deux Morin ;

VU la délibération n° CP 2020-284 du 1er juillet 2020 relative à la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la forêt et le bois : 2ème affectation 2020 et soutien aux petites scieries ;

VU la délibération n° CP 2021-012 du 21 janvier 2021 relative aux contrats ruraux : ancien et nouveau dispositif, avenants et 1ères affectations 2021 ;

VU la délibération n° CP 2021-031 du 21 janvier 2021 relative aux PNR : contrats de parc 2021-2023, frais de structure 2021 et charte du PNR du Vexin français – 1ère affectation 2021 : commerces de proximité et bâti rural agricole ;

VU la délibération n° CP 2021-157 du 1er avril 2021 relative à l'agriculture et ruralité : Mise en œuvre du pacte agricole -Soutien aux PNR – Commerces de proximité – Bois Biosourcé -Contrats ruraux ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-052 du 21 juillet 2021 « Lutter contre les fractures » ;

VU la délibération n° CP 2021-232 du 22 juillet 2021 relative l'agriculture et ruralité – Soutien aux PNR – Commerces de proximité – Bati agricole en milieu rural – contrat ruraux ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CP 2021-367 du 22 septembre 2021 relative au contrat d'aménagement régional (CAR) et contrat régional territorial (CRT) : 4ème affectation pour 2021 et avenant – signalétique régionale ;

VU la délibération n° CR 2021-024 du 23 septembre 2021 portant pour les PNR du Gâtinais français et PNR de la haute Vallée de Chevreuse, engagement des procédures de renouvellement de classement ;

VU la délibération n° CP 2021-430 du 19 novembre 2021 relative aux contrats ruraux : Nouveau dispositif et avenants, 5éme affectation 2021 - Inondations – Commerces de proximité – PNR ;

VU la délibération n° CP 2022-004 du 28 janvier 2022 relative aux PNR – frais de structure 2022 – contrats ruraux (COR) – commerces de proximité 1ère affectation 2022

VU la délibération n° CP 2022-102 du 23 mars 2022 relative aux commerces de proximité - contrats ruraux COR - 2ème affectation 2022-PNR frais de structure- programme d'action 2022 et révision de la charte du Gâtinais français ;

VU la délibération n° CP2022-166 du 20 mai 2022 relative aux commerces de proximité – contrats ruraux (COR) – PNR frais de structure et programmes d'action – Forêt, bois, biosourcés : soutien aux structures

VU la délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 portant modification du règlement d'intervention du nouveau contrat rural (CoR) ;

VU la délibération n° CR 2022-046 du 6 juillet 2022 portant approbation du contrat de plan État-Région 2021-2027 ;

VU la délibération n° CR 2022-047 du 6 juillet 2022 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 et expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

VU la délibération n° CP 2022-249 du 7 juillet 2022 relative aux affectations commerces de proximité - PNR – Réhabilitation du bâti agricole et nouveaux contrats ruraux (COR) ;

VU la délibération n° CP 2022-348 du 23 septembre 2022 relative aux affectations pour les commerces de proximité, Contrats ruraux (COR), Petites villes de demain et filières bois-biosourcés – Approbation d'une charte forestière ;

VU la délibération n° CP 2022-420 du 10 novembre 2022 relative aux affectations pour la politique régionale en faveur des territoires ruraux et des filières biosourcés – contrats ruraux – commerces de proximité – petites villes de demain – PNR – stratégie forêt-bois ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-023 du 25 janvier 2023 relative à la Politique régionale en faveur des Territoires ruraux : Contrats ruraux-Commerces de proximité-Petites Villes de Demain-PNR : 1ères affectations 2023 ;

VU la délibération n° 2023-03 du 17 mars 2023 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin ;

VU la délibération n° CP 2023-092 du 29 mars 2023 relative à la Politique régionale en faveur des Territoires ruraux : Contrats ruraux-Commerces de proximité-Petites Villes de Demain-PNR ;

VU la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de la Région Île-de-France et de leur cofinancement par le FEADER hors SIGC pour la période de programmation 2014-2022 signée le 11 décembre 2015 et ses avenants ;

VU la saisine du médiateur de la Région Île-de-France par la direction du parc naturel régional du Vexin français le 17 mai 2022, et sa réponse, par courriel le 13 janvier 2023, en faveur d'une réaffectation de subvention ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2023 ;

VU l'avis de la commission de la ruralité, du commerce et de l'artisanat ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

VU le rapport n°CP 2023-201 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-

France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre du dispositif **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural »**, au financement des projets portés par des entreprises, détaillés en annexe1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **487 363 €**.

Décide de participer, au titre du dispositif **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural »**, au financement des projets portés par des communes, détaillés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel **468 271 €.**

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € à la signature avec les bénéficiaires d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 16-468 du 21 septembre 2016 susvisée modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte un montant total de **955 634 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400103 « Sauvegarde des commerces de proximité », du budget 2023.

Article 2 :

Décide de remplacer les fiches projets n° EX063141 adoptée par délibération n° CP 2022-166 du 20 mai 2022 et n° EX069768 adoptée par délibération n° CP 2023-023 du 25 janvier 2023 par les fiches projets présentées en annexe 2 de la délibération.

Article 3 :

Décide de retirer la subvention n° EX061699, attribuée par délibération n° CP 2022-004 du 28 janvier 2022.

Désaffecte en conséquence, l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 4 343,40 €, intervenant sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400103 « Sauvegarde des commerces de proximité, du budget 2022.

Article 4 :

Décide au titre du dispositif **« Nouveau contrat rural »** :

- d'une part, de conclure avec chaque collectivité citée dans le tableau récapitulatif figurant en annexe 3 à la présente délibération, pour les opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 4 à la présente délibération, un contrat rural conforme au nouveau contrat rural type approuvé par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022

susvisée ;
- d'autre part, de participer au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 4 à la présente délibération et inscrites dans les nouveaux contrats ruraux définis ci-dessus, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de 2 604 449,40 €.

Subordonne l'attribution de chaque subvention à la conclusion avec chaque collectivité maître d'ouvrage d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 susvisée modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte un montant total de **2 604 449,40 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400104 « Contrats ruraux », du budget 2023.

Article 5 :

Approuve l'avenant au nouveau contrat concernant la commune de Senlisse (78) figurant en annexe 5 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 6 :

Décide d'annuler les subventions n° EX063660 et 22002955, attribuées par délibération n° CP 2022-166 du 20 mai 2022 susvisée.

Désaffecte en conséquence, 148 000 € d'autorisations de programme intervenant sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400103 « Sauvegarde des commerces de proximité, du budget 2022.

Article 7 :

Décide de modifier les fiches projets présentées en annexe 6 à la présente délibération, au bénéfice de la commune de Lainville-en-Vexin (78) pour les deux opérations adoptées par délibération n° CP 2021-232 du 22 juillet 2021 susvisée.

Article 8 :

Décide de verser, au titre du dispositif PNR, la cotisation annuelle 2023 à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 20 867 €, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2023.

Article 9 :

Décide, au titre du dispositif **« Soutien aux parcs naturels régionaux »**, de participer au financement de l'élaboration de la charte du PNR Brie et Deux Morin détaillé dans les fiches projets figurant en annexe 7 à la présente délibération, par l'attribution au Syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin d'une subvention d'un montant total maximum de **60 000 €.**

Approuve la convention relative à l'élaboration de la charte du Parc naturel Brie et deux Morin figurant en annexe 7 à la présente délibération.

Subordonne le versement de la subvention définie ci-dessus à la signature de cette convention avec le Syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc naturel régional de Brie et deux Morin et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 60 000 €, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2023.

Cette affectation relève du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

Article 10 :

Décide au titre du dispositif **« Soutien aux parcs naturels régionaux »,** de participer au financement des frais de structure du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 8 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **24 000 €.**

Approuve l'avenant à la convention relative aux frais de structure 2023 en faveur du SMEP du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin figurant en annexe 8 à la présente délibération.

Subordonne le versement de la subvention définie ci-dessus à la signature de cet avenant à la convention avec le SMEP du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **24 000 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2023.

Cette affectation relève du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

Article 11 :

Décide, au titre du dispositif **« Soutien aux parcs naturels régionaux »**, de participer au financement l'action détaillée en annexe 9 à la présente délibération, par l'attribution au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français d'une subvention

d'un montant total maximum de **14 504 €.**

Affecte au titre du programme d'actions 2023 en faveur du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français une autorisation d'engagement de 14 504 € disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2023.

Cette affectation relève du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

Article 12 :

Décide de participer, au titre du dispositif **« aide à l'investissement des scieries artisanales et semi-industrielles »** au financement du projet détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 10 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximal prévisionnel de 500 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention figurant en annexe 10 à la présente délibération.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de **500 000 €,** disponible sur le chapitre 906 « Action Economique », code fonctionnel 6312 « Autres », programme HP 6312-011 (63011) « Forêt et éco-matériaux », action 16301101 « Forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2023.

Article 13 :

Décide dans le cadre de l'adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France (UR COFOR), de verser une cotisation d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2023.

Affecte une autorisation d'engagement de **5 000 €** disponible sur le chapitre 936 « Action Economique », code fonctionnel 6312 « Autres », programme HP 6311-011 (63011) « Forêt et éco-matériaux », action 16301102 « Forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2023.

Article 14 :

Approuve au titre de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois, la convention entre l'Union Régionale des Collectivités Forestières et la Région, figurant en annexe 10 à la présente délibération.

Décide de participer au titre du dispositif **« Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés** », au financement du programme d'actions annexé à la convention figurant en annexe 10 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **65 000 €.**

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention approuvée à l'alinéa 1 du présent article et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **65 000 €,** disponible sur le chapitre

936 « Action Economique », code fonctionnel 6312 « Autres », programme HP6312-011 (63011) « Forêt et éco-matériaux », action 16301102 « Forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2023.

Article 15 :

Approuve au titre de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois, la convention entre l'interprofession FIBOIS IDF et la Région, figurant en annexe 10 à la présente délibération.

Décide de participer au titre du dispositif **« Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés** », au financement du programme d'actions figurant en annexe 10 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **280 000 €.**

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention approuvée à l'alinéa 1 du présent article et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **280 000 €,** disponible sur le chapitre 936 « Action Economique », code fonctionnel 6312 « Autres », programme HP6312-011 (63011) « Forêt et éco-matériaux », action 16301102 « Forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2023.

Article 16 :

Approuve au titre de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois, la convention entre Ekopolis et la Région, figurant en annexe 10 à la présente délibération.

Décide de participer au titre du dispositif **« Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés** », au financement du programme d'actions annexé à la convention figurant en annexe 10 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **36 000 €.**

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention approuvée à l'alinéa 1 du présent article et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **36 000 €,** disponible sur le chapitre 936 « Action Economique », code fonctionnel 6312 « Autres », programme HP 6312-011 (63011) « Forêt et éco-matériaux », action 16301102 « Forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2023.

Article 17 :

Approuve au titre de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois, la convention entre Collect'If Paille et la Région, figurant en annexe 10 à la présente délibération.

Décide de participer au titre du dispositif **« Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés** », au financement du programme d'actions annexé à la convention figurant en annexe 10 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **29 000 €.**

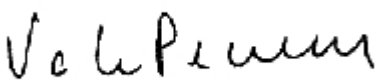
Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention approuvée à l'alinéa 1 du présent article et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **29 000 €,** disponible sur le chapitre 936 « Action Economique », code fonctionnel 6312 « Autres », programme HP6312-011 (63011) « Forêt et éco-matériaux », action 16301102 « Forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2023.

Article 18 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets figurant en annexes 1, 4, 6 et 7 à la délibération, par dérogation aux articles 17 alinéa 3 et 29 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 5 juillet 2023, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 5 juillet 2023 (référence technique : 075-237500079-20230705-lmc1187279-DE-1-1) et affichage ou notification le 5 juillet 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 : Fiches projets Commerce de proximité

DOSSIER N° EX073252 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - Réhabilitation d'une grange agricole en halle de marché - LONGUEVILLE (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	194 250,00 € HT	50,00 %	97 125,00 €
	Montant total de la subvention		97 125,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE LONGUEVILLE
Adresse administrative	:	13 RUE HENRI FOUILLERET 77650 LONGUEVILLE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Philippe FORTIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Réhabilitation d'une grange agricole en halle de marché.

Dates prévisionnelles : 20 février 2023 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordination de chantier) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Longueville (1 804 habitants - INSEE 2020) organise un marché les 1ers vendredis de chaque mois sur la place Simone Veil, qui accueille une dizaine de commerçants. Le marché ayant lieu sur un espace non couvert, son organisation est complexe compte tenu de l'absence d'alimentation en eau, de l'insuffisance de raccordements électriques et de l'installation nécessaire d'équipements adéquats.

La commune souhaite réhabiliter une grange agricole, sise 16 rue Henri Fouilleret, en halle de marché pour améliorer les conditions de travail des commerçants et d'accueil du public.
Les travaux prévoient:

- la révision générale de la couverture,
- la démolition partielle ou totale des façades Sud et Nord,
- la réalisation d'un dallage et d'un réseau d'évacuation des eaux usées/pluviales,
- la rénovation des volumes intérieurs existants et l'aménagement d'un bloc sanitaire,
- l'aménagement des espaces extérieurs permettant le stationnement des véhicules de vente,
- l'installation de distribution électrique et d'éclairage.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 194 250 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de 97 125 €.

Localisation géographique :
- LONGUEVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	175 000,00	90,09%
Achats d'études et prestations de services	19 250,00	9,91%
Total	194 250,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	97 125,00	50,00%
Autofinancement	97 125,00	50,00%
Total	194 250,00	100,00%

DOSSIER N° EX073553 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - Acquisition d'un bien immobilier en vue de l'implantation d'un restaurant - VOULANGIS (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	320 000,00 € HT	46,88 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VOULANGIS
Adresse administrative : 2 RUE DE L'EGLISE
77580 VOULANGIS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Franz MOLET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un bien immobilier en vue de l'implantation d'un restaurant.

Dates prévisionnelles : 23 novembre 2022 - 30 septembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le bien immobilier dès le mois de novembre 2022, afin d'assurer le démarrage du projet, avant la commission permanente de juillet 2023.

Description :
La commune de Voulangis (1 520 habitants) a acquis un bien immobilier situé en plein cœur du centre village, afin de permettre l'implantation d'un restaurant dont l'ouverture est prévue au 4ème semestre 2023. Ce projet permet de répondre au maintien d'activités économiques et à la diversification de l'offre commerciale du territoire.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 320 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de subvention de 150 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :
- VOULANGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière ou immobilière	320 000,00	100,00%
Total	320 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	150 000,00	46,88%
Autofinancement	170 000,00	53,13%
Total	320 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX073955 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - Rénovation du centre commercial "Les Arcades du Clos" - LE PLESSIS-PÂTÉ (91)

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	152 647,13 € HT	50,00 %	76 324,00 €
		Montant total de la subvention	76 324,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE LE PLESSIS-PATE
Adresse administrative	:	PLACE DU 8 MAI 1945 91220 LE PLESSIS-PATE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Sylvain TANGUY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Rénovation du centre commercial Les Arcades du Clos.

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 31 octobre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune du Plessis-Pâté (4 172 habitants - INSEE 2020) est propriétaire des murs d'un petit centre commercial « Les Arcades du Clos », construit à la fin des années 70 et gère donc les baux avec les commerçants ou professionnels qui souhaitent s'y installer.
L'architecture de ce bâtiment est datée et dans l'optique de redynamiser cet espace commercial et le rendre plus attractif, la commune souhaite le moderniser et effectuer les travaux suivants:
- la rénovation de l'aspect extérieur, par un nouvel habillage des façades et la mise en place d'une signalétique moderne et adaptée aux commerces existants,
- l'aménagement de la coursive pour faciliter la circulation piétonne,
- la désimperméabilisation par l'enlèvement d'enrobés bitumineux et leur remplacement par la création de massifs végétalisés et arborés,
- la mise en place d'une cuve enterrée pour récupérer les eaux pluviales à partir de la toiture,
- l'implantation d'une signalétique adaptée permettant de promouvoir le centre commercial.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 152 647,13 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de 76 324 €.

Localisation géographique :
- LE PLESSIS-PATE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	152 647,13	100,00%
Total	152 647,13	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Etat (DSIL 2023)	13 964,80	9,15%
Subvention Région	76 324,00	50,00%
Autofinancement	62 358,33	40,85%
Total	152 647,13	100,00%

Commission permanente du 5 juillet 2023 - CP2023-201

DOSSIER N° EX073973 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - Rénovation d'un local pour extension d'une boulangerie-pâtisserie - LES ORMES-SUR-VOULZIE (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	289 644,00 € HT	50,00 %	144 822,00 €
	Montant total de la subvention		144 822,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE LES ORMES-SUR-VOULZIE
Adresse administrative : 2 GRANDE RUE DE COUTURE
77134 LES ORMES-SUR-VOULZIE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Yannick MAURY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Rénovation d'un local pour extension d'une boulangerie-pâtisserie.

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune des Ormes-sur-Voulzie (865 habitants – INSEE 2020) est propriétaire d'un bâtiment, rue de la Couture, qui abrite les locaux en location de la boulangerie-pâtisserie. Elle souhaite rénover un local inexploité, placé en arrière-cour du commerce, afin de lui permettre de s'agrandir et d'installer son fournil. Ce local étant vétuste, les travaux prévoient la réhabilitation complète, l'extension et la mise aux normes du bâtiment ainsi que l'aménagement de la cour intérieure.

Ce projet, accompagné par la CCI de la Seine-et-Marne, permettra de sauvegarder un des deux derniers commerces de la commune.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 289 644 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de 144 822 €.

Localisation géographique :

- LES ORMES-SUR-VOULZIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	259 589,00	89,62%
Achats d'études et prestations de services	30 055,00	10,38%
Total	289 644,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	144 822,00	50,00%
Autofinancement	144 822,00	50,00%
Total	289 644,00	100,00%

DOSSIER N° EX073000 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LE CAFE DE BANNOST - Travaux d'aménagement et achat d'équipements pour l'ouverture d'un café-restaurant

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	56 278,37 € HT	30,00 %	16 884,00 €
	Montant total de la subvention		16 884,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE CAFE DE BANNOST
Adresse administrative : 1 RUE DE LA FORET
77970 BANNOST-VILLEGAGNON
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur BENOIT MENARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux d'aménagement et achat d'équipements pour l'ouverture d'un café-restaurant

Dates prévisionnelles : 20 mai 2023 - 30 septembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux d'aménagement et d'acquérir des équipements dès le mois de mai 2023, avant la commission permanente de juillet 2023.

Description :
Il s'agit de mener des travaux d'aménagement et d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'un café-restaurant situé dans la commune rurale de Bannost-Villegagnon (661 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 56 278,37 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 16 884 €.

Localisation géographique :

- BANNOST-VILLEGAGNON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	56 278,37	100,00%
Total	56 278,37	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	39 394,37	70,00%
Subvention Région	16 884,00	30,00%
Total	56 278,37	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

Commission permanente du 5 juillet 2023 - CP2023-201

DOSSIER N° EX073062 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LEMONNIER CHRISTOPHE - Modernisation des équipements d'une boulangerie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	75 725,15 € HT	30,00 %	22 718,00 €
	Montant total de la subvention		22 718,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LEMONNIER CHRISTOPHE
Adresse administrative : 14 RUE ERNEST CHESNEAU
91310 MONTLHERY
Statut Juridique : Entrepreneur individuel
Représentant : Monsieur CHRISTOPHE LEMONNIER

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Modernisation des équipements d'une boulangerie.

Dates prévisionnelles : 21 mars 2023 - 30 septembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer l'acquisition et l'aménagement des équipements, dès le début du mois de mars 2023, avant la commission permanente de juillet 2023.

Description :
Il s'agit d'acquérir et d'aménager de nouveaux équipements professionnels (2 fours et une chambre de fermentation) pour une boulangerie située dans la commune rurale de Montlhéry (8 788 habitants) dans le département de l'Essonne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 75 725,15 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 22 718 €.

Localisation géographique :

- MONTLHERY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	75 725,15	100,00%
Total	75 725,15	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	53 007,15	70,00%
Subvention Région	22 718,00	30,00%
Total	75 725,15	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

DOSSIER N° EX073077 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - CHOCOLATERIE 1989 CONSTAN - Achat d'équipements pour l'ouverture d'une boulangerie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	180 690,00 € HT	28,11 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHOCOLATERIE 1989 CONSTAN
Adresse administrative : 10 RUE DES BOISSIERES
91800 BOUSSY SAINT ANTOINE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur OLIVIER CONSTAN, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Achat d'équipements pour l'ouverture d'une boulangerie.

Dates prévisionnelles : 21 mars 2023 - 30 septembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer l'acquisition et l'aménagement des équipements dès le mois de mars 2023, avant la commission permanente de juillet 2023.

Description :
Il s'agit d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une boulangerie située dans la commune rurale de Sivry-Courtry (1 150 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet, accompagné par la CMA de la Seine-et-Marne, prévoit l'embauche de 4 salariés : Un boulanger, deux vendeuses et un apprenti.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 179 890 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention

de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :
- SIVRY-COURTRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	179 890,00	99,56%
Achats d'études et prestations de services	800,00	0,44%
Total	180 690,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	129 890,00	71,89%
Subvention Région	50 000,00	27,67%
Subvention Région (prestation ingénierie)	800,00	0,44%
Total	180 690,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

Commission permanente du 5 juillet 2023 - CP2023-201

DOSSIER N° EX073230 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LITTLE & LOVE - Ouverture d'une boutique d'articles pour enfants

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	27 407,95 € HT	30,00 %	8 222,00 €
	Montant total de la subvention		8 222,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LITTLE & LOVE
Adresse administrative : 13 RUE DES JEUX DE BILLES
78550 HOUDAN
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame CHLOE GUERET, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Ouverture d'une boutique d'articles pour enfants.

Dates prévisionnelles : 29 mars 2023 - 30 septembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce et les équipements et commercer les travaux d'aménagement dès la fin du mois de mars 2023, avant la commission permanente de juillet 2023.

Description :
Il s'agit d'une acquisition d'un fonds de commerce, de travaux d'aménagements et d'achat d'équipements en vue de l'ouverture d'une boutique de produits liés à l'univers des enfants (habillement, meubles, jouets et décoration) située dans la commune rurale d'Houdan (3 730 habitants) dans le département des Yvelines.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 27 407,95 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 8 222 €.

Localisation géographique :

- HOUDAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition du fonds de commerce	23 000,00	83,92%
Achats de matériels, équipements et travaux	4 407,95	16,08%
Total	27 407,95	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	19 185,95	70,00%
Subvention Région	8 222,00	30,00%
Total	27 407,95	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	4 000,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

Commission permanente du 5 juillet 2023 - CP2023-201

DOSSIER N° EX073234 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - JL LAPREVOTTE - Acquisition d'un four pour modernisation d'une boulangerie-pâtisserie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	40 800,00 € HT	31,37 %	12 800,00 €
	Montant total de la subvention		12 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : JL LAPREVOTTE
Adresse administrative : 24 GRANDE RUE
77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur JERÔME LAPREVOTTE, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un four pour modernisation d'une boulangerie-pâtisserie.

Dates prévisionnelles : 24 avril 2023 - 30 septembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir et aménager les équipements, dès le mois d'avril 2023, avant la commission permanente de juillet 2023.

Description :
Il s'agit d'acquérir un nouveau four, plus performant et moins énergivore, pour une boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale de Chauconin-Neufmontiers (3 623 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet est accompagné par la CMA de la Seine-et-Marne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 12 800 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 40 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention

de 30 %, soit un montant maximum de 12 000 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CCI de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :
- CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	40 000,00	98,04%
Achats d'études et prestations de services	800,00	1,96%
Total	40 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	28 000,00	68,63%
Subvention Région	12 000,00	29,41%
Subvention Région (prestation ingénierie)	800,00	1,96%
Total	40 800,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

DOSSIER N° EX073452 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - A LA TERRASSE DU CHURRASCO - Aménagement d'une terrasse et modernisation des équipements d'un restaurant

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	24 502,55 € HT	32,29 %	7 911,00 €
	Montant total de la subvention		7 911,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : A LA TERRASSE DU CHURRASCO
Adresse administrative : AVENUE DES PETITES PRAIRIES
77160 POIGNY
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame FATIMA GONCALVES, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aménagement d'une terrasse et modernisation des équipements d'un restaurant.

Dates prévisionnelles : 4 avril 2023 - 31 août 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le début du mois d'avril 2023, avant la commission permanente de juillet 2023.

Description :
Il s'agit d'un projet d'acquisition d'équipements professionnels (fourneau et congélateur) et d'aménagement d'une terrasse extérieure pour un restaurant situé dans la commune rurale de Poigny (521 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet de modernisation et développement, accompagné par la CMA de la Seine-et-Marne, devrait permettre la création d'un nouveau poste de cuisinière.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 7 911 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 23 702,55 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 7 111 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CCI de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :
- POIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	23 702,55	96,74%
Achats d'études et prestations de services	800,00	3,26%
Total	24 502,55	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	16 591,55	67,71%
Subvention Région	7 111,00	29,02%
Subvention Région (prestation ingénierie)	800,00	3,26%
Total	24 502,55	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

Commission permanente du 5 juillet 2023 - CP2023-201

DOSSIER N° EX074000 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - MON CHOCOLAT SURPRISE - Acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une chocolaterie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	46 922,01 € HT	30,00 %	14 077,00 €
	Montant total de la subvention		14 077,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MON CHOCOLAT SURPRISE
Adresse administrative : 32 BD DE LA MUETTE
95140 GARGES LES GONESSE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur LORENZO BETTIOUI, Président directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une chocolaterie.

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 31 octobre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une chocolaterie, située dans la commune rurale de Magny-en-Vexin (5 865 habitants) dans le département du Val d'Oise, au sein du PNR du Vexin Français.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 46 922,01 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 14 077 €.

Localisation géographique :
- MAGNY-EN-VEXIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	46 922,01	100,00%
Total	46 922,01	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	14 077,00	30,00%
Autofinancement	32 845,01	70,00%
Total	46 922,01	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	10 573,81 €
2021	0,00 €

DOSSIER N° EX074003 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - MAISON MORIN - Travaux de modernisation et mise aux normes d'un commerce de traiteur

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	175 662,75 € HT	28,92 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON MORIN
Adresse administrative : 57 GRANDE RUE
77630 BARBIZON
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur VICTORIEN MORIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de modernisation et mise aux normes d'un commerce de traiteur.

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 29 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit de mener des travaux de modernisation et de mise aux normes pour un commerce de traiteur, équipé d'un rayon boucherie-charcuterie, situé dans la commune rurale de Barbizon (1 285 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne, au sein du PNR du Gâtinais Français.

Ce projet, accompagné par la CMA de la Seine-et-Marne, permettra l'embauche de 2 apprentis et d'un cuisinier.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 174 862,75 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA de la

Seine-et-Marne.

Localisation géographique :
- BARBIZON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	174 862,75	99,54%
Achats d'études et prestations de services	800,00	0,46%
Total	175 662,75	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	94 862,00	54,00%
Autofinancement	30 000,75	17,08%
Subvention Région	50 000,00	28,46%
Subvention Région (prestation ingénierie)	800,00	0,46%
Total	175 662,75	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	38 849,14 €
2021	0,00 €

DOSSIER N° EX074010 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - GARAGE DE MILLY - Acquisition d'un fonds de commerce et travaux de modernisation d'un garage

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	170 732,75 € HT	29,29 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GARAGE DE MILLY
Adresse administrative : 17 ROUTE DE FONTAINEBLEAU
91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur VINCENT PEUGNET, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un fonds de commerce et travaux de modernisation d'un garage.

Dates prévisionnelles : 1 juin 2023 - 30 mars 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce et commencer les travaux dès le mois de juin 2023, afin d'assurer le démarrage du projet, avant la commission permanente de juillet 2023.

Description :
Il s'agit d'un projet d'acquisition d'un fonds de commerce et d'équipements professionnels et de la réalisation de travaux et d'aménagements dans le cadre de la reprise d'un garage situé dans la commune rurale de Milly-la-Forêt (4 711 habitants) dans le département de l'Essonne, au sein du PNR du Gâtinais Français.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 170 732,75 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 50 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :
- MILLY-LA-FORET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	20 732,75	12,14%
Acquisition du fonds de commerce	150 000,00	87,86%
Total	170 732,75	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	91 560,00	53,63%
Autofinancement	29 172,75	17,09%
Subvention Région	50 000,00	29,29%
Total	170 732,75	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

Commission permanente du 5 juillet 2023 - CP2023-201

DOSSIER N° EX074015 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - BOUCHERIE BENOIST - Acquisition d'équipements professionnels et travaux de rénovation d'une boucherie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	19 312,58 € HT	32,90 %	6 354,00 €
	Montant total de la subvention		6 354,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOUCHERIE BENOIST
Adresse administrative : 5 RUE DES MOUTIERS
77515 FAREMOUTIERS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur SYLVAIN BENOIST, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'équipements professionnels et travaux de rénovation d'une boucherie.

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 30 septembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation et d'acquérir des équipements professionnels pour une boucherie située dans la commune rurale de Faremoutiers (3 018 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet, accompagné par la CMA de la Seine-et-Marne, permettra l'embauche d'un salarié.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 6 354 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 18 512,58 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 5 554 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CCI de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :
- FAREMOUTIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	18 512,58	95,86%
Achats d'études et prestations de services	800,00	4,14%
Total	19 312,58	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	12 958,58	67,10%
Subvention Région	5 554,00	28,76%
Subvention Région (prestation ingénierie)	800,00	4,14%
Total	19 312,58	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	9 217,60 €
2021	1 662,50 €

Commission permanente du 5 juillet 2023 - CP2023-201

DOSSIER N° EX074018 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - SARL RAPHAEL - Acquisition et aménagement d'équipements professionnels pour une boulangerie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	165 490,62 € HT	30,21 %	49 997,00 €
	Montant total de la subvention		49 997,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SARL RAPHAEL
Adresse administrative : 1 RUE GEORGES BOUCHER
95480 PIERRELAYE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur RAPHAEL ANCEAU, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition et aménagement d'équipements professionnels pour une boulangerie.

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 30 septembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit d'acquérir et d'aménager des équipements professionnels pour moderniser une boulangerie située dans la commune rurale de Pierrelaye (9 972 habitants) dans le département du Val d'Oise.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 49 997 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 164 990,62 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 49 497 € ;
- un montant forfaitaire de 500 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :
- PIERRELAYE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	164 990,62	99,70%
Achats d'études et prestations de services	500,00	0,30%
Total	165 490,62	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	115 493,62	69,79%
Subvention Région	49 497,00	29,91%
Subvention Région (prestation ingénierie)	500,00	0,30%
Total	165 490,62	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	**Montant des aides publiques**
2023	0,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

DOSSIER N° EX074031 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - FOURNIL LE PAIN COMMUN - Acquisition d'équipements professionnels pour la modernisation d'une boulangerie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	92 543,44 € HT	30,00 %	27 763,00 €
	Montant total de la subvention		27 763,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FOURNIL LE PAIN COMMUN
Adresse administrative : 15 RUE DU DOCTEUR SOLON
91780 CHALO SAINT MARS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur OLIVIER JEAN RENE LAVIELLE, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'équipements professionnels pour la modernisation d'une boulangerie.

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 30 septembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit d'acquérir des équipements professionnels pour moderniser une boulangerie située dans la commune rurale de Chalo-Saint-Mars (1 048 habitants) dans le département de l'Essonne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 92 543,44 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 27 763 €.

Localisation géographique :
- CHALO-SAINT-MARS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	92 543,44	100,00%
Total	92 543,44	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	54 780,00	59,19%
Autofinancement	10 000,44	10,81%
Subvention Région	27 763,00	30,00%
Total	92 543,44	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	16 552,48 €
2021	0,00 €

DOSSIER N° EX074043 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - VERY SUSHI - Rénovation et équipement d'un ancien commerce en vue de l'ouverture d'un restaurant

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	196 622,60 € HT	25,43 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VERY SUSHI
Adresse administrative : 92 B RUE DU GENERAL LECLERC
95410 GROSLAY
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur FRANCOIS YABAS, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Rénovation et équipement d'un ancien commerce en vue de l'ouverture d'un restaurant.

Dates prévisionnelles : 14 juin 2023 - 30 septembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements dès le mois de juin 2023, avant la commission permanente de juillet 2023.

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation et d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'un restaurant situé dans la commune rurale de Bouffémont (6 554 habitants) dans le département du Val d'Oise.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 196 622,60 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 50 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :

- BOUFFEMONT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	196 622,60	100,00%
Total	196 622,60	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	146 622,60	74,57%
subvention Région	50 000,00	25,43%
Total	196 622,60	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	21 721,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

Commission permanente du 5 juillet 2023 - CP2023-201

DOSSIER N° EX074059 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - Nicolas FAUVET - Equipement d'un camion-magasin réfrigéré pour vente de produits fromagers et laitiers

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	135 975,00 € HT	30,41 %	41 352,00 €
	Montant total de la subvention		41 352,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : NICOLAS FAUVET
Adresse administrative : 40 A CHEMIN DE BUT
77100 NANTEUIL LES MEAUX
Statut Juridique : Entrepreneur individuel
Représentant : Monsieur NICOLAS FAUVET

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Equipement d'un camion-magasin réfrigéré pour vente de produits fromagers et laitiers.

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 31 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit d'un projet d'aménagement et d'équipement d'un camion-magasin réfrigéré vendant des produits fromagers et laitiers sur le territoire de la commune rurale de Nanteuil-lès-Meaux (6 625 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne

Ce projet est accompagné par la CMA de la Seine-et-Marne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 41 352 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 135 175 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 40 552 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CCI de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :
- NANTEUIL-LES-MEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	135 175,00	99,41%
Achats d'études et prestations de services	800,00	0,59%
Total	135 975,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	94 623,00	69,59%
Subvention Région	40 552,00	29,82%
Subvention Région (prestation ingénierie)	800,00	0,59%
Total	135 975,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

Commission permanente du 5 juillet 2023 - CP2023-201

DOSSIER N° EX074070 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - ODILE BOUCHAUD - Acquisition d'un fonds de commerce et travaux de rénovation d'un local pour reprise d'un commerce de presse

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	33 408,03 € HT	31,68 %	10 582,00 €
	Montant total de la subvention		10 582,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ODILE BOUCHAUD
Adresse administrative : 11 GRANDE RUE
77940 VOULX
Statut Juridique : Entrepreneur individuel
Représentant : Madame ODILE BOUCHAUD

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un fonds de commerce et travaux de rénovation d'un local pour reprise d'un commerce de presse.

Dates prévisionnelles : 2 mai 2023 - 30 septembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce et commencer les travaux de rénovation du local dès le mois de mai 2023, afin d'assurer le démarrage du projet, avant la commission permanente de juillet 2023.

Description :
Il s'agit d'un projet d'acquisition d'un fonds de commerce et de travaux de rénovation d'un local dans le cadre de la reprise d'un commerce de presse situé dans la commune rurale de Voulx (1 668 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet est accompagné par la CCI de la Seine et Marne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 10 582 € et se décompose de la manière suivante :

- un montant total des investissements éligibles de 32 608,03 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 9 782 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CCI de la Seine-et-Marne.

Localisation géographique :
- VOULX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition du fonds de commerce	30 000,00	89,80%
Achats de matériels, équipements et travaux	2 608,03	7,81%
Achats d'études et prestations de services	800,00	2,39%
Total	33 408,03	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	9 782,00	29,28%
Subvention Région (prestation ingénierie)	800,00	2,39%
Emprunt bancaire	22 826,03	68,32%
Total	33 408,03	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

DOSSIER N° EX074096 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - VILLAGE INNOVATION - Travaux de rénovation d'un local et acquisition d'équipements pour ouverture d'une épicerie et point de services de proximité

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	152 117,05 € HT	30,00 %	45 635,00 €
	Montant total de la subvention		45 635,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VILLAGE INNOVATION
Adresse administrative : 1 BIS AVENUE D'EPREMESNIL
78290 CROISSY SUR SEINE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur ANGE BROU, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation d'un local et acquisition d'équipements pour ouverture d'une épicerie et point de services de proximité.

Dates prévisionnelles : 20 avril 2023 - 30 septembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commercer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois d'avril 2023, avant la commission permanente de juillet 2023.

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation d'un ancien local et d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une épicerie, faisant également office de point de services de proximité (dépôt de pain, relais colis, presse, réparation de téléphone), située dans la commune rurale de Le Perchay (535 habitants) dans le département du Val d'Oise, au sein du PNR du Vexin Français.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 152 117,05 € HT, auquel s'applique un taux

d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 45 635 €.

Localisation géographique :
- LE PERCHAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	152 117,05	100,00%
Total	152 117,05	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	85 000,00	55,88%
Autofinancement	21 482,05	14,12%
Subvention Région	45 635,00	30,00%
Total	152 117,05	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

Commission permanente du 5 juillet 2023 - CP2023-201

DOSSIER N° EX074249 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - EP 2F - Travaux de rénovation et de sécurisation du local d'un commerçant buraliste

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	72 893,54 € HT	29,45 %	21 468,00 €
	Montant total de la subvention		21 468,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	EP 2F
Adresse administrative	:	13 RUE DE GISORS 95750 CHARS
Statut Juridique	:	Société en Nom Collectif
Représentant	:	Monsieur PASCAL FEUGUEUR, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation et de sécurisation du local d'un commerçant buraliste.

Dates prévisionnelles : 2 mai 2023 - 30 septembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, dès le début du mois de mai 2023, avant la commission permanente de juillet 2023.

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation et de sécurisation du local d'un commerçant buraliste situé dans la commune rurale de Chars (2 059) dans le département du Val d'Oise, au sein du PNR du Vexin Français.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 21 468 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements de 72 893, 54 € dont 68 893,54 € HT éligibles, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 20 668 €;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :
- CHARS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	68 893,54	94,51%
Achats d'études et prestations de services (éligibles à hauteur de 800€)	4 000,00	5,49%
Total	72 893,54	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	51 425,54	70,55%
Subvention Région	20 668,00	28,35%
Subvention Région (prestation ingénierie)	800,00	1,10%
Total	72 893,54	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2023	0,00 €
2022	0,00 €
2021	0,00 €

Annexe 2 : Fiches projets modifiées COM PROX

Commission permanente du 25 janvier 2023 - CP2023-023
Modifiée par la commission permanente du 5 juillet 2023 - CP2023-201

DOSSIER N° EX069768 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - POISSONNERIE VSAH - Travaux de rénovation d'un local pour ouverture d'une poissonnerie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	304 820,00 € HT	16,40 %	50 000,00 €
		Montant total de la subvention	50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : POISSONNERIE VSAH – LE CHALUTIER DE NOISY
Adresse administrative : 14 RUE ANDRE LE BOURBLANC 78590 NOISY LE ROI
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur STEPHANE MATEUS, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation d'un local pour ouverture d'une poissonnerie.

Dates prévisionnelles : 17 octobre 2022 - 30 mars 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commercer les travaux, dès le début du mois d'octobre 2022, avant la commission permanente de janvier 2023.

Il s'agit, à titre exceptionnel, de modifier l'adresse et le numéro SIRET du bénéficiaire, suite à l'ouverture du commerce. Ces modifications n'ont pas d'incidence financière.

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation d'un local en vue de l'ouverture d'une poissonnerie située dans la commune rurale de Noisy-le-Roi (7 635 habitants) dans le département des Yvelines.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 304 820 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 50 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :
- NOISY-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	304 820,00	100,00%
Total	304 820,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	50 000,00	16,40%
Emprunt bancaire	254 820,00	83,60%
Total	304 820,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

Commission permanente du 20 mai 2022 – CP2022-166
Modifiée par la Commission permanente du 5 juillet 2023 – CP2023-201

DOSSIER N° EX063141 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LES P'TITES COQUETTES - Création d'un institut de beauté

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-53-204161-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	143 533,30 € HT	30,39 %	43 619,99 €
	Montant total de la subvention		43 619,99 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES P'TITES COQUETTES
Adresse administrative : 1 CHEMIN DE NOISY SUR ECOLE
91490 ONCY SUR ECOLE
Statut Juridique : Entrepreneuse individuelle
Représentant : Madame VIRGINIE BRUNEAU, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création d'un institut de beauté

Dates prévisionnelles : 1 mai 2022 - 30 juin 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et aménagements dès le début du mois de mai 2022, avant la commission permanente du 20 mai 2022.

Il s'agit à titre exceptionnel de modifier l'adresser et le numéro SIRET du bénéficiaire suite à l'ouverture du commerce. Ces modifications n'ont pas d'incidence financière.

Description :
Il s'agit d'un projet de création d'un institut de beauté dans la commune rurale de Tousson (371 habitants) située en Seine-et-Marne au sein du PNR du Gâtinais français.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 43 619,99 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 142 733,30 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 42 819,99 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :

- TOUSSON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	142 733,30	99,44%
Achats d'études et prestations de services	800,00	0,56%
Total	143 533,30	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	99 913,31	69,61%
Subvention régionale (travaux, achat d'équipements…)	42 819,99	29,83%
Subvention régionale (prestation ingénierie)	800,00	0,56%
Total	143 533,30	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2019	0,00 €
2020	0,00 €
2021	0,00 €

Annexe 3 : Tableau récapitulatif COR

NOUVEAUX CONTRATS RURAUX **CP 2023-201**

COLLECTIVITES	FICHES PROJETS	OPERATIONS SUBVENTIONNEES	DOTATIONS/ AFFECTATIONS EN €
77 SEINE ET MARNE			
BARBIZON	**EX073713**	Travaux d'aménagement d'un tronçon de la RD 64	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
DARVAULT	**EX073715**	Extension et réhabilitation de l'école de la Forêt	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
ISLES-LES-VILLENOY	**EX073891**	Agrandissement de l'école Chevance	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
MOUSSEAUX-LES-BRAY	**EX073966**	Création d'ateliers communaux	28 147,52
	23004979	Création d'une salle polyvalente	147 081,40
	23004980	rénovation du terrain de sports	24 771,08
		Total subvention	***200 000,00***
PEZARCHES	**EX073967**	Réhabilitation de voies communales et création d'un trottoir rue de Provins	106 821,12
	23004985	Réhabilitation et création d'aménagements sportifs	58 682,40
	23004986	Aménagement des accès des aires de jeux, de l'église, du lavoir, du skate parc et du cimetière	34 496,48
		Total subvention	***200 000,00***
VILLEMARECHAL	**EX074011**	Aménagement de voies communales (Route de vaupuiseau, Rue des Tournelles et Rue Traversière)	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
VINANTES	**EX074068**	Réhabilitation et aménagement des abords d'une maison	123 198,40
		Total subvention	***123 198,40***
VOISENON	**EX074098**	Aménagements de voies communales	169 494,40
	23004996	Aménagement de voirie Entrée sud, rue de Melun (RD 35)	30 505,60
		Total subvention	***200 000,00***
78 YVELINES			
AUTOUILLET	**EX073642**	Réaménagement du 1er étage de la Maison du Village en deux logements et aménagement de ses abords	60 000,00
	23004886	Extension et réaménagement de la Place du Lavoir	140 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
CHAPET	**EX073812**	Construction d'un centre technique municipal	160 000,00
	23004929	Construction d'une halle festive et d'un boulodrome	40 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
GAZERAN	**EX073841**	Extension de l'école et du restaurant scolaire	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
GRANDCHAMP	**EX073857**	Aménagement du parc et création d'un local technique	41 979,00
	23004950	Aménagement des abords de la mare	1 887,00
	23004951	Aménagement d'un cabinet médical	51 968,00
		Total subvention	***95 834,00***
LA FALAISE	**EX073687**	Aménagement d'un parc de jeux	185 417,00
		Total subvention	***185 417,00***
SONCHAMP	**EX073645**	Réaménagement du cabinet médical des Hirondelles	184 000,00
	23004888	Rénovation intérieure de la salle des Greffiers	16 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
TOTAL GENERAL			**2 604 449,40**

Annexe 4 : Fiches projets COR

Commission permanente du 5 juillet 2023 - CP2023-201

DOSSIER N° EX073711 - COR - AMENAGEMENT D'UN TRONÇON DE LA RD 64 - BARBIZON (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
		Montant total de la subvention	200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BARBIZON
Adresse administrative : 13 GRANDE RUE
77630 BARBIZON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur GERARD TAPONAT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement d'un tronçon de la RD 64

Dates prévisionnelles : 18 janvier 2023 - 18 janvier 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Barbizon (1.245 habitants, INSEE 2020) souhaite aménager la route départementale n° 64 qui traverse la partie ouest du village, du nord au sud.
Le projet concerne le tronçon du n° 19 de la rue du 23 Août 1945 au n° 5 de l'avenue Charles de Gaulle. Ces voies sont empruntées par de nombreux véhicules, des engins agricoles et des poids lourds. Cette opération répond à un impératif de sécurité en raison de la proximité des écoles et de la zone touristique. De plus, le stationnement est impossible aux abords de la plaine de l'Angélus (site qui a inspiré le peintre Jean-François Millet) et l'actuelle entrée de ville n'est pas en adéquation avec le label « village de caractère ».

Les travaux porteront sur la réfection des trottoirs en pavés de grès (entre la rue de Fleury et la rue Révillon) et des bas-côtés (entre la rue Révillon et le chemin du Poirier). Quatre places de stationnement et une aire d'arrêt seront créés au carrefour dit des « quatre croix » permettant l'observation de la plaine de l'Angélus.

Le projet prévoit aussi l'aménagement d'une écluse devant l'entrée principale de l'école, l'installation de quatre plateaux surélevés et la végétalisation des bordures à hauteur des Roches Moreau, des chemins des 9 Arpents, de Rochefort et des Brulys.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 512 897,80 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BARBIZON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	495 706,00	96,65%
Honoraires MOE	17 191,80	3,35%
Total	512 897,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	38,99%
Département de Seine-et-Marne	150 000,00	29,25%
Commune	162 897,80	31,76%
Total	512 897,80	100,00%

DOSSIER N° EX073715 - COR - EXTENSION ET REHABILITATION DE L'ECOLE DE LA FORET - DARVAULT (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE DARVAULT
Adresse administrative : 8 RUE DE LA MAIRIE
77140 DARVAULT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Fabrice JEULIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : extension et la réhabilitation de l'école de la Forêt

Dates prévisionnelles : 27 septembre 2021 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Darvault (903 habitants, INSEE 2020) souhaite réhabiliter et agrandir l'école de la Forêt constituée actuellement de quatre classes, d'une salle polyvalente, d'une salle de repos et de sanitaires.
Suite à l'implantation de 57 terrains à bâtir, la commune prévoit une augmentation des effectifs et projette de construire deux extensions à chaque extrémité du bâtiment actuel.
Pour cela, un ancien vestiaire et un atelier seront démolis.
L'école disposera ainsi d'une salle de repos, de deux nouvelles classes, d'une salle des professeurs et d'un préau.
La réhabilitation comprendra la création de nouveaux sanitaires, la prolongation du couloir pour desservir les nouveaux locaux, l'aménagement de locaux techniques, le changement du type de chauffage et la mise aux normes de différents points de sécurité.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 763 691 € HT plafonné à 500 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 % du montant plafonné.

Localisation géographique :
- DARVAULT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	670 038,00	87,74%
Frais d'honoraires	93 653,00	12,26%
Total	763 691,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	26,19%
Département de Seine-et-Marne	150 000,00	19,64%
Projet Urbain Partenarial (PUP) avec Nexity	150 000,00	19,64%
Commune	263 691,00	34,53%
Total	763 691,00	100,00%

DOSSIER N° EX073966 - COR - CREATION D'ATELIERS COMMUNAUX - MOUSSEAUX LES BRAY (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	70 368,79 € HT	40,00 %	28 147,52 €
		Montant total de la subvention	28 147,52 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE MOUSSEAUX LES BRAY
Adresse administrative	:	175 GRANDE RUE 77480 MOUSSEAUX LES BRAY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Francis FLAMEY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'ateliers communaux

Dates prévisionnelles : 17 janvier 2023 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Mousseaux-lès-Bray (667 habitants, INSEE 2020) souhaite créer un nouvel atelier pour les agents communaux.
Le projet consiste à construire un bâtiment de 30 m² environ, qui comprendra une salle commune pour la restauration, un coin cuisine, un vestiaire et un sanitaire répondant aux normes PMR.
Il est envisagé en maçonnerie traditionnelle, avec une couverture en panneaux sandwichs isolés. Les façades seront recouvertes d'un enduit "ton pierre" et les menuiseries extérieures seront en PVC.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 74 534,91 € HT plafonné à 70 368,79 €. La subvention est calculée au taux de 40 % du montant plafonné.

Localisation géographique :

- MOUSSEAUX-LES-BRAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	63 354,67	85,00%
Honoraires	11 180,24	15,00%
Total	74 534,91	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	28 147,52	37,76%
Département de Seine-et-Marne	21 110,64	28,32%
Commune	25 276,75	33,91%
Total	74 534,91	100,00%

DOSSIER N° 23004979 - COR - CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE - MOUSSEAUX LES BRAY (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	367 703,50 € HT	40,00 %	147 081,40 €
	Montant total de la subvention		147 081,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE MOUSSEAUX LES BRAY
Adresse administrative	:	175 GRANDE RUE 77480 MOUSSEAUX LES BRAY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Francis FLAMEY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'une salle polyvalente

Dates prévisionnelles : 17 janvier 2023 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Mousseaux-lès-Bray (667 habitants, INSEE 2020) souhaite disposer d'une salle destinée aux activités scolaires et périscolaires.
En effet, la salle polyvalente située à proximité de l'école et de la mairie, n'est pas assez grande pour accueillir les enfants de l'école.
Il s'agit de créer un bâtiment en maçonnerie traditionnelle de plain-pied. Il comprendra une salle multifonctionnelle de 130 m², un office de réchauffage, un local technique, un local vestiaire/ménage et des sanitaires.
Les façades seront recouvertes d'un enduit ton pierre et les menuiseries extérieures seront en PVC munies de double vitrage.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 367 703,50 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 % du

montant plafonné.

Localisation géographique :
- MOUSSEAUX-LES-BRAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	327 100,00	88,96%
Honoraires	40 603,50	11,04%
Total	367 703,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	147 081,40	40,00%
Département de Seine-et-Marne	110 311,05	30,00%
Commune	110 311,05	30,00%
Total	367 703,50	100,00%

DOSSIER N° 23004980 - COR - RENOVATION DU TERRAIN DE SPORT - MOUSSEAUX LES BRAY (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	61 927,71 € HT	40,00 %	24 771,08 €
	Montant total de la subvention		24 771,08 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MOUSSEAUX LES BRAY
Adresse administrative : 175 GRANDE RUE
77480 MOUSSEAUX LES BRAY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Francis FLAMEY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : rénovation du terrain de sport

Dates prévisionnelles : 13 janvier 2023 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Mousseaux-lès-Bray (667 habitants, INSEE 2020) souhaite procéder à la réhabilitation du terrain de sport, situé rue Grande à proximité de l'école et de la mairie. Le terrain existant, d'une superficie de 2645 m², est équipé de deux paniers de basket. Le revêtement au sol est vétuste. La parcelle est clôturée par un grillage et par une haie (côté ouest et nord).
Le projet prévoit la réfection de l'enrobé du terrain sur l'emprise actuelle et l'installation d'un nouveau grillage. Les travaux comprennent également le remplacement des paniers de basket-ball et du portail d'accès.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 61 927,71 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 % du montant plafonné.

Localisation géographique :

- MOUSSEAUX-LES-BRAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	54 311,25	87,70%
Honoraires	7 616,46	12,30%
Total	61 927,71	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	24 771,08	40,00%
Département de Seine-et-Marne	18 578,31	30,00%
Commune	18 578,32	30,00%
Total	61 927,71	100,00%

Commission permanente du 5 juillet 2023 - CP2023-201

DOSSIER N° EX073967 - COR - REHABILITATION DE VOIES COMMUNALES ET CREATION D'UN TROTTOIR RUE DE PROVINS - PEZARCHES (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	267 052,81 € HT	40,00 %	106 821,12 €
		Montant total de la subvention	106 821,12 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PEZARCHES
Adresse administrative : 3 GRANDE RUE
77131 PEZARCHES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Alexandre DENAMIEL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation de voies communales et création d'un trottoir rue de Provins

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 5 juillet 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Pézarches (392 habitants, INSEE 2020) souhaite réhabiliter quatre voies communales : route de la Forêt Malvoisine, route d'Ormeaux, chemin du Petit Bois et rue de Provins.
En effet, l'état des chaussées est fortement dégradé avec la présence d'affaissements et de nids de poule. De plus, sur la rue de Provins, les accotements en espaces verts n'assurent pas une continuité piétonne sécurisée.
Il s'agit de créer un cheminement piétonnier le long de la rue de Provins pour sécuriser les piétons et faciliter l'accès aux poussettes. Les travaux comprennent la mise à niveau du trottoir, l'installation de bordurettes et d'un géotextile, la pose d'un enrobé noir et l'application de pictogrammes au sol.
Concernant la route de la Forêt Malvoisine, la route d'Ormeaux et le chemin du Petit Bois, le projet prévoit la réalisation d'un enrobé en béton bitumeux.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 267 052,81 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 % du montant plafonné.

Localisation géographique :
- PEZARCHES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	263 020,70	98,49%
Honoraires	4 032,11	1,51%
Total	267 052,81	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	106 821,12	40,00%
Département de Seine-et-Marne	80 115,84	30,00%
Commune	80 115,85	30,00%
Total	267 052,81	100,00%

DOSSIER N° 23004985 - COR - REHABILITATION ET CREATION D'AMENAGEMENTS SPORTIFS - PEZARCHES (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	146 705,99 € HT	40,00 %	58 682,40 €
		Montant total de la subvention	58 682,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PEZARCHES
Adresse administrative : 3 GRANDE RUE
77131 PEZARCHES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Alexandre DENAMIEL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation et création d'aménagements sportifs

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 5 juillet 0206
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Pézarches (392 habitants, INSEE 2020) souhaite créer un lieu convivial et accessible aux enfants de tout âge.
En effet, s'il existe un city-stade rue de Provins, celui-ci n'offre pas de bonnes conditions pour la pratique sportive.
Le projet prévoit le remplacement du revêtement goudronné par la pose d'un gazon synthétique. Les travaux portent également sur la création d'une aire de jeux pour les enfants de 2 à 10 ans. Cet aménagement sera réalisé sur une dalle souple d'environ 100 m². Il comprendra une structure composée de deux toboggans et deux maisonnettes reliées par un pont suspendu et un filet d'escalade. Un portique avec une balançoire en nid d'oiseau et un jeu à ressort viendront compléter l'équipement. L'aire de jeux sera clôturée pour plus de sécurité et des bancs seront mis à disposition des parents.
Enfin, quatre agrès destinés aux adultes seront installés sur des dalles alvéolées, à proximité de l'aire de jeux : une station d'équilibre, deux vélos dont un elliptique et une plateforme de musculation dite « street workout ».

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 146 705,99 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 % du montant plafonné.

Localisation géographique :

- PEZARCHES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	146 705,99	100,00%
Total	146 705,99	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	58 682,40	40,00%
Département de Seine-et-Marne	44 011,80	30,00%
Commune	44 011,79	30,00%
Total	146 705,99	100,00%

DOSSIER N° 23004986 - COR - AMENAGEMENT DES ACCES DES AIRES DE JEUX, DE L'EGLISE, DU LAVOIR, DU SKATE-PARK ET DU CIMETIERE - PEZARCHES (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	86 241,20 € HT	40,00 %	34 496,48 €
	Montant total de la subvention		34 496,48 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PEZARCHES
Adresse administrative : 3 GRANDE RUE
77131 PEZARCHES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Alexandre DENAMIEL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement des accès des aires de jeux, de l'église, du lavoir, du skate-park et du cimetière

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 5 juillet 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Pézarches (392 habitants, INSEE 2020) souhaite aménager les accès des aires de jeux, de l'église, du lavoir, du city-stade et du cimetière.
En effet, ces endroits sont en espaces verts, cailloux ou dalles gravillonnées.
Ainsi, le projet prévoit le terrassement, la pose de bordurettes et la réalisation d'un béton désactivé ou d'un béton bitumeux coloré.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 86 241,20 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 % du montant plafonné.

Localisation géographique :
- PEZARCHES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	84 550,20	98,04%
Honoraires	1 691,00	1,96%
Total	86 241,20	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	34 496,48	40,00%
Département de Seine-et-Marne	25 872,36	30,00%
Commune	25 872,36	30,00%
Total	86 241,20	100,00%

DOSSIER N° EX074011 - COR - AMENAGEMENT DE VOIES COMMUNALES (ROUTE DE VAUPISEAU, CHEMIN CREUX, RUE DES TOURELLES ET RUE TRAVERSIERE) - VILLEMARECHAL (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
		Montant total de la subvention	200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE VILLEMARECHAL
Adresse administrative	:	8 RUE DE LA MAIRIE 77710 VILLEMARECHAL
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Laurence KLEIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 25 janvier 2021 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la date de désignation du maître d'œuvre.

Description :
La commune de Villemaréchal (1.119 habitants INSEE 2020) souhaite aménager plusieurs voies communales.
La route de Vaupuiseau, le chemin Creux et la rue des Tournelles sont situées dans le hameau de Vaupuiseau. La rue Traversière se trouve dans le hameau de Boisroux. La circulation de ces voies communales se fait à double sens. Les chaussées sont en mauvais état avec une couche de roulement en gravillonnage et des affaissements. Les accotements existants sont en espaces verts et n'assurent pas une continuité d'itinéraire pour les piétons.

Concernant la route de Vaupuiseau, les travaux prévoient un élargissement de la voie et une délimitation par un caniveau afin d'assurer l'écoulement des eaux de pluie. Les accotements seront laissés en terre végétale engazonnée.

La création d'un trottoir étant impossible au niveau du chemin Creux, en raison de son étroitesse, cette voie sera aménagée en zone 30 et placée à sens unique (excepté pour les cyclistes).

La rue des Tournelles sera également aménagée en sens unique avec un tronçon en zone 30. Un cheminement piétonnier sera aménagé du côté pair et un trottoir en enrobé sera créé du côté impair. Un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite est envisagé sur le tronçon avec le carrefour de la rue des Fossés.

Enfin, rue Traversière, la voie sera calibrée à une largeur de 4 mètres et un trottoir sera créé, sur un seul côté.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 518 120 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- VILLEMARECHAL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	481 720,00	92,97%
Etudes et recherches	36 400,00	7,03%
Total	518 120,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	38,60%
Département de Seine-et-Marne	150 000,00	28,95%
Commune	168 120,00	32,45%
Total	518 120,00	100,00%

Commission permanente du 5 juillet 2023 - CP2023-201

DOSSIER N° EX074068 - COR - REHABILITATION ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS D'UNE MAISON EN VUE DE CREER UN LOGEMENT COMMUNAL - COMMUNE VINANTES (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	307 996,00 € HT	40,00 %	123 198,40 €
	Montant total de la subvention		123 198,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE VINANTES
Adresse administrative	:	1 RUE DE MEAUX 77230 VINANTES
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur YVES PELLETIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2022 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par l'intégration de l'acquisition foncière dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Vinantes (382 habitants, INSEE 2020) souhaite procéder à l'aménagement extérieur d'une maison en vue de créer un logement communal et d'aménager ses abords afin de pouvoir accueillir des habitants en difficultés.
La commune a acquis rue Verte, une habitation de 138 m² comprenant, au rez-de-chaussée, un séjour, une cuisine, des sanitaires et à l'étage des combles aménageables. Le bien dispose aussi d'un jardin et d'un garage.
Les travaux comprendront principalement :
- la reprise des fondations existantes, de la charpente et de la couverture ;
- la rénovation de l'ensemble des aménagements intérieurs (menuiseries, doublage, faux-plafonds, isolation des combles, électricité) ;
- le réaménagement des espaces extérieurs avec la création d'une terrasse, la pose de clôtures et la remise en état du terrain.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 307 996 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- VINANTES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	203 700,00	66,14%
Honoraires et études	14 296,00	4,64%
Acquisition foncières	90 000,00	29,22%
Total	307 996,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	123 198,40	40,00%
Département de Seine-et-Marne	92 398,80	30,00%
Commune	92 398,80	30,00%
Total	307 996,00	100,00%

DOSSIER N° EX074098 - COR - AMENAGEMENT DE VOIRIES COMMUNALES - COMMUNE VOISENON (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	423 736,00 € HT	40,00 %	169 494,40 €
	Montant total de la subvention		169 494,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE VOISENON
Adresse administrative	:	8 RUE DE ECOLES 77950 VOISENON
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Julien AGUIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 décembre 2021 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Voisenon (1.168 habitants, INSEE 2020) propose d'aménager plusieurs voies communales.
La rue des Fontaines possède des trottoirs très étroits (environ 0,5 mètre de large) et les véhicules stationnent d'un côté de la rue. Le chemin Claude-Henri de Fusée de Voisenon longe le ru de Rubelles et relie la rue de Melun au parking situé au début de la rue des Fontaines. Ses accotements en espaces verts ne sont pas praticables en période de pluie. Le Clos de la Noyerie est une voie sans issue desservant un secteur pavillonnaire. Sa chaussée est en mauvais état.

Rue des Fontaines, le projet comprend la création d'un trottoir d'une largeur de 1,40 m afin d'assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) et permettre aux élèves du collège Nazareth de circuler en toute sécurité.
Les travaux prévoient également l'aménagement de quelques places de stationnement et l'installation de trois coussins berlinois.

L’aménagement envisagé sur le chemin Claude-Henri de Fusée de Voisenon consiste à poser un revêtement en stabilisé sur les accotements permettant aux piétons de les emprunter par tout temps. Des barrières seront mises en place pour éviter l’accès aux véhicules motorisés.

Les travaux concernant le Clos de la Noyerie comprennent le remplacement des bordures, la reprise de la structure et de la couche d’usure des trottoirs, le renforcement de la chaussée et la réfection de la couche de roulement.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l’opération s’élève à 423 736 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- VOISENON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	398 304,72	94,00%
Honoraires	25 431,28	6,00%
Total	423 736,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	169 494,40	40,00%
Département de Seine-et-Marne	127 120,80	30,00%
Commune	127 120,80	30,00%
Total	423 736,00	100,00%

DOSSIER N° 23004996 - COR - AMENAGEMENT DE VOIRIES ENTREE SUD - RUE DE MELUN (RD35) - COMMUNE VOISENON (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	76 264,00 € HT	40,00 %	30 505,60 €
	Montant total de la subvention		30 505,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE VOISENON
Adresse administrative	:	8 RUE DE ECOLES 77950 VOISENON
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur FRANCIS ROUSSET, Maire adjoint

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 décembre 2021 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Voisenon (1 168 habitants, INSEE 2020) propose d'aménager l'entrée sud de la rue de Melun (RD35).

Celle-ci est une route départementale, bordée par les champs et le Château du Grand Jard. La vitesse constatée en entrée de ville étant souvent élevée, il s'agit de réaliser un aménagement sécuritaire permettant le ralentissement des véhicules.

Le projet prévoit la création d'une chicane, la réalisation d'un « by-pass vélo » afin de maintenir une continuité cyclable sécurisée et l'implantation d'un plateau surélevé offrant une traversée piétonne sécurisée pour rejoindre l'arrêt de bus.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 76 264 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- VOISENON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	69 330,90	90,91%
Honoraires	6 933,10	9,09%
Total	76 264,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	30 505,60	40,00%
Département de Seine-et-Marne	22 879,20	30,00%
Commune	22 879,20	30,00%
Total	76 264,00	100,00%

DOSSIER N° EX073891 - COR - AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE CHEVANCE - ISLES LES VILLENOY (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE D'ISLES LES VILLENOY
Adresse administrative	:	58 RUE DE MEAUX 77450 ISLES LES VILLENOY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur FREDERIC HERVIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction de trois classes et l'extension du restaurant scolaire de l'école Chevance

Dates prévisionnelles : 16 juillet 2021 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune d'Isles-lès-Villenoy (1 145 habitants, INSEE 2020) souhaite agrandir son groupe scolaire Chevance afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions.
En effet, celui-ci se compose d'un bâtiment pour la restauration scolaire et d'un bâtiment accueillant les élèves de maternelle et d'élémentaire.
Cependant, en juin 2022, compte tenu de l'augmentation des effectifs et à la demande de l'Inspection académique, une nouvelle classe a dû être ouverte.

Le projet porte sur la construction de trois salles de classe de 60 m² qui seront implantées à côté du bâtiment existant. Ces salles seront largement vitrées sur la cour, orientées nord, et auront également des ouvertures en soufflet, côté rue, afin de favoriser l'aération naturelle.

Le projet prévoit également l'extension du restaurant scolaire dans le prolongement de celui existant. Un

bloc sanitaire sera aménagé en continuité des nouvelles salles de classe et accessible directement par la cour. Enfin, un préau sera réalisé afin de marquer l'entrée de l'école.
Les extensions seront recouvertes d'un bardage bois et d'une couverture en zinc. Les menuiseries en aluminium permettront d'obtenir une bonne isolation thermique. L'ensemble des extensions sera équipé d'un éclairage à LED.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 805 000 € HT plafonné à 500 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 % du montant plafonné.

Localisation géographique :
- ISLES-LES-VILLENOY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	700 000,00	86,96%
Frais d'honoraires	105 000,00	13,04%
Total	805 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	24,84%
Département de Seine-et-Marne	150 000,00	18,63%
DETR (Etat -Dotation d'Equipement des Territoires ruraux)	180 320,00	22,40%
Commune	274 680,00	34,12%
Total	805 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX073642 - COR - REAMENAGEMENT DE L'ETAGE DE LA MAISON DU VILLAGE EN 2 LOGEMENTS ET AMENAGEMENT DES ABORDS - AUTOUILLET (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	150 000,00 € HT	40,00 %	60 000,00 €
		Montant total de la subvention	60 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'AUTOUILLET
Adresse administrative : 33 ROUTE DES CHATEAUX
78770 AUTOUILLET
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame FRANCOISE LENARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 8 juin 2022 - 30 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la première note d'honoraires établie par le maître d'œuvre au titre de l'opération en objet.

Description :
La Maison du Village de la commune d'Autouillet (619 habitants - INSEE 2020) est un bâtiment du début du 20ème siècle situé au 39 rue du Château. Il a servi à l'origine de relais de poste, puis de café-épicerie et par la suite de discothèque, jusqu'à ce que son dernier propriétaire en fasse don à la commune. Actuellement, le rez-de-chaussée du bâtiment est occupé par une salle communale. A l'étage et dans les combles se trouvent un logement et la salle des associations, en très mauvais état et inoccupés depuis un an. Il s'agit de réaménager le 1er étage de cette Maison en 2 logements, un T4 de 80 m² et un T3 de 55 m², afin d'accueillir des personnes n'ayant pas la possibilité financière d'acquérir un bien foncier.

Le terrain situé derrière la Maison du Village sera transformé en parking paysagé. Il comprendra 9 places de stationnement, dont 2 places PMR et des emplacements pour vélos, et permettra la sécurisation de la Route des Châteaux en évitant le stationnement anarchique et dangereux.

Les revenus locatifs constitueront un apport financier appréciable à la commune.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 494 150 € HT, plafonné à 150 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- AUTOUILLET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	46 750,00	9,46%
Travaux	447 400,00	90,54%
Total	494 150,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	60 000,00	12,14%
Département des Yvelines au titre du CoR	45 000,00	9,11%
Département des Yvelines au titre du CRY+	55 300,00	11,19%
DETR	117 000,00	23,68%
Fonds de concours Communauté de communes Cœur d'Yvelines	60 000,00	12,14%
Commune	156 850,00	31,74%
Total	494 150,00	100,00%

Commission permanente du 5 juillet 2023 - CP2023-201

DOSSIER N° 23004886 - COR - EXTENSION ET REAMENAGEMENT DE LA PLACE DU LAVOIR - AUTOUILLET (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	350 000,00 € HT	40,00 %	140 000,00 €
	Montant total de la subvention		140 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE D'AUTOUILLET
Adresse administrative	:	33 ROUTE DES CHATEAUX 78770 AUTOUILLET
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame FRANCOISE LENARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 8 juin 2022 - 30 mars 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la première note d'honoraires établie par le maître d'œuvre au titre de l'opération en objet.

Description :
Le lavoir de la commune d'Autouillet (619 habitants - INSEE 2020) est un bâtiment ancien, construit en 1898. Il est situé sur une place sur laquelle se trouve également un marronnier classé arbre remarquable au PLU, dont la présence doit être maintenue et l'enracinement préservé.

Le projet d'aménagement a pour objectifs :

- la valorisation du patrimoine existant : Le lavoir et le marronnier sont masqués par la présence de murs d'enceinte. Déclarés « éléments architecturaux caractéristiques de l'entrée du village » par l'Architecte des Bâtiments de France, ils doivent donc être conservés mais seront déplacés de plusieurs mètres afin de mettre en valeur le lavoir et l'arbre remarquable.
- la sécurisation de la circulation et de l'arrêt de bus : la zone est très fréquentée et à risque élevé pour les piétons et les cyclistes. Des voies seront définies selon les usagers et les passages piétons plus clairement marqués. Les travaux de voirie permettront également d'améliorer l'accessibilité des

personnes à mobilité réduite.
- la création d'un espace convivial avec des espace verts et une zone entièrement piétonne, permettant de favoriser les échanges sociaux entre les habitants.
- l'augmentation sensible des stationnements existants comprenant la création de places PMR et de deux places de stationnement réservées aux véhicules électriques avec borne de recharge.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 371 147 € HT, plafonné à 350 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- AUTOUILLET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	34 875,00	9,40%
Travaux	336 272,00	90,60%
Total	371 147,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	140 000,00	37,72%
Département des Yvelines au titre du CoR	105 000,00	28,29%
Département des Yvelines au titre du CRY+	14 700,00	3,96%
Commune	111 447,00	30,03%
Total	371 147,00	100,00%

DOSSIER N° EX073812 - COR - CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - CHAPET (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	400 000,00 € HT	40,00 %	160 000,00 €
	Montant total de la subvention		160 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHAPET
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
78130 CHAPET
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur BENOIT DE LAURENS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 28 février 2023 - 30 juin 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la première note d'honoraires établie par le maître d'œuvre au titre de l'opération en objet.

Description :
Les services techniques de la commune de Chapet (1 361 habitants – INSEE 2020), disposaient depuis plusieurs années de deux locaux : D'une part, une maison en centre de village qui faisait office de stockage et qui a été vendue en 2022. D'autre part, une annexe de l'école faisant office d'atelier et qui doit être réservée pour l'ouverture d'une future classe supplémentaire.

La commune qui loue actuellement un hangar agricole à Ecquevilly pour entreposer son matériel, souhaite faire construire un nouveau centre technique sur un terrain de 24 m², rue de la Pierre.

Le projet consiste en la construction et l'aménagement de deux bâtiments distincts, afin de mieux répartir les volumes tout en proposant une fonctionnalité très opérationnelle dans l'usage du site (stockage, garage, atelier).

Le premier bâtiment reprendra le gabarit des granges traditionnelles et occupera la partie nord de la

parcelle. Il accueillera les locaux du personnel, l'atelier et les locaux de stockage
La construction principale en maçonnerie sera couverte d'une toiture en tuiles plates. Les menuiseries (fenêtres, portes et portes de garage) seront en bois.

Le second bâtiment, plus petit, constitue l'annexe et sera dimensionné pour accueillir des véhicules libres de tout stockage. La façade principale s'ouvrera intégralement pour faciliter la sortie des véhicules. Une porte sectionnelle arrière permettra de décharger le camion côté stockage. Il sera bâti en ossature bois sur muret maçonné. La couverture zinc renforcera la légèreté de la construction.

La cour sera traitée en enrobé ton pierre et sera végétalisée le long de la clôture. Des jardinières en pleine terre occuperont le linéaire de la rue et le long du bâtiment principal.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 668 498 € HT, plafonné à 400 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- CHAPET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	67 525,00	10,10%
Travaux	600 973,00	89,90%
Total	668 498,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	160 000,00	23,93%
Département des Yvelines au titre du CoR	120 000,00	17,95%
Département des Yvelines au titre du CRY+	49 000,00	7,33%
Fonds de concours Grand Paris Seine et Oise	109 981,00	16,45%
Commune	229 517,00	34,33%
Total	668 498,00	100,00%

Commission permanente du 5 juillet 2023 - CP2023-201

DOSSIER N° 23004929 - COR - CONSTRUCTION D'UNE HALLE FESTIVE ET D'UN BOULODROME - CHAPET (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	100 000,00 € HT	40,00 %	40 000,00 €
		Montant total de la subvention	40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHAPET
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
78130 CHAPET
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur BENOIT DE LAURENS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 28 février 2023 - 31 juillet 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la première note d'honoraires établie par le maître d'œuvre au titre de l'opération en objet.

Description :
La commune de Chapet (1 361 habitants – INSEE 2020), dispose d'une grande parcelle, en bordure de l'école, sur laquelle a été installée il y a plus de 30 ans un terrain de pétanque et un local provisoire dit « la Renardière » régulièrement utilisé par une association d'anciens du village..

En 2021, le bâtiment a été fermé car il ne répondait plus aux critères de sécurité.

Il s'agit de construire un équipement à usages multiples, à disposition de toutes les associations, pour encourager et faciliter tout type d'événement collectif.
Le projet prévoit la mise à disposition d'un nouveau boulodrome, et d'une halle festive (27 m sur 7,50 m), qui accueillera deux espaces de stockage distincts dans ses extrémités. L'un sera dédié au bar et à une cuisine d'appoint pour des évènements organisés dans la halle. L'autre espace permettra le stockage du mobilier, du matériel scénique, et de réserve pour les boulistes. Des sanitaires seront aménagés à l'arrière de la halle et accessibles par l'intérieur comme par l'extérieur.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 349 536 € HT, plafonné à 100 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- CHAPET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	52 191,00	14,93%
Travaux	297 345,00	85,07%
Total	349 536,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	40 000,00	11,44%
Département des Yvelines au titre du CoR	30 000,00	8,58%
Département des Yvelines au titre du CRY+	21 000,00	6,01%
Fonds de concours Grand Paris Sein et Oise	65 019,00	18,60%
Commune	193 517,00	55,36%
Total	349 536,00	100,00%

DOSSIER N° EX073841 - COR - EXTENSION DE L'ECOLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE - GAZERAN (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GAZERAN
Adresse administrative : RUE DE LA MAIRIE
78125 GAZERAN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Emmanuel SALIGNAT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mars 2021 - 30 juin 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité :
de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la première note d'honoraires établie par l'assistant à maîtrise d'ouvrage au titre de l'opération en objet ;
- d'engager les travaux de construction dès le mois de juillet 2022 afin que les bâtiments puissent être réceptionnés et mis en service pour la rentrée 2023.

Description :
La commune de Gazeran (1 325 habitants – INSEE 2020) doit faire face à un doublement du nombre d'inscriptions pour la rentrée 2023 (203 élèves dont 80 maternelles). L'école actuelle, qui comporte deux classes primaires et deux classes maternelles, ne permettra pas d'absorber une telle augmentation.

La commune souhaite réaliser une extension de l'équipement existant suite à l'acquisition d'une parcelle attenante. Le projet prévoit la construction de deux nouveaux bâtiments accueillant 3 classes supplémentaires et un dortoir pour l'un et un restaurant scolaire pour l'autre.

Afin de répondre aux enjeux du changement climatique et de la transition énergétique, la conception des bâtiments doit proposer des caractéristiques environnementales supérieures à la RE 2020 (VMC double flux, système permettant de limiter les besoins de chauffage, installation d'une pompe à chaleur air/air,

d'une sur-toiture et utilisation de matériaux biosourcés).
De plus, afin de réduire la durée du chantier, un procédé de construction modulaire entièrement en bois a été choisi. Les espaces des classes et de la cantine seront flexibles pour absorber les variations de programmes et d'effectifs.

Afin de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols, la cour de récréation sera aménagée suivant le principe des « cours oasis » ; principe visant à rafraichir et végétaliser, tout en offrant aux enfants des terrains d'éveil diversifiés. Un verger composé de 5 arbres fruitiers sera planté au sein d'un espace engazonné.
L'abattage de plusieurs arbres, morts ou malades s'avère nécessaire dans le cadre du projet. Une importante partie des troncs d'arbres coupés seront récupérés pour servir de jeux, de gradins ou encore d'éléments séparatifs pour les différents espaces de la cour. Pour pallier cette disparition d'arbres, une mini forêt d'environ 400m² sera plantée dans toute la partie haute de la parcelle et deux arbres remarquables seront plantés dans la cour pour créer des espaces d'ombre.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 3 551 530 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- GAZERAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	232 286,00	6,54%
Travaux	3 319 244,00	93,46%
Total	3 551 530,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	5,63%
Département des Yvelines au titre du CoR	150 000,00	4,22%
Département des Yvelines au titre du CRY+	70 000,00	1,97%
Département des Yvelines au titre du dispositif aide exceptionnelle	1 820 000,00	51,25%
DETR 2022	142 565,00	4,01%
Commune	1 168 965,00	32,91%
Total	3 551 530,00	100,00%

DOSSIER N° EX073857 - COR - AMENAGEMENT DU PARC ET CREATION D'UN LOCAL TECHNIQUE - GRANDCHAMP (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	104 948,00 € HT	40,00 %	41 979,00 €
	Montant total de la subvention		41 979,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE GRANDCHAMP
Adresse administrative	:	10 ROUTE DE NOGENT 78113 GRANDCHAMP
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Hervé RENAULD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 22 novembre 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la première note d'honoraires établie par le maître d'œuvre au titre de l'opération en objet.

Description :
La commune de Grandchamp (303 habitants – INSEE 2020) dispose d'un terrain d'une surface de 4 000 m², route de Cure, qu'elle souhaite mettre à la disposition de la population en y aménageant un parc équipé de bancs et tables, et comprenant une zone de jeux sécurisée pour les enfants, un terrain de football, une aire de pétanque et une table de pingpong.

Le projet prévoit également la construction en bardage bois d'un local technique d'environ 50 m², pour y entreposer le matériel du cantonnier.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 104 948 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- GRANDCHAMP

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	8 530,00	8,13%
Travaux	96 418,00	91,87%
Total	104 948,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	41 979,00	40,00%
Département des Yvelines	31 484,00	30,00%
Commune	31 485,00	30,00%
Total	104 948,00	100,00%

DOSSIER N° 23004950 - COR - AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MARE - GRANDCHAMP (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	4 718,00 € HT	40,00 %	1 887,00 €
		Montant total de la subvention	1 887,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GRANDCHAMP
Adresse administrative : 10 ROUTE DE NOGENT
78113 GRANDCHAMP
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Hervé RENAULD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Grandchamp (303 habitants – INSEE 2020) dispose d'un terrain, route de Cure, qui va être aménagé en parc de loisirs et d'aires de jeux. Ce projet va être complété par une opération annexe d'aménagement et de sécurisation de la mare située sur ce terrain.
Il s'agit de consolider ses abords en remplaçant les rondins en bois dégradés par des panneaux en châtaignier et en posant une clôture. Un panneau pédagogique, un abri à hérissons et un hôtel à insectes viendront compléter les abords du bassin.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 4 718 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- GRANDCHAMP

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	4 718,00	100,00%
Total	4 718,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	1 887,00	40,00%
Département des Yvelines	1 415,00	29,99%
Commune	1 416,00	30,01%
Total	4 718,00	100,00%

Commission permanente du 5 juillet 2023 - CP2023-201

DOSSIER N° 23004951 - COR - AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL - GRANDCHAMP (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	129 921,00 € HT	40,00 %	51 968,00 €
		Montant total de la subvention	51 968,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE GRANDCHAMP
Adresse administrative	:	10 ROUTE DE NOGENT 78113 GRANDCHAMP
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Hervé RENAULD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 22 novembre 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la première note d'honoraires établie par le maître d'œuvre au titre de l'opération en objet.

Description :
La commune de Grandchamp (303 habitants – INSEE 2020) souhaite transformer un local technique de 35 m² en cabinet médical afin de permettre l'installation d'un médecin généraliste qui terminera son cursus fin 2023. Une psychomotricienne est déjà installée dans des locaux adjacents à ceux du projet.

Les travaux prévoient la mise aux normes PMR, l'isolation intérieure et le remplacement des huisseries. Le local comportera une salle d'attente, une salle de consultation, un sanitaire et un espace de stockage avec kitchenette pour le praticien. Les sols seront traités en parquet stratifié sur l'ensemble des surfaces, hormis ceux des sanitaires et de l'espace de stockage qui seront en carrelage.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 129 921 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- GRANDCHAMP

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	18 830,00	14,49%
Travaux	111 091,00	85,51%
Total	129 921,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	51 968,00	40,00%
Département des Yvelines	38 976,00	30,00%
Commune	38 977,00	30,00%
Total	129 921,00	100,00%

DOSSIER N° EX073687 - COR - AMENAGEMENT D'UN PARC DE JEUX - LA FALAISE (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	463 543,00 € HT	40,00 %	185 417,00 €
	Montant total de la subvention		185 417,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LA FALAISE
Adresse administrative : 6 RUE DES GRANDS PRES
78410 LA FALAISE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Maryse DI BERNARDO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 28 mars 2022 - 31 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de La Falaise (625 habitants – INSEE 2020) a fait l'acquisition le 24 janvier 2023 d'une parcelle de 3900 m², située Rue des Grands Prés, afin de créer un parc ludique et ainsi proposer une aire de jeux et de détente à ses habitants.

Le projet comprend :
- une aire de jeux pour les 2–12 ans,
- un city stade installé en point bas du site pour limiter les éventuelles nuisances sonores occasionnées aux riverains,
- une aire dédiée aux manifestations communales,
- 2 terrains de pétanque et 2 tables de ping-pong,
- l'installation de mobilier (bancs, tables, poubelles) et d'une borne foraine,
- des emplacements pour la plantation d'arbres « naissance »,
- des places de stationnements pour véhicules et vélos et l'éclairage sur le parking,
- des zones favorisant la biodiversité,
- des espaces de convivialité, des cheminements piétons et une promenade dans le futur parc et le long

de la Mauldre.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 463 543 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LA FALAISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière	11 937,00	2,58%
Achats d'études et prestations de services	23 826,00	5,14%
Travaux	427 780,00	92,28%
Total	463 543,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	185 417,00	40,00%
Département des Yvelines	139 063,00	30,00%
Commune	139 063,00	30,00%
Total	463 543,00	100,00%

Commission permanente du 5 juillet 2023 - CP2023-201

DOSSIER N° EX073645 - COR - REAMENAGEMENT DU CABINET MEDICAL DES HIRONDELLES - SONCHAMP (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	460 000,00 € HT	40,00 %	184 000,00 €
		Montant total de la subvention	184 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE SONCHAMP
Adresse administrative	:	42 RUE ANDRE THOME 78120 SONCHAMP
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame YSABELLE MAY-OTT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2022 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la première note d'honoraires établie par le maître d'œuvre au titre de l'opération en objet.

Description :
Trois médecins exercent sur la commune de Sonchamp (1 639 habitants – INSEE 2020) dans les bâtiments de l'ancienne école, située rue André Thome, au centre du village. Le local des infirmières, exigu et peu fonctionnel, est situé à l'extérieur de ce bâtiment. Un kinésithérapeute exerce à son domicile sur le bourg.

Le projet de réhabilitation et d'extension de l'actuel cabinet médical « LES HIRONDELLES » permettra de regrouper l'ensemble des praticiens dans des locaux fonctionnels, d'accueillir la patientèle dans les meilleures conditions et de réaliser un pôle de santé structurant le centre de la commune.

Les réaménagements se feront à surface constante, soit 180 m² en RDC et 50 m² à l'étage.

Les travaux comprennent :
- la réutilisation de l'ensemble des locaux à RDC du bâtiment A, aujourd'hui occupé par une ancienne

salle de danse,
- la modification des 2 étages du bâtiment B composant actuellement le pôle médical restreint - l'intégration pour extension de l'ancienne garderie située à proximité dans le bâtiment C, pour accueillir les activités paramédicales.,
- la mise en conformité technique des bâtiments en permettant d'améliorer l'accessibilité PMR et les performances énergétiques et acoustiques,
- le renouvellement de l'isolation par l'intérieur (murs, combles, parquet),
- l'installation d'un élévateur intérieur,
- la reprise totale de la toiture, de la plomberie, de l'électricité, des peintures intérieures et des sols.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 681 173 € HT, plafonné à 460 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- SONCHAMP

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	75 838,00	11,13%
Travaux	605 335,00	88,87%
Total	681 173,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	184 000,00	27,01%
Département des Yvelines au titre du CoR	138 000,00	20,26%
Département des Yvelines au titre du CRY+	49 000,00	7,19%
DETR	100 000,00	14,68%
Commune	210 173,00	30,85%
Total	681 173,00	100,00%

Commission permanente du 5 juillet 2023 - CP2023-201

DOSSIER N° 23004888 - COR - RENOVATION INTERIEURE DE LA SALLE DES GREFFIERS - SONCHAMP (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	40 000,00 € HT	40,00 %	16 000,00 €
		Montant total de la subvention	16 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SONCHAMP
Adresse administrative : 42 RUE ANDRE THOME
78120 SONCHAMP
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame YSABELLE MAY OTT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 septembre 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la première note d'honoraires établie par le maître d'œuvre au titre de l'opération en objet.

Description :
La salle des Greffiers de la commune de Sonchamp (1 639 habitants – INSEE 2020), est l'ancienne salle de classe du hameau des Greffiers. Elle était utilisée comme salle associative, principalement dédiée à la danse, et servait également de bureau de vote.

Le bâtiment, date des années 1900, présente d'importants désordres structurels, liés à un défaut de conception. Les fondations sont insuffisantes et le bâtiment s'affaisse, la présence d'argile dans le sous-sol accentuant le phénomène.

Des travaux de reprise en sous œuvre des fondations ont déjà été entrepris. L'opération consiste en des travaux de rénovation intérieure nécessaires pour pouvoir remettre la salle à disposition des habitants et des associations.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 40 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- SONCHAMP

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	5 000,00	12,50%
Travaux	35 000,00	87,50%
Total	40 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	16 000,00	40,00%
Département des Yvelines	12 000,00	30,00%
Commune	12 000,00	30,00%
Total	40 000,00	100,00%

Annexe 5 : Avenants COR

AVENANT N° 2 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE SENLISSE (78)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie Pécresse, dûment habilitée par délibération CP 2023-201 du 5 juillet 2023,

ET

Le département des Yvelines, représenté par le Président du conseil départemental, Monsieur Pierre BEDIER

ET D'AUTRE PART :

La commune de Senlisse, représentée par le Maire, Monsieur Claude BENMUSSA.

Après avoir rappelé :
- la délibération du conseil municipal de Senlisse du 21 novembre 2018 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2019-455 du 3 juillet 2019 ;
- la délibération du conseil départemental n°2019-CD-6-5958.1 du 18 octobre 2019 ;
- le contrat rural de Senlisse signé le 8 octobre 2020 ;
- l'avenant n°1 du contrat rural de Senlisse signé le 20 janvier 2023 portant échéance au 18 octobre 2023;
- la demande formalisée par la commune de Senlisse par la décision du Maire en date du 28 mars 2023 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2023-201 du 5 juillet 2023 ;
- la délibération du conseil départemental n° 2023-CD-x-xxx.x du XX XX 2023 ;

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles.

Article 1 : **Nouvelle échéance relative à l'achèvement du programme du contrat rural « CoR »**

Le délai d'achèvement du programme du contrat rural de Senlisse signé le 8 octobre 2020 est prorogé d'un an supplémentaire portant son échéance au 17 octobre 2024.

Article 2 : Obligations éthiques

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité

de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et, le cas échéant, au plus tard le 18 octobre 2023.

Article 4 : **autres stipulations**

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en 3 exemplaires

A Senlisse, le	A Versailles, le	A Saint-Ouen-sur-Seine, le
Pour la commune de Senlisse	Pour le département des Yvelines	Pour la région Île-de-France
Le maire	*Le président du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Claude BENMUSSA	**Pierre BEDIER**	**Valérie PECRESSE**

Annexe 6 : Fiches projets modifiées - LAINVILLE EN VEXIN

Commission permanente du 22 juillet 2021 - CP2021-232
Modifiée par Commission permanente du 1 juin 2023 - CP2023-157

DOSSIER N° 21005810 - COR - REFECTION DES MURS ANCIENS DE LA COMMUNE - LAINVILLE-EN-VEXIN (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR200-16 du 17/11/2016
Imputation budgétaire : 905-53-204142-153002-1700
Action : 15300202- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	71 340,00 € HT	40,00 %	28 536,00 €
	Montant total de la subvention		28 536,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LAINVILLE EN VEXIN
Adresse administrative : 2 RUE DE LA MAIRIE
78440 LAINVILLE EN VEXIN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame MARTINE QUIGNARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 22 juillet 2021 - 30 avril 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Lainville-en-Vexin (782 habitants - INSEE 2018) propose la réfection d'anciens murs en pierre situés sur son territoire, dont certains se sont déjà écroulés faute d'entretien.

Les travaux de réhabilitation consisteront en :
- une restauration complète du mur du parc communal.
- un rebouchage et de ravalement du mur de l'ancien cimetière

Dans le cadre du nouveau contrat rural, la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » est prise en compte dans la fiche IRIS EX057208.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 71 340 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :
- LAINVILLE-EN-VEXIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	71 340,00	100,00%
Total	71 340,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	28 536,00	40,00%
DEPARTEMENT 78 (sollicité)	21 402,00	30,00%
COMMUNE	21 402,00	30,00%
Total	71 340,00	100,00%

Commission permanente du 22 juillet 2021 - CP2021-232
Modifiée par Commission permanente du 1 juin 2023 - CP2023-157

DOSSIER N° 21005809 - COR - REHABILITATION DE L'ANCIEN GARDE-MANGER DU CHATEAU - LAINVILLE-EN-VEXIN (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-53-204142-154001-1700
Action : 15400104-' Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	62 278,00 € HT	40,00 %	24 911,00 €
	Montant total de la subvention		24 911,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LAINVILLE EN VEXIN
Adresse administrative : 2 RUE DE LA MAIRIE
78440 LAINVILLE EN VEXIN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame MARTINE QUIGNARD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 22 juillet 2021 - 30 septembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Lainville-en-Vexin (782 habitants - INSEE 2018) propose l'opération suivante « Réhabilitation de l'ancien garde-manger du château ».

L'ancien château situé sur la commune a été détruit en 1794, seul le garde-manger a subsisté. Ce bâtiment, acquis par la commune, se compose d'une salle voutée semi-enterrée d'environ 40 m², que la commune souhaite rénover afin de réaliser des expositions, un petit marché de produits locaux ou pour accueillir toute activité permettant d'animer le village. La rénovation consistera essentiellement à réaliser des travaux de maçonnerie (réfection des enduits intérieurs et extérieurs de l'édifice), et à installer l'électricité ainsi que restaurer le mur de clôture qui longe la rue.

Dans le cadre du nouveau contrat rural, la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » est prise en compte dans la fiche IRIS EX057208.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 62 278 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

- LAINVILLE-EN-VEXIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
TRAVAUX	62 278,00	100,00%
Total	62 278,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ÎLE-DE-FRANCE	24 911,00	40,00%
DEPARTEMENT 78 (sollicité)	18 683,00	30,00%
COMMUNE	18 684,00	30,00%
Total	62 278,00	100,00%

Annexe 7 : Fiches projets PNR B2M

CONVENTION 2023
EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION DU PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRIE ET DES DEUX MORIN RELATIVE A L'ELABORATION DE LA CHARTE

La région d'Île-de- France, sise à Saint-Ouen-sur-Seine (93400) – 2, rue Simone Veil ; représentée par sa Présidente, Madame Valérie PÉCRESSE, en vertu de la délibération n° CP CP2023-201 en date 5 juillet 2023
ci-après dénommée « *la région Île-de-France* »

d'une part,

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin, sis à Chailly en Brie (77120) – 2 rue du Mérisier, représenté par son Président, Monsieur Franck RIESTER, autorisé par délibération du Comité syndical du 17 mars 2023,
ci-après dénommé « *le Syndicat mixte* »

d'autre part.

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

La nécessité d'organiser pour l'année 2023 le soutien financier apporté au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du Parc naturel régional (PNR) de la Brie et des deux Morin par la région Île-de-France pour cette année charnière pour la création du PNR. A la suite des recrutements d'un chef de projet élaboration de la charte et d'un géomaticien, le Syndicat mixte doit désormais finaliser les études et mener à bien la concertation nécessaire à la procédure de classement. Il s'agira d'alimenter et de coordonner la rédaction de la Charte du futur PNR.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 confirme la compétence de la Région dans la procédure de création du PNR. La Région est responsable de l'élaboration de la charte et engage la procédure de classement par une délibération motivée. Dans le cadre du projet de PNR de la Brie et des deux Morin, la délibération n° CR 84-12 du conseil régional du 28 septembre 2012 engage la procédure de classement. Suite au second avis d'opportunité favorable au projet rendu par le Préfet de Région le 11 septembre 2020, le conseil régional, dans le cadre du CR n°2020-043 du 24 septembre 2020 a renouvelé l'engagement de la procédure de classement et a prescrit l'élaboration de la charte.

Le projet de création du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin intéresse la région Île-de-France, ainsi que le Département de Seine-et-Marne et quatre-vingt-deux communes, conformément à la délibération du Syndicat mixte du 20 avril 2017 transmise par la Région à l'Etat dans un courrier du 12 mars 2018.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les engagements de la région Île-de-France pour la poursuite de la procédure de classement du parc pour l'année 2023, ainsi que les modalités d'intervention et de coopération des signataires, le montant des subventions allouées au Syndicat mixte.

ARTICLE 2- OBJECTIFS STRATEGIQUES POURSUIVIS PAR LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

Sont rappelées les priorités régionales sur lesquelles s'articulent les missions fondamentales des parcs et qui sont à l'origine de leur création :

- les PNR seront les fers de lance d'une relance durable dans les territoires ruraux, écologique et numérique ;
- les PNR seront des territoires pionniers face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique ;
- les PNR seront des promoteurs des ambitions de la Stratégie Régionale Economie Circulaire (SREC) pour l'économie des ressources naturelles et du nouveau modèle alimentaire porté par le Plan régional pour une Alimentation locale, durable et solidaire adopté au CR n° 2021-001 du 4 février 2021 ;
- les PNR seront des porteurs de solutions innovantes pour un aménagement et des mobilités sobres et durables ;
- les PNR seront des territoires de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, des paysages et du patrimoine rural remarquable.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte s'engage à déployer les moyens nécessaires à la poursuite des études et travaux nécessaires à l'élaboration de la future charte.
Il s'engage également à :

- porter à la connaissance de la région Île-de-France tous les projets de modifications concernant la procédure de classement,
- fournir à la région Île-de-France, dans les six mois de l'année suivante, un bilan des crédits consommés au cours de l'année écoulée (compte administratif et compte de gestion) ainsi qu'un rapport d'activités indiquant les opérations réalisées et leur niveau d'avancement,
- informer la région Île-de-France des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- faciliter le contrôle, par la région Île-de-France, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Promotion et communication
Le Syndicat mixte s'engage à assurer la promotion de la participation de la Région aux opérations subventionnées, conformément à l'annexe 1 détaillant les obligations en matière de communication.

La mesure régionale « 100.000 stages pour les jeunes franciliens » : obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants
Le Syndicat mixte s'engage à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.
Le Syndicat mixte saisit ces offres de stages ou de contrats de travail (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales (https://mesdemarches.iledefrance.fr) selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.
Le Syndicat mixte s'engage à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

ARTICLE 4– ENGAGEMENTS DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

La région Île-de-France s'engage à soutenir financièrement le Syndicat mixte pour la réalisation des objectifs définis à l'article 2 par le versement d'une subvention dont le montant maximum s'élève à **60 000 €** au titre du fonctionnement et des opérations relatives à l'élaboration de la charte telles que décrites dans les fiches projets annexées à la présente convention.

La subvention versée en fonctionnement, sous maîtrise d'ouvrage parc, s'élève à 60 000 € pour les opérations suivantes :

- 3 400 € pour la définition d'une stratégie de protection et de restauration des habitats et des espèces : « Développer une approche territoriale de la biodiversité ordinaire et patrimoniale »
- 21 600 € pour « l'Analyse des dynamiques paysagères et identification des enjeux de territoire par une approche archéogéographique »
- 23 000 € pour l'étude « Renforcer la résilience du modèle agricole face au changement climatique et tendre vers un modèle de développement plus durable »
- 12 000 € pour la réalisation de l'évaluation environnementale de la future charte du PNR Brie et Deux Morin

La Région s'engage à soutenir financièrement la poursuite du projet de création du parc naturel régional, sous réserve du vote des crédits par l'assemblée délibérante et dans la limite de leur disponibilité.

ARTICLE 5 – SUIVI DE LA CONVENTION

La procédure de classement fait l'objet d'un suivi par la Région, dans le cadre d'un groupe de travail permettant d'assurer la bonne exécution de la convention et de préparer durant l'année 2023 les modalités de contractualisation à venir.
Ce groupe de travail associe la DRIEAT et l'Institut Paris Région et se réunit autant que de besoin. Le secrétariat est pris en charge par le Syndicat mixte.
Pour chaque opération :

- Le SMEP fournit une fiche-projet par opération :
    - Notice descriptive et exhaustive de l'opération (contexte de l'opération, choix du parti des études à réaliser),
    - Si l'opération concerne une étude, projet de cahier des clauses techniques particulières
    - Estimation prévisionnelle HT et TTC (présentant les différents postes de dépenses),
    - Plan de financement prévisionnel complet,
    - Calendrier prévisionnel des demandes de versements,

Le SMEP réalise une fiche bilan à chaque fin d'opération présentant notamment l'historique de la mise en œuvre de l'action, tout commentaire synthétique facilitant le suivi de l'action ainsi qu'un exemplaire des publications réalisées dans ce cadre et des photographies illustrant l'action.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Afin de percevoir le versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants, signés par le représentant légal dûment habilité :

Pour des acomptes :

- Un état récapitulatif des dépenses précisant le montant et la nature des dépenses par opération ;

Pour le versement du solde de la subvention :

- Un état récapitulatif des dépenses et des recettes précisant le montant et la nature des dépenses par opération visé par le percepteur.

ARTICLE 7 -OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière. La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement
Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 8 – MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions régionales versées au titre de la présente convention sont régies par les dispositions du règlement budgétaire et financier prorogé par délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022. Les dispositions de ce règlement relatives à la caducité sont intégralement applicables dans le cadre de cette convention, à savoir :

- pour les subventions de fonctionnement : si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de versement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut-être exceptionnellement prolongé d'un an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation d'engagement rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération.

Les versements seront effectués par les services régionaux et interviendront comme suit :

- Les acomptes sont versés, après validation de constatation du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 6.
  Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder 80% du montant de la subvention.
- Le solde de la subvention sera versé après validation de constatation du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 6.

Le montant de la subvention régionale est assis sur des dépenses subventionnables. Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.
Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom du SMEP :
Code banque :.....
Code guichet :.....
N° compte : .....
Clé RIB :.....
Domiciliation :.....

Le comptable assignataire est, pour la région Île-de-France, le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Île-de-France et de Paris.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réalisée par voie d'avenant préalablement approuvé selon les mêmes formes d'approbation de la présente convention.

ARTICLE 10 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par la commission permanente des subventions au bénéficiaire, à savoir le 5 juillet 2023, pour une durée d'un an, pour la poursuite de création du parc, telle que définie dans les fiches-projet ci-annexées.

ARTICLE 11 – RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région peut demander au SMEP le reversement de tout ou partie des subventions mentionnées à l'article 4, qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le SMEP pour les activités non conformes à celles qui sont définies aux articles 1 et 2 de la présente convention ou si le SMEP ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention ;
- en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La région Île-de-France peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

La région Île-de-France peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide, au titre des subventions mentionnées à l'article 4. Dans ce cas il est adressé au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la décision de résiliation est adressée au bénéficiaire. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif.

ARTICLE 14 – PIECES CONTRACTUELLES

Au titre de la procédure le classement **du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin**, la présente convention comporte en annexe 2 les fiches-projet suivantes :

- Développer une approche territoriale de la biodiversité ordinaire et patrimoniale
- Analyse des dynamiques paysagères et identification des enjeux de territoire par une approche archéogéographique
- Renforcer la résilience du modèle agricole face au changement climatique et tendre vers un modèle de développement plus durable
- Réalisation de l'évaluation environnementale de la future charte du PNR Brie et Deux Morin

Fait à Saint Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le _____

Pour la région Île-de-France,	Pour le Syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin,
la présidente du conseil régional, **Valérie PÉCRESSE**	*le président du Syndicat mixte,* **Franck RIESTER**

ANNEXE 1 A LA CONVENTION :
OBLIGATIONS DU PNR EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la lisibilité de l'action de la Région, le parc naturel régional s'engage à faire apparaître la contribution de la Région dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Présence de la mention :
Le parc s'engage à apposer la mention « Action financée par « nom du financeur » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype :
La présence du logotype de la Région est obligatoire, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos …).
De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la Région.
L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale, qui lui est communiquée à sa demande par les services de la Région. La maquette des documents et supports concernés devant être transmise à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Évènements :
Le parc s'engage à mettre en place et à transmettre régulièrement aux services de la Région un calendrier prévisionnel de l'ensemble des manifestations publiques et actions de communication liées à la présente convention.
Pour tous les événements organisés liés à l'aide attribuée (première pierre, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le parc est tenu d'en informer préalablement les partenaires financeurs de l'opération et de leur soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant. Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes, l'État et la Présidence de la Région et en réservant à ces derniers ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Relations presse / relations publiques :
Le parc s'engage à porter à la connaissance des services de la Région les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liée à l'exécution de la présente convention.
Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication des partenaires financeurs de l'opération dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Réalisation d'un panneau d'information, de signalétique, d'orientation, etc.
Le parc s'engage à apposer de façon systématique le logotype de la Région, selon les principes de la charte graphique en vigueur. Pour les actions relevant de la maîtrise d'ouvrage du parc, la réalisation du panneau en fonction des normes, sa pose, et son entretien sont de son ressort.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région, en lien avec l'objet de la convention.
Le parc s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par la Région, (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité de la Région, …
Dans ce cadre, le parc autorise à titre gracieux la Région, à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région :

Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- En amont : la Région devra pouvoir valider l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention avant fabrication et/ou diffusion,
- En aval : le parc s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings…).

ANNEXE 2 A LA CONVENTION : FICHES-PROJET

Commission permanente du 5 juillet 2023 - CP2023-201

DOSSIER N° EX073850 – DEVELOPPER UNE APPROCHE TERRITORIALE DE LA BIODIVERSITE ORDINAIRE ET PATRIMONIALE

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657358-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	3 400,00 € TTC	100,00 %	3 400,00 €
	Montant total de la subvention		3 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE ETUDES PREFIGURATION PARC NATUREL REG LA BRIE ET DEUX MORIN
Adresse administrative : 2 RUE DU MERISIER 77120 CHAILLY EN BRIE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur FRANCK RIESTER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en fonctionnement 2023

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions relevant de l'élaboration de la Charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Il s'agit de renforcer le diagnostic état initial du territoire de la charte en matière de protection de la biodiversité. L'action est conduite dans le cadre d'un partenariat entre l'association Seine-et-Marne environnement. L'action doit alimenter le projet de charte sur l'état initial du territoire, identifier et spatialiser les enjeux de biodiversité pour les traduire en orientations et mesures dans la charte. Les actions comprennent :
- la rédaction d'un panorama global de la biodiversité dans le territoire du futur parc naturel régional
- la spatialisation des enjeux de protection des espèces patrimoniales pour définir une stratégie territoriale de protection de la biodiversité.

Localisation géographique :

BASSEVELLE
BUSSIERES
CHAMIGNY
CITRY
LA FERTE-SOUS-JOUARRE
JOUARRE
LUZANCY
MERY-SUR-MARNE
NANTEUIL-SUR-MARNE
PIERRE-LEVEE
REUIL-EN-BRIE
SAACY-SUR-MARNE
SAINTE-AULDE
SAMMERON
SEPT-SORTS
SIGNY-SIGNETS
USSY-SUR-MARNE
BOULEURS
COULOMMES
CRECY-LA-CHAPELLE
LA HAUTE-MAISON
SANCY
TIGEAUX
VAUCOURTOIS
VILLIERS-SUR-MORIN
VOULANGIS
AMILLIS
CHAILLY-EN-BRIE
DAGNY
MAROLLES-EN-BRIE
MAUPERTHUIS
BEAUTHEIL-SAINTS
TOUQUIN
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX
FAREMOUTIERS
GUERARD
POMMEUSE
AULNOY
BOISSY-LE-CHATEL
CHAUFFRY
COULOMMIERS
GIREMOUTIERS
MAISONCELLES-EN-BRIE
MOUROUX
SAINT-AUGUSTIN
BELLOT
BOITRON
LA CELLE-SUR-MORIN
LA CHAPELLE-MOUTILS
CHARTRONGES
CHEVRU
CHOISY-EN-BRIE
COUILLY-PONT-AUX-DAMES
DOUE
LA FERTE-GAUCHER
HAUTEFEUILLE
HONDEVILLIERS
JOUY-SUR-MORIN
LESCHEROLLES
LEUDON-EN-BRIE
MEILLERAY
MONTDAUPHIN
MONTENILS
MONTOLIVET
MORTCERF
ORLY-SUR-MORIN
PEZARCHES
REBAIS
SABLONNIERES
SAINT-BARTHELEMY
SAINT-CYR-SUR-MORIN
SAINT-DENIS-LES-REBAIS
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
SAINT-LEGER
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
SAINT-OUEN-SUR-MORIN
SAINT-REMY-LA-VANNE
SAINT-SIMEON
LA TRETOIRE
VERDELOT
VILLENEUVE-SUR-BELLOT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Adhésion et études	3 400,00	100,00%
Total	3 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile de France	3 400,00	100,00%
Total	3 400,00	100,00%

DOSSIER N° EX073968 - RENFORCER LA RESILIENCE DU MODELE AGRICOLE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657358-576002-1700
Action : 576002032-' Soutien au fonctionnement des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	23 000,00 € TTC	100,00 %	23 000,00 €
	Montant total de la subvention		23 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT MIXTE ETUDES PREFIGURATION PARC NATUREL REG LA BRIE ET DEUX MORIN
Adresse administrative	:	2 RUE DU MERISIER 77120 CHAILLY EN BRIE
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur FRANCK RIESTER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en fonctionnement 2023

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de ne pas prendre de retard dans la réalisation des études nécessaires à la rédaction du projet de charte, il est demandé un démarrage anticipé

Description :
Il s'agit de réaliser le diagnostic et de dresser l'état des lieux des forces et faiblesses du modèle agricole actuel afin d'évaluer les facteurs de fragilité et de résilience face au changement climatique et aux spécificités du territoire. Cette étude servira à identifier les leviers d'action pertinents pour définir des orientations et mesures réalistes en matière agricole dans le projet de charte du PNR. Ce diagnostic continue le partenariat avec la Chambre d'agriculture mis en place par le SMEP afin de :

- Poursuivre les expérimentations chez les exploitants
- Procéder à la compilation des résultats
- Effectuer les analyses physico chimiques
- Elaborer une synthèse annuelle des mesures de l'année qui sera remise aux exploitants du réseau et au Syndicat
- Assurer une réunion annuelle de restitution à destination du Syndicat (présentation de la synthèse

annuelle et préconisations). Cette réunion sera également ouverte aux agriculteurs du réseau.
- Lancer le volet consacré à l'adaptation des pratiques agronomiques

Localisation géographique :

BASSEVELLE
BUSSIERES
CHAMIGNY
CITRY
LA FERTE-SOUS-JOUARRE
JOUARRE
LUZANCY
MERY-SUR-MARNE
NANTEUIL-SUR-MARNE
PIERRE-LEVEE
REUIL-EN-BRIE
SAACY-SUR-MARNE
SAINTE-AULDE
SAMMERON
SEPT-SORTS
SIGNY-SIGNETS
USSY-SUR-MARNE
BOULEURS
COULOMMES
CRECY-LA-CHAPELLE
LA HAUTE-MAISON
SANCY
TIGEAUX
VAUCOURTOIS
VILLIERS-SUR-MORIN
VOULANGIS
AMILLIS
CHAILLY-EN-BRIE
DAGNY
MAROLLES-EN-BRIE
MAUPERTHUIS
BEAUTHEIL-SAINTS
TOUQUIN
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX
FAREMOUTIERS
GUERARD
POMMEUSE
AULNOY
BOISSY-LE-CHATEL
CHAUFFRY
COULOMMIERS
GIREMOUTIERS
MAISONCELLES-EN-BRIE
MOUROUX
SAINT-AUGUSTIN
BELLOT
BOITRON
LA CELLE-SUR-MORIN
LA CHAPELLE-MOUTILS
CHARTRONGES
CHEVRU
CHOISY-EN-BRIE
COUILLY-PONT-AUX-DAMES
DOUE
LA FERTE-GAUCHER
HAUTEFEUILLE
HONDEVILLIERS
JOUY-SUR-MORIN
LESCHEROLLES
LEUDON-EN-BRIE
MEILLERAY
MONTDAUPHIN
MONTENILS
MONTOLIVET
MORTCERF
ORLY-SUR-MORIN
PEZARCHES
REBAIS
SABLONNIERES
SAINT-BARTHELEMY
SAINT-CYR-SUR-MORIN
SAINT-DENIS-LES-REBAIS
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
SAINT-LEGER
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
SAINT-OUEN-SUR-MORIN
SAINT-REMY-LA-VANNE
SAINT-SIMEON
LA TRETOIRE
VERDELOT
VILLENEUVE-SUR-BELLOT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes, mesures et expertises	23 000,00	100,00%
Total	23 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	23 000,00	100,00%
Total	23 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX073982 – ANALYSE DES DYNAMIQUES PAYSAGERES ET IDENTIFICATION DES ENJEUX DE TERRITOIRE PAR UNE APPROCHE ARCHEOGEOGRAPHIQUE

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657381-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	21 600,00 € TTC	100,00 %	21 600,00 €
	Montant total de la subvention		21 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE ETUDES PREFIGURATION PARC NATUREL REG LA BRIE ET DEUX MORIN
Adresse administrative : 2 RUE DU MERISIER 77120 CHAILLY EN BRIE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur FRANCK RIESTER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en fonctionnement 2023

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions relevant de l'élaboration de la Charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Il s'agit de réaliser une étude d'archéo-géographie dont les résultats seront utilisés pour la rédaction de la charte. L'action a pour objet de consolider la partie « état initial du territoire » en introduisant une analyse fonctionnelle du territoire étayée par des données analytiques et cartographiques nécessaires à la résolution de problèmes. L'exercice 2023 prévoit la finalisation de l'étude :
- production d'une synthèse littéraire des travaux
- écriture d'un rapport ordonnant les connaissances acquises en un récit cohérent et analytique qui servira de base à l'état initial de la charte.

Localisation géographique :

BUSSIERES
CHAMIGNY
CITRY
LA FERTE-SOUS-JOUARRE
JOUARRE
LUZANCY
MERY-SUR-MARNE
NANTEUIL-SUR-MARNE
PIERRE-LEVEE
REUIL-EN-BRIE
SAACY-SUR-MARNE
SAINTE-AULDE
SAMMERON
SEPT-SORTS
SIGNY-SIGNETS
USSY-SUR-MARNE
BOULEURS
COULOMMES
CRECY-LA-CHAPELLE
LA HAUTE-MAISON
SANCY
TIGEAUX
VAUCOURTOIS
VILLIERS-SUR-MORIN
VOULANGIS
AMILLIS
CHAILLY-EN-BRIE
DAGNY
MAROLLES-EN-BRIE
MAUPERTHUIS
BEAUTHEIL-SAINTS
TOUQUIN
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX
FAREMOUTIERS
GUERARD
POMMEUSE
AULNOY
BOISSY-LE-CHATEL
CHAUFFRY
COULOMMIERS
GIREMOUTIERS
MAISONCELLES-EN-BRIE
MOUROUX
SAINT-AUGUSTIN
BELLOT
BOITRON
LA CELLE-SUR-MORIN
LA CHAPELLE-MOUTILS
CHARTRONGES
CHEVRU
CHOISY-EN-BRIE
COUILLY-PONT-AUX-DAMES
DOUE
LA FERTE-GAUCHER
BASSEVELLE
HAUTEFEUILLE
HONDEVILLIERS
JOUY-SUR-MORIN
LESCHEROLLES
LEUDON-EN-BRIE
MEILLERAY
MONTDAUPHIN
MONTENILS
MONTOLIVET
MORTCERF
ORLY-SUR-MORIN
PEZARCHES
REBAIS
SABLONNIERES
SAINT-BARTHELEMY
SAINT-CYR-SUR-MORIN
SAINT-DENIS-LES-REBAIS
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
SAINT-LEGER
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
SAINT-OUEN-SUR-MORIN
SAINT-REMY-LA-VANNE
SAINT-SIMEON
LA TRETOIRE
VERDELOT
VILLENEUVE-SUR-BELLOT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Actions en fonctionnement	25 800,00	100,00%
Total	25 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	21 600,00	83,72%
Fonds propres du SMEP	4 200,00	16,28%
Total	25 800,00	100,00%

DOSSIER N° EX073986 – REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA FUTURE CHARTE DU PNR BRIE ET DEUX MORIN

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657358-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	12 000,00 € TTC	100,00 %	12 000,00 €
	Montant total de la subvention		12 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE ETUDES PREFIGURATION PARC NATUREL REG LA BRIE ET DEUX MORIN
Adresse administrative : 2 RUE DU MERISIER 77120 CHAILLY EN BRIE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur FRANCK RIESTER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en fonctionnement 2023
Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions relevant de l'élaboration de la Charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Il s'agit de réaliser l'évaluation environnementale, obligation procédurale de la charte. En 2023 l'évaluation environnementale portera sur l'analyse de cohérence externe et interne des diagnostic, enjeux et des premières orientations de la charte pour :
- Préciser le périmètre pertinent de l'évaluation environnementale de la charte au fur et à mesure de l'identification des enjeux, orientations et mesures envisagées dans la charte.
- Vérifier la cohérence et la faisabilité réglementaire des dispositions de la charte par rapport aux documents opposables identifiés.
- Vérifier la qualité de la spatialisation des dispositions écrites et de la transcription graphique et la lisibilité/pertinence des stratégies envisagées notamment en matière de biodiversité.

Localisation géographique :

BASSEVELLE
BUSSIERES
CHAMIGNY
CITRY
LA FERTE-SOUS-JOUARRE
JOUARRE
LUZANCY
MERY-SUR-MARNE
NANTEUIL-SUR-MARNE
PIERRE-LEVEE
REUIL-EN-BRIE
SAACY-SUR-MARNE
SAINTE-AULDE
SAMMERON
SEPT-SORTS
SIGNY-SIGNETS
USSY-SUR-MARNE
BOULEURS
COULOMMES
CRECY-LA-CHAPELLE
LA HAUTE-MAISON
SANCY
TIGEAUX
VAUCOURTOIS
VILLIERS-SUR-MORIN
VOULANGIS
AMILLIS
CHAILLY-EN-BRIE
DAGNY
MAROLLES-EN-BRIE
MAUPERTHUIS
BEAUTHEIL-SAINTS
TOUQUIN
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX
FAREMOUTIERS
GUERARD
POMMEUSE
AULNOY
BOISSY-LE-CHATEL
CHAUFFRY
COULOMMIERS
GIREMOUTIERS
MAISONCELLES-EN-BRIE
MOUROUX
SAINT-AUGUSTIN
BELLOT
BOITRON
LA CELLE-SUR-MORIN
LA CHAPELLE-MOUTILS
CHARTRONGES
CHEVRU
CHOISY-EN-BRIE
COUILLY-PONT-AUX-DAMES
DOUE
LA FERTE-GAUCHER
HAUTEFEUILLE
HONDEVILLIERS
JOUY-SUR-MORIN
LESCHEROLLES
LEUDON-EN-BRIE
MEILLERAY
MONTDAUPHIN
MONTENILS
MONTOLIVET
MORTCERF
ORLY-SUR-MORIN
PEZARCHES
REBAIS
SABLONNIERES
SAINT-BARTHELEMY
SAINT-CYR-SUR-MORIN
SAINT-DENIS-LES-REBAIS
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
SAINT-LEGER
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
SAINT-OUEN-SUR-MORIN
SAINT-REMY-LA-VANNE
SAINT-SIMEON
LA TRETOIRE
VERDELOT
VILLENEUVE-SUR-BELLOT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes	12 000,00	100,00%
Total	12 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	12 000,00	100,00%
Total	12 000,00	100,00%

Annexe 8 : Avenant à la convention annuelle 2023 PNR B2M

AVENANT A LA CONVENTION 2023
EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION DU PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRIE ET DE DES DEUX MORIN

La Région d'Île-de- France, sise à Saint-Ouen (93400) – 2, rue Simone Veil, représentée par sa présidente Madame Valérie Pécresse, en vertu de la délibération n° CP 2023-201 du 5 juillet 2023,
ci-après dénommée « *la région Île-de-France* » ;

d'une part,

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin, sis à Chailly en Brie (77120) – 2 rue du Mérisier, représenté par son Président, Monsieur Franck RIESTER, autorisé par délibération n° 2023-03 du Comité syndical du 17 mars 2023,
ci-après dénommé « le Syndicat mixte »

d'autre part,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

La nécessité d'organiser pour l'année 2023 le soutien financier apporté au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du Parc naturel régional (PNR) de la Brie et des deux Morin par la région Île-de-France pour cette année charnière pour la création du PNR. A la suite des recrutements d'un chef de projet dédié à l'élaboration de la charte du PNR (devenu directeur du SMEP) et d'un géomaticien, le Syndicat mixte doit désormais pérenniser l'équipe technique en charge de finaliser les études préalables et de coordonner la rédaction de la Charte du futur PNR.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 confirme la compétence de la Région dans la procédure de création du PNR. La Région est responsable de l'élaboration de la charte et engage la procédure de classement par une délibération motivée. Dans le cadre du projet de PNR de la Brie et des deux Morin, la délibération n° CR 84-12 du 28 septembre 2012 engage la procédure de classement. Suite au second avis d'opportunité favorable au projet rendu par le Préfet de Région le 11 septembre 2020, le conseil régional, dans le cadre de la délibération n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 a renouvelé l'engagement de la procédure de classement et a prescrit l'élaboration de la charte.

Le projet de création du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin intéresse la région Île-de-France, ainsi que le département de Seine-et-Marne et quatre-vingt-deux communes, conformément à la délibération du Syndicat mixte du 20 avril 2017 transmise par la Région à l'Etat dans un courrier du 12 mars 2018.

Par délibération n° CP 2023-092 du 29 mars 2023 la Région a décidé de participer au financement des frais de structure du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du Parc naturel régional (PNR) de la Brie et des deux Morin ce qui a donné lieu à la conclusion de la convention correspondante avec le Syndicat mixte.

Le présent avenant a pour objet de réévaluer la participation régionale pour la réalisation des objectifs définis à l'article 2 de la convention avec le Syndicat Mixte et ainsi couvrir l'intégralité des frais de personnels en 2023. Cette réévaluation d'un montant de **24 000 €,** porte à 109 000 € le montant maximum de la subvention au titre du fonctionnement.

SONT CONVENU(E)S DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

Après le 3ème alinéa de l'article 4 de la convention relative aux engagements de la région Île-de-France pour la poursuite de la procédure de classement du parc pour l'année 2023, conclue entre la Région Ile-de-France et le Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du Parc naturel régional (PNR) de la Brie et des deux Morin, en application de la délibération ci-dessus rappelée, sont insérées les dispositions suivantes

« La région Île-de-France s'engage à soutenir financièrement le Syndicat mixte pour la réalisation des objectifs définis à l'article 2 par le versement d'une subvention additionnelle dont le montant maximum s'élève à **24 000 €** au titre du fonctionnement. Cette subvention est versée pour la réalisation des opérations telles que décrites dans la fiche projet annexée à la présente convention. »

Article 2 :

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur au moment de sa signature par les parties.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le [date de signature]

Pour le Syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin,

Le président du Syndicat Mixte
Franck RIESTER
Signature revêtue du cachet de l'organisme

Le [date de signature)

Pour la Région Île-de-France,

la présidente du conseil régional
Valérie PÉCRESSE

ANNEXE 2 A LA CONVENTION : FICHE-PROJET

Commission permanente du 5 juillet 2023 - CP2023-201

DOSSIER N° EX073970 - PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRIE ET DES DEUX MORIN : FRAIS DE STRUCTURE 2023

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR (n° 00000611)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657358-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	24 000,00 € TTC	100,00 %	24 000,00 €
	Montant total de la subvention		24 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE ETUDES PREFIGURATION PARC NATUREL REG LA BRIE ET DEUX MORIN
Adresse administrative : 2 RUE DU MERISIER 77120 CHAILLY EN BRIE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur FRANCK RIESTER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : affectation des frais de structure du projet de Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin

Description :
La Région a de longue date affirmé son soutien au projet de création du Parc naturel régional (PNR) de la Brie et des deux Morin, très attendu par le territoire. Suite à l'avis d'opportunité favorable à la poursuite du projet de création et au recrutement d'un chef de projet élaboration de la charte, l'année 2023 sera dédiée à la poursuite des travaux d'élaboration de la charte menés conjointement entre les différents acteurs du territoire (élus, Conseil Local de Développement, société civile, professionnels et entrepreneurs) et la réalisation du plan de parc.

Créé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, le SMEP, syndicat mixte d'études et de préfiguration a pour objet de « préparer le projet de Parc naturel régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables (…) ». L'équipe du SMEP se compose actuellement de son chef de projet, d'une responsable administrative et d'un géomaticien.

Dans le cadre de la poursuite de la création de ce parc, cette subvention doit fournir les moyens nécessaires à la pérennisation des postes créés et à la poursuite des travaux menés, avec comme perspective un premier projet de charte arrêté courant 2024.

Détail du calcul de la subvention :
La Région apporte une aide au SMEP pour son fonctionnement propre et la réalisation des actions de création du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin.

Localisation géographique :

BASSEVELLE
BUSSIERES
CHAMIGNY
CITRY
LA FERTE-SOUS-JOUARRE
JOUARRE
LUZANCY
MERY-SUR-MARNE
NANTEUIL-SUR-MARNE
PIERRE-LEVEE
REUIL-EN-BRIE
SAACY-SUR-MARNE
SAINTE-AULDE
SAMMERON
SEPT-SORTS
SIGNY-SIGNETS
USSY-SUR-MARNE
BOULEURS
COULOMMES
CRECY-LA-CHAPELLE
LA HAUTE-MAISON
SANCY
TIGEAUX
VAUCOURTOIS
VILLIERS-SUR-MORIN
VOULANGIS
AMILLIS
CHAILLY-EN-BRIE
DAGNY
MAROLLES-EN-BRIE
MAUPERTHUIS
BEAUTHEIL-SAINTS
TOUQUIN
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX
FAREMOUTIERS
GUERARD
POMMEUSE
AULNOY
BOISSY-LE-CHATEL
CHAUFFRY
COULOMMIERS
GIREMOUTIERS
MAISONCELLES-EN-BRIE
MOUROUX
SAINT-AUGUSTIN
BELLOT
BOITRON
LA CELLE-SUR-MORIN
LA CHAPELLE-MOUTILS
CHARTRONGES
CHEVRU
CHOISY-EN-BRIE
COUILLY-PONT-AUX-DAMES
DOUE
LA FERTE-GAUCHER
HAUTEFEUILLE
HONDEVILLIERS
JOUY-SUR-MORIN
LESCHEROLLES
LEUDON-EN-BRIE
MEILLERAY
MONTDAUPHIN
MONTENILS
MONTOLIVET
MORTCERF
ORLY-SUR-MORIN
PEZARCHES
REBAIS
SABLONNIERES
SAINT-BARTHELEMY
SAINT-CYR-SUR-MORIN
SAINT-DENIS-LES-REBAIS
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
SAINT-LEGER
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
SAINT-OUEN-SUR-MORIN
SAINT-REMY-LA-VANNE
SAINT-SIMEON
LA TRETOIRE
VERDELOT
VILLENEUVE-SUR-BELLOT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023
L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de structure	24 000	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	24 000	100,00 %

Annexe 9 : Programme d'actions 2023 du PNR du Vexin français

DOSSIER N° EX074246 - PNR DU VEXIN FRANCAIS : ACTIONS EN FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2023

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657358-576002-1700
Action : 576002032-' Soutien au fonctionnement des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	14 504,00 € TTC	100,00 %	14 504,00 €
	Montant total de la subvention		14 504,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS
Adresse administrative : MAISON DU PARC 95450 THEMERICOURT
Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
Représentant : Monsieur Benjamin DEMAILLY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en fonctionnement du programme d'actions 2023

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé

Description :
Le parc favorise l'implication de tous les acteurs, et notamment des habitants dans la vie du parc, en instaurant un fonctionnement participatif dans ses instances, en favorisant les lieux de rencontre et de débat entre eux. Une meilleure prise en compte du dialogue territorial et de l'implication des habitants au sein d'actions conduites sur le territoire permet de répondre de manière plus efficace aux enjeux de transitions énergétique, écologique, sociale et économique que connaissent les territoires du parc. L'action vise à :

- Accompagner des projets favorisant les démarches participatives
- Poursuivre les événements « petits moments du Vexin » qui présentent les initiatives des habitats
- Soutien financier d'initiatives portées par les habitants dans le cadre du fonds d'initiatives locales (FIL)

- Temps de sensibilisation auprès des habitants pour donner les moyens de mise en œuvre des initiatives locales

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc 2021-2023, la Région participe à hauteur de 100 % de cette action du volet socle.

Localisation géographique :

DROCOURT
FOLLAINVILLE-DENNEMONT
GOMMECOURT
BRUEIL-EN-VEXIN
JAMBVILLE
JUZIERS
MEZY-SUR-SEINE
OINVILLE-SUR-MONTCIENT
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
VAUX-SUR-SEINE
EVECQUEMONT
FONTENAY-SAINT-PERE
GAILLON-SUR-MONTCIENT
GARGENVILLE
GUERNES
GUITRANCOURT
LAINVILLE-EN-VEXIN
MONTALET-LE-BOIS
SAILLY
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
BOISSY-L'AILLERIE
BREANCON
BRIGNANCOURT
CHARS
CORMEILLES-EN-VEXIN
FREMECOURT
GRISY-LES-PLATRES
HARAVILLIERS
LE HEAULME
MARINES
MONTGEROULT
NEUILLY-EN-VEXIN
SANTEUIL
THEUVILLE
ARRONVILLE
BERVILLE
ENNERY
EPIAIS-RHUS
GENICOURT
HEDOUVILLE
HEROUVILLE
LABBEVILLE
LIVILLIERS
MENOUVILLE
NESLES-LA-VALLEE
VALLANGOUJARD
LE BELLAY-EN-VEXIN
CLERY-EN-VEXIN
COMMENY
GOUZANGREZ
GUIRY-EN-VEXIN
MOUSSY
NUCOURT
LE PERCHAY
CHAMPAGNE-SUR-OISE
PARMAIN
AUVERS-SUR-OISE
BUTRY-SUR-OISE
VALMONDOIS
ABLEIGES
AVERNES
CONDECOURT
COURCELLES-SUR-VIOSNE
FREMAINVILLE
LONGUESSE
SAGY
SERAINCOURT
THEMERICOURT
US
VIGNY
AMENUCOURT
CHAUSSY
CHERENCE
HAUTE-ISLE
LA ROCHE-GUYON
VETHEUIL
VIENNE-EN-ARTHIES
VILLERS-EN-ARTHIES
AINCOURT
AMBLEVILLE
ARTHIES
BANTHELU
BRAY-ET-LU
BUHY
LA CHAPELLE-EN-VEXIN
CHARMONT
FROUVILLE
GENAINVILLE
HODENT
MAGNY-EN-VEXIN
MAUDETOUR-EN-VEXIN
MONTREUIL-SUR-EPTE
OMERVILLE
RONQUEROLLES
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
SAINT-CYR-EN-ARTHIES
SAINT-GERVAIS
WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD
CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023
L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestations de formation, animation, communication	14 504,00	100,00%
Total	14 504,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	14 504,00	100,00%
Total	14 504,00	100,00%

Annexe 10 : Fiches projets Forêt-biosourcés

DOSSIER N° EX074524 - CREATION D'UNE SCIERIE – PRINGY 77

Dispositif : Soutien à la création et à la modernisation des petites scieries (n° 00001220)
Délibération Cadre : CP2020-284 du 01/07/2020
Imputation budgétaire : 906-6312-20422-163011-1700
Action : 16301101- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la création et à la modernisation des petites scieries	5 670 868,00 € HT	8,82 %	500 000,00 €
	Montant total de la subvention		500 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCIERIE DU SUD PARISIEN SSP
Adresse administrative : 4 PLACE DU HUIT MAI 1945
92300 LEVALLOIS PERRET
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur MICKAEL LEHIANI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 mai 2023 - 1 juillet 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les délais de fourniture des équipements productifs étant de plusieurs mois, leur commande peut intervenir à partir de la date de recevabilité du dossier de demande de subvention.

Description :
Le projet vise à implanter une unité industrielle de sciage de bois sur la commune de Pringy (77 310). Avec un objectif de 30 000 m3 de bois d'œuvre sciés au lancement de l'activité (2024), cette unité viendra augmenter très significativement la capacité de transformation des bois franciliens : à date, la principale scierie francilienne en activité ne dépasse pas 2 à 3 000 m3 de bois sciés par an. L'approvisionnement en bois principalement résineux (sapin, épicéa, pin, douglas.) est prévu au plus près du site, dans un rayon de 200 km alentours (forêts publiques gérées par l'ONF ainsi que privées). Les produits, finis et conformes à la norme CE (NF EN 14081-1), cibleront le marché francilien de la construction bas carbone. L'unité sera semi-automatique et nécessitera la création de 15 emplois directs dès le lancement de l'activité. Cette unité représente un investissement de 5 671 K€ HT, auquel s'ajoute plus de 1 000 K€ pour équiper le site avec une chaufferie bois permettant de sécher les produits (conformément à la norme CE) avec les co-produits du sciage.
Elle sera implantée sur un site de près de 40 000 m² avec un bâtiment existant nécessitant des aménagements pour un montant de 400 K€.
Ce projet fait l'objet d'une demande de soutien complémentaire, au titre de l'appel à projets du PIA4 « Structuration des filières agricoles, forestières et biosourcées franciliennes ».

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le soutien est proposé au plafond de subvention défini par le règlement d'intervention, à un taux inférieur au taux maximum de 20% défini par le régime d'aides d'Etat appliqué.

Localisation géographique :
- PRINGY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats matériels, équipement pour la production de sciages	5 270 868,00	92,95%
Travaux et aménagement du bâtiment industriel	400 000,00	7,05%
Total	5 670 868,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	500 000,00	8,82%
AAP PIA4 Etat / Région subvention	300 000,00	5,29%
AAP PIA4 Etat / Région avance remboursable	300 000,00	5,29%
Prêt bancaire	3 000 000,00	52,90%
Fonds propres	1 570 868,00	27,70%
Total	5 670 868,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.100189 PME (ex SA59106) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 publié au JOUE du 20/06/2017, 2020/972 publié au JOUE du 07/07/2020 et 2021/1237 publié au JOUE du 29/07/2021, relatif à : aides en faveur de l'investissement des PME

Commission permanente du 5 juillet 2023 - CP2023-201

DOSSIER N° 23004954 - MISE EN OEUVRE STRATEGIE REGIONALE MATERIAUX ET PRODUITS BIOSOURCES - 2023 - FILIERE PAILLE - COLLECT'IF PAILLE

Dispositif : Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (fonctionnement) (n° 00001095)
Délibération Cadre : CR2017-185 du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 936-6312-65748-163011-1700
Action : 16301102- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (fonctionnement)	36 250,00 € TTC	80,00 %	29 000,00 €
	Montant total de la subvention		29 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COLLECT'IF PAILLE : ASSOCIATION POUR LA CONSTRUCTION PAILLE EN ILE-DE-FRANCE
Adresse administrative	:	80 RUE BOTZARIS 75019 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame Julia TURPIN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2023 - 4 mai 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Dans le cadre de la stratégie pour l'essor des filières de matériaux et produits biosourcés, il est proposé des actions en faveur :
• de l'isolation thermique par l'extérieur en paille ;
• de la promotion de la construction en paille ;
• du développement de l'offre (approvisionnement, prospection, recensement...) ;
• de la mise en œuvre de formations (accompagner et former les entreprises de maçonnerie et de ravalement à la réalisation de leur marché d'isolation, recherche d'organismes de formation acceptant d'organiser des formations dans le domaine de la paille).

La réalisation de ces actions comprend principalement des frais de personnels et frais annexes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mise en œuvre stratégie régionale matériaux et produits biosourcés	36 250,00	100,00%
Total	36 250,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	29 000,00	80,00%
Collect'If Paille	7 250,00	20,00%
Total	36 250,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 5 juillet 2023 - CP2023-201

DOSSIER N° 23004961 - FIBOIS ILE DE FRANCE – Programme d'actions 2023 contribuant aux objectifs de la stratégie régionale forêt-bois

Dispositif : Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (fonctionnement) (n° 00001095)
Délibération Cadre : CR2017-185 du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 936-6312-65748-163011-1700
Action : 16301102- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (fonctionnement)	731 247,00 € TTC	38,29 %	280 000,00 €
	Montant total de la subvention		280 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FIBOIS ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 4 RUE FERRUS
75014 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Paul JARQUIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 avril 2023 - 3 avril 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le soutien de la Région s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat conclue sur la durée de la Stratégie régionale pour la forêt et bois, prévue pour 2017-2021, et prorogée en 2022 et 2023.

Description :
Il s'agit de soutenir le plan d'actions de l'association FIBOIS Île-de-France, afin de répondre à 4 priorités :

- Fédérer les acteurs forestiers et la société civile pour l'avenir des forêts franciliennes face aux changements climatiques

avec des actions visant à favoriser la gestion durable et multifonctionnelle des forêts, leur renouvellement pour l'adaptation et la résilience au changement climatique, ainsi que l'information, la sensibilisation et la communication vers le grand public.

- Développer un tissu diversifié d'entreprises de la filière avec des actions visant à accompagner les projets d'implantation et de développement de ces entreprises , en particulier les exploitants forestiers, en coordination avec les appels à manifestation d'intérêt lancés par la Région avec l'appui de plusieurs partenaires ;
- Développer les emplois et les compétences en adéquation avec les besoins de la filière,

avec le projet d'établir une feuille de route pour la formation et l'emploi dans les entreprises de la filière

sur la base d'un diagnostic des besoins en emplois et en compétences ;
Faire de l'Ile-de-France un pôle d'innovations pour la forêt et le bois français
avec la poursuite de l'animation de la communauté des 50 signataires du Pacte Bois et Biosourcés dans la perspective d'un acte 2 portant sur des engagements ciblés en faveur de l'usage des bois français, feuillus, et dans la réhabilitation des bâtiments.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention régionale représente 38,3 % de la base subventionnable, ce qui est inférieur au taux d'intervention plafond de 80% du dispositif.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires chargés	526 777,00	72,04%
Achats d'études, prestations de services, autres…	204 470,00	27,96%
Total	731 247,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	280 000,00	38,29%
DRIAAF	86 000,00	11,76%
FNADT	86 000,00	11,76%
ADEME IDF	34 000,00	4,65%
MGP	80 000,00	10,94%
Autofinancement	165 247,00	22,60%
Total	731 247,00	100,00%

Commission permanente du 5 juillet 2023 - CP2023-201

DOSSIER N° 23004967 - Soutien à la feuille de route 2023 de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France

Dispositif : Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (fonctionnement) (n° 00001095)
Délibération Cadre : CR2017-185 du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 936-6312-65748-163011-1700
Action : 16301102- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (fonctionnement)	100 000,00 € TTC	65,00 %	65 000,00 €
	Montant total de la subvention		65 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES D'ILE-DE-FRANCE
Adresse administrative : 13 RUE DU GENERAL BERTRAND 75007 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Matthieu DELCAMBRE

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mai 2023 - 30 avril 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le soutien de la Région s'inscrit dans le cadre d'une convention de partenariat conclue sur la durée de la Stratégie régionale pour la forêt et bois, prévue pour 2017-2021, et prorogée en 2022 et 2023.

Description :

À la suite de la structuration du réseau des élus référents en une Union Régionale le 26 septembre 2022, la Région Ile-de-France souhaite poursuivre le soutien accordé à cet organisme, dans le cadre de la mise en œuvre de l'acte 2 de la Stratégie Régionale pour la Forêt et le Bois (SRFB).

A cet effet, plusieurs axes de travail ont été définis, en lien avec les priorités portées par la Région dans le cadre de sa politique forestière. Ainsi, l'UR COFOR aura pour but de :

Axe 1/ Poursuivre et conforter la dynamique du réseau des élus référents de l'URCOFOR Ile-de-France, notamment via une approche fondée autour des thématiques suivantes :

Thématique 1 : Améliorer la gestion du foncier forestier et faciliter la gestion forestière
Thématique 2 : Faire de la forêt des collectivités franciliennes, un atout pour la transition socio-écologique due au changement climatique
Thématique 3 : Accompagner à la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) et les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)
Thématique 4 : Développer des outils pédagogiques autour des enjeux forestiers
Thématique 5 : Valoriser le bois local en circuit de proximité

Axe 2/ Accompagner et mettre en réseau les politiques forestières territoriales franciliennes (notamment la convention ONF-IDF Nature-Région, ainsi que le fonds forestier du PRACC).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention intervient à hauteur de 65 % de la dépense éligible.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires et charges	88 400,00	88,40%
Dépenses extérieures	11 600,00	11,60%
Total	100 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	65 000,00	65,00%
Autofinancement	35 000,00	35,00%
Total	100 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Commission permanente du 5 juillet 2023 - CP2023-201

DOSSIER N° 23005011 - MISE EN OEUVRE STRATEGIE REGIONALE POUR LES MATERIAUX ET PRODUITS BIOSOURCES - SOUTIEN A EKOPOLIS

Dispositif : Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (fonctionnement) (n° 00001095)
Délibération Cadre : CR2017-185 du 23/11/2017
Imputation budgétaire : 936-6312-65748-163011-1700
Action : 16301102- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (fonctionnement)	45 000,00 € HT	80,00 %	36 000,00 €
	Montant total de la subvention		36 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EKOPOLIS
Adresse administrative : 155 AVENUE JEAN LOLIVE
93500 PANTIN
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Véronique PAPPE, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 juillet 2023 - 5 juillet 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Ekopolis est une association qui encourage le développement durable dans les champs de l'aménagement et de la construction. Elle œuvre pour la promotion des matériaux biosourcés en organisant des cycles de conférences, des publications, des visites d'opérations, des formations à destination des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage, en réalisant une cartographie des acteurs des biosourcés et en aidant les filières dans leurs actions.

Il s'agit de soutenir le plan d'actions 2023 en faveur des filières chanvre et paille franciliennes :

- aider les filières dans le domaine de l'animation et de la promotion :les aider dans leur structuration : gouvernance, création de groupes de travail thématiques ;
- poursuivre et intensifier les formations
- mettre au point un mécanisme permettant de prévoir, localement, la production des matières premières, nécessaires à la fabrication des matériaux biosourcés.

Détail du calcul de la subvention :

frais de personnels pour animation des filières, organisation d'évènements, accompagnements techniques et frais annexes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Mise en œuvre stratégie régionale matériaux et produits biosourcés	45 000,00	100,00 %
Total	45 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	36 000,00	80,00%
Fonds propres	9 000,00	20,00%
Total	45 000,00	100,00%

CONVENTION n° EX074524

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PÉCRESSE,
En vertu de la délibération n° CP 2023-2021 du 5 juillet 2023
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : Scierie du Sud Parisien (SSP)
dont le statut juridique est : SAS
N° SIRET : 913 590 337 00022
Code APE : 16.10A
dont le siège social est situé au : 4 place du 8 mai 1945 – 92300 Levallois Perret
ayant pour représentant, Monsieur Mickael LEHIANI, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Soutien aux petites scieries » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CP 2020-284 du 1er juillet 2020.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° 2023-201 du 5 juillet 2023, la Région Île-de-France a décidé de soutenir la SCIERIE DU SUD PARISIEN pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : (référence dossier n° EX074524.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 8,82 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 5 670 868 €, soit un montant maximum de subvention de 500 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche- projet ».

Les investissements subventionnés doivent figurer dans l'actif de l'entreprise pendant 3 ans.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité **:** corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.
Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme « mes démarches » selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses **engagements dans la présente convention.**

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Suite à la subvention versée par la Région, communiquer annuellement aux services concernés de la Région, pendant 5 années consécutives, le nombre d'emplois (ETP), le chiffre d'affaires (€), et le volume de sciages produits (m^3) générés par l'opération subventionnée.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet.

Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite**.**

Le bénéficiaire s'engage de plus à prévenir la Région de toute inauguration ou manifestation concernant l'opération, et à mentionner la participation de la Région sur les panneaux du chantier, en apposant le logo de la Région Île-de-France : une photo du panneau devra être fournie dès la première demande de versement de subvention et conditionnera son paiement.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards

dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30% du montant de la subvention.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Toute demande de solde est ferme et définitive.

Pour les personnes morales de droit privé, ou ne disposant pas d'un comptable public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :
- un état récapitulatif de l'ensemble des paiements qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Ce document doit comporter, par ailleurs, la date de mise en service effective du bien

financé par la Région.
- un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- 3 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le bénéficiaire s'engage à signaler toute modification concernant la durée d'amortissement du bien financé communiquée initialement aux services de la Région.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 4 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 2 mai 2023 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 5 juillet 2023.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N°2023-201 du 5 juillet 2023.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

La présidente du conseil régional d'Île-de-France	Le Président de la SAS Scierie du Sud Parisien
Valérie PECRESSE	Mickael LEHIANI

STRATEGIE REGIONALE POUR L'ESSOR DES FILIERES DE MATERIAUX ET PRODUITS BIOSOURCÉS

STRUCTURER ET DÉVELOPPER LES FILIÈRES FRANCILIENNES

CONVENTION N° 23004954 ENTRE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET L'ASSOCIATION COLLECT'IF PAILLE

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération n° CP2023-201 du 5 juillet 2023
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : COLLECT'IF PAILLE
dont le statut juridique est : Association
N°SIRET : 820 314 482 00028
Code APE : 9499Z
dont le siège social est situé : 28 rue Etienne Dolet 75020 Paris,
Ayant pour représentant, Madame Julia Turpin, co-présidente ci-après dénommée « le bénéficiaire »

d´autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

Les missions du bénéficiaire telles qu'elles sont définies dans ses statuts, à savoir notamment : Promouvoir et démocratiser l'emploi de la paille dans la construction à échelle régionale ;

La stratégie régionale pour l'essor des filières de matériaux et produits, approuvée par la délibération n° CR 2018-048 du 23 novembre 2018, et en particulier la volonté de la Région de mener des actions de structuration et de promotion et de soutenir l'implantation ou la transformation d'outils industriels au regard du deuxième et du troisième axe de la stratégie régionale, ainsi que le souhait de sensibiliser et former les maitres d'ouvrage publics et les élus d'Ile-de-France ;

Les dispositions du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010, prorogé par délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021, révisé par délibération n° CP 2022-078 du 12 décembre 2022.

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie régionale pour l'essor des filières de matériaux et produits biosourcés, la présente convention a pour objet la définition des obligations réciproques des parties relatives au financement par la Région Ile-de-France, en exécution de la délibération n° CP2023-201 du 5 juillet 2023 et de fixer les modalités de soutien financier pour la mise en œuvre des actions définies.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTIONS

La présente convention est établie pour la réalisation du programme d'actions ci-joint en annexe n°1 et définis au présent article, correspondant à l'opération détaillée en annexe n°2 ci-jointe dénommée « fiche projet n°23004954 » relative à la mise en place d'actions structurantes et promotionnelles réalisée à l'initiative du bénéficiaire.
Il s'agit de la deuxième année de ce programme, la première année ayant bénéficié d'un soutien adopté par la Commission Permanente de 20 mai 2022.

Le programme d'actions du bénéficiaire porte sur :

- Actions en faveur de l'isolation thermique par l'extérieur en paille;
- Promotion de la construction paille;
- Prospection de l'approvisionnement paille;
- Actions en faveur de la formation dans le domaine de la construction paille.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

À compter de son approbation par l'assemblée régionale délibérante, la présente convention est conclue pour une période d'un an pour la réalisation du programme d'actions ci-annexé.
Elle expire après le versement du solde de la subvention régionale, ou à défaut par l'application des règles de caducité qui y sont rattachées (article 6).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE COLLECT'IF PAILLE

4.1 Exécution du programme d'actions

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'actions dont le cadre est présenté dans l'article 3 et dont les modalités de réalisation sont précisées chaque année dans la fiche projet associée et à mobiliser les moyens humains et techniques nécessaires à la mise en œuvre des actions.

Les livrables attendus sont :

- Une boite à outils sur l'Isolation Thermique par l'Extérieur en paille
- Un livret paille régional comprenant des fiches projet IDF
- Un livret relatif à la ressource paille : état de lieu de la ressource en Ile-de-France, état de lieu de la filière, évaluation des freins et des leviers.
- Organisation d'un évènement promotionnel de la construction paille

- Une liste de centres de formation franciliens fournissant des formations dans le domaine de la construction paille et le nombre de sessions de formation réalisées.

L'exécution de la convention fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation, qui seront présentés annuellement, lors d'un comité de suivi avec un représentant du bénéficiaire et un représentant de la région.

Un bilan annuel des actions mises en œuvre et des moyens associés sera remis à la Région à l'issue de la 1ère année de la convention.

4.2 Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter deux stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.

Les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sont saisies par le bénéficiaire sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

4.3 Obligations en matière d'éthique

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.
La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.
Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

4.4 Obligations relatives au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur, la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, conformément à la délibération du Conseil régional n° CR2017-51 du 9 mars 2017, modifiée par délibérations n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 et n° CP 2018-494 du 21 novembre 2018.

4.5 Information, accès aux documents et communication

Le bénéficiaire s'engage à :
1- informer la Région des autres subventions publiques ou privées demandées et/ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention, en lien avec les sujets traités par cette convention ;

2- informer la Région de tout contrôle opéré par un Organisme extérieur (administration fiscale, URSSAF, corps de contrôle etc..) et transmettre une copie des résultats des dits contrôles ;
3- mentionner la participation de la Région dans toutes les actions de communication et y apposer le logo de la Région Île-de-France, dont les caractéristiques lui sont fournies par la direction de la communication de la Région ;
4- fournir annuellement à la Région le bilan qualitatif de ses travaux, avec les pièces justificatives des activités (programmes, comptes–rendus, liste des participants, liste des adhérents de l'interprofession, liste des signataires de la charte bâtiment bois construction publique exemplaire, etc.) ;
5- informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Les publications liées à ce programme sont la copropriété des signataires. Chacun des partenaires est cité obligatoirement en cas d'utilisation des données.

4.6 Conformité à la règlementation relative à la protection des données

Dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, le « RGPD ») et les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En particulier, le bénéficiaire s'engage à :
- informer les personnes concernées des traitements qu'elle réalise à partir de leurs données. Cette information devra être conforme à l'article 13 du RGPD (lorsque les données sont collectées directement auprès de la personne concernée) et 14 du RGPD (en cas de collecte indirecte) ;
- recueillir le consentement de la personne concernée lorsqu'il est requis ;
- permettre à la personne concernée d'exercer ses droits en vertu de la réglementation relative à la protection des données (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, etc.) ;
- mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- respecter les obligations légales en matière de flux transfrontières hors de l'Union européenne ;
- inscrire les traitements qu'elle met en œuvre au registre des activités de traitements tenu en qualité de responsable du traitement ;
- nommer un délégué à la protection des données si elle y est astreinte en vertu de l'article 37 du RGPD ;
- encadrer les relations avec ses sous-traitants par un contrat conforme à l'article 28 du RGPD ;
- assurer un niveau de sécurité adapté au risque que présentent les traitements qu'elles mettent en œuvre, en tenant compte notamment de la nature des traitements et du type des données traitées.

Chacune des Parties est responsable de l'intégralité des obligations légales et règlementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

A ce titre, chacune des Parties fait son affaire personnelle des éventuelles sanctions ou conséquences financières qu'elle pourrait supporter du fait de son absence de conformité à la règlementation relative à la protection des données.

4.7 Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire par le versement de subventions pour la réalisation des objectifs définis dans l'article n°2, sous réserve du vote du budget par l'assemblée régionale et de l'affectation des crédits par l'assemblée régionale délibérante.

Elle accorde pour le programme d'actions défini dans l'article n°3 de la convention, une subvention correspondant à 80% de la dépense subventionnable, dont le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 36 250 €, soit un montant maximum de subvention régionale de 29 000 €.

Cette subvention est affectée sur le chapitre budgétaire 936 « Action Economique », code fonctionnel 6312 « Autres », Programme HP 6312-011 (163011) « forêt et éco-matériaux », action 16301102 « Forêt, bois et matériaux biosourcés » du budget 2023.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche projet annexée à la convention.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1. Caducité

Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée régionale délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

6.2. Modalités de versement

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire.

6.2.1. Versement d'avances

Si le bénéficiaire justifie ne pas disposer de trésorerie, il peut bénéficier d'une avance sur les paiements prévus dans les 3 mois, en proportion du taux de la subvention, dans la limite de 10% du montant de subvention. Le versement de cette avance est réalisé sur présentation :

- d'un appel de fonds signé par le représentant habilité du bénéficiaire ;
- d'un plan de trésorerie de la structure porteuse démontrant son besoin d'avance, sur un an à compter de la date de l'appel de fond ;
- d'un plan de dépenses prévisionnelles, spécifiquement sur le projet financé.

Ces plans sont signés par le représentant habilité de la structure porteuse.

6.2.2. Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu, le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le montant total de l'avance et des acomptes est plafonné à 80% du montant de la subvention.

6.2.3. Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet du programme d'actions subventionné, selon les modalités fixées ci-avant.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un bilan annuel comprenant les indicateurs identifiés dans le plan d'action (annexe 1 de la convention) et d'un ou des justificatifs de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 4.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).
Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

Ces subventions sont versées sur les comptes ouverts au nom de l'établissement :

Nom du titulaire : COLLECT'IF PAILLE
Domiciliation : Mon crédit coopératif Coop
Référence bancaire :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
42559	00069	41020040213	81

IBAN FR76 4255 9000 6941 0200 4021 381 BIC-ADRESSE SWIFT CCOPFRPPXXX

6.3. Révision du montant subventionné

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 5 de la présente convention, constitue un plafond du soutien annuel.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 5 de la présente convention.

Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 6.2.3 (versement du solde) dans le délai de 4 années maximum indiqué à l'article 6.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

6.4. Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date de vote par la Région de la présente convention, et ce, jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou, à défaut, jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire participe à la réunion annuelle de suivi et y présente l'état d'avancement des actions réalisées et le calendrier des actions programmées.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement

par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites, ou de non atteinte des objectifs fixés (cf. programme d'actions en annexe).

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de préavis de 3 mois, commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Dans tous les cas :

- les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.
- La résiliation de la convention est effective après l'arrêté définitif des comptes, et la restitution, le cas échéant au regard des conclusions dudit arrêté, de tout ou partie de la subvention versée par la Région.
- La résiliation ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif de Paris.

La présente convention comporte deux annexes :
Annexe n°1 : Programme d'actions 2023
Annexe n°2 : Fiche projet N° 23004954

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Ouen,

Pour la Région Île-de-France,	Pour le Collect'If Paille Ile-de-France,
La Présidente du Conseil régional	La Co-Présidente
Madame Valérie PECRESSE	Madame Julia TURPIN

ANNEXE 1 : PLAN D'ACTIONS – COLLECT'IF PAILLE IDF

Volet TECHNIQUE - Actions en faveur de l'isolation thermique par l'extérieur en paille

- Création d'une boîte à outils ITE
  - Création d'un observatoire de l'ITE paille (expérimentations)
  - Collecte de données sur les opérations réalisées et à venir (données techniques, coûts, retours d'expériences, témoignages)
- Participation aux règles pro ITE (en cours au niveau RFCP + retour d'expériences sur les chantiers IDF)
- Organisation de visites de chantiers ITE paille, reportages photographiques
  - A destination des élus, donneurs d'ordres, maires, etc

INDICATEURS : nombre de visites de chantier, nombre d'opération réalisées en ITE paille.

Volet DÉVELOPPEMENT DE LA DEMANDE - Promotion de la construction paille

- Réalisation du livret paille régional comprenant des fiches projet IDF
  - Réaliser des fiches-opérations de bâtiments construits en paille en IDF (collecte reportages photographiques chantier/projet livré, témoignages d'acteurs du projet, carte d'identité du projet)
- Organisation d'évènements de promotion / représentation de la filière paille
  - Les rencontres régionales de la construction paille 2022. Cibles : acteurs actuels et futurs de la filière

(Professionnels, élus, donneurs d'ordres, maires, promoteurs, etc - à l'exception du particulier)

- Autres évènements où le Collect'If paille IDF sera présent pour représenter la filière

INDICATEURS : nombre de fiches projet, nombre d'évènements de promotion.

Volet DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE - Approvisionnement, prospection et recensement > Ressource paille

- Quantifier la ressource de paille disponible pour la construction sur le territoire francilien
  - Mieux comprendre les attentes du marché francilien pour établir une meilleure quantification de la ressource en paille
  - Examiner le mode de stockage de la paille à destination de la construction, identifier les obstacles et définir les leviers pour les dépasser
- Sensibiliser les agriculteurs sur les débouchées de la paille dans le domaine de la construction
  - Rencontrer la FNSEA, la confédération paysanne, la chambre d'agriculture, plusieurs coopératives agricoles et l'Institut Paris Région **>** Mise en œuvre
- Quantifier les entreprises du secteur de l'éco construction - structure bois, charpentiers, entreprises d'artisanat et entreprises de ravalement - qui mettent en œuvre la paille et la terre crue sur le territoire francilien
- Sensibiliser les entreprises du bâtiment à se développer dans le domaine de l'éco construction - structure bois, charpentiers, entreprises d'artisanat et entreprises de ravalement - pour qu'elles soient en capacité à mettre en œuvre la paille et la terre crue sur le territoire francilien.

> Produire un livret de reporting

- État des lieux de la ressource paille en IDF
- État des lieux de la filière mise en œuvre de la paille en IDF
- Évaluation des freins et des leviers

INDICATEURS : nombre de réunions de sensibilisation et d'information, nombre d'acteurs recensés.

Volet FORMATION

- Accompagner les entreprises de maçonnerie et de ravalement à l'utilisation de la paille en isolation par l'extérieur.
- Recherche d'organismes de formation acceptant d'organiser de sessions de formations délivrées par le RFCP
  (Réseau français de la construction paille)
  - Démarcher de nouveaux centres de formation du bâtiment ou BTS pour leur proposer d'intégrer dans leur formation le matériau paille et/ou leur proposer de devenir plateau de d'accueil de formation ProPaille
  - Répondre aux sollicitations de CFA qui souhaitent intégrer le matériau paille dans leur programme pédagogique
  - Accompagner de l'académie du bois Gustave Eiffel pour l'intégration de formation paille dans leur nouvelle offre de formation – en partenariat avec le réseau national qui est le garant des formations de la filière paille

  INDICATEURS : nombre d'entreprises accompagnées, nombre d'organismes de formation acceptant d'organiser de sessions de formation.

CONVENTION N°23004961

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2022-166 du 20 mai 2022
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : FIBOIS ILE DE FRANCE
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 497976191 - 00039
Code APE : 94.99Z
dont le siège social est situé au : 4, rue Ferrus, 75 014 Paris
ayant pour représentant Monsieur Paul JARQUIN, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

Ci-après désignées collectivement les « Parties ».

PREAMBULE :

La Région a conclu une convention avec le bénéficiaire dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois (SRFB) adoptée par délibération n°CR2017-185 du 23/11/2017, au titre du dispositif « Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (fonctionnement) ».

Cette convention est prévue sur la durée du programme d'actions de la SRFB pour 2018-2021.

Considérant la prorogation de la SRFB, le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir un soutien financier à sa feuille de route au titre de 2023.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010, prorogé par délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021, révisé par délibération n° CP 2022-078 du 12 décembre 2022, et les conditions suivantes**.**

La Région informe le bénéficiaire que la subvention est attribuée sur la base du régime SA 61991 (2021/XA) (transfert connaissances et actions information dans secteur forestier) adopté sur base règlement exemption agricole et forestier 702/2014 publié JOUE 01/07/2014 modifié par règlement 2020/2008 du 08/12/2020 publié JOUE 09/12/2020, relatif à : aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N°CP2023-201 du 5 juillet 2023, la Région Île-de-France a décidé de

soutenir FIBOIS Île-de-France (P0044958) pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : Soutien à la feuille de route 2023 de l'interprofession régionale de la forêt et du bois (référence dossier n° 23004961).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 38,3 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 731 247 €, soit un montant maximum de subvention de 280 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe à la présente convention.

Ce projet contribue à 4 priorités identifiées pour le renouvellement en 2023 de la feuille de route de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois :
1 - Fédérer les acteurs forestiers et la société civile pour l'avenir des forêts franciliennes face au dérèglement climatique ;
2 - Développer un tissu diversifié d'entreprises dans tous les segments de la filière ;
3 - Développer les emplois et les compétences en adéquation avec les besoins de la filière ;
4 - Faire de l'Île-de-France un pôle d'innovations pour la forêt et le bois français.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S)

OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.
L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.
Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à se tenir informées de l'avancement des actions subventionnées et à prendre une part active à leur mise en œuvre. A cette fin, une réunion mensuelle est organisée par le bénéficiaire avec le service concerné de la Région. Un ordre du jour sommaire et un compte-rendu sont établis par le bénéficiaire, pour un suivi régulier de l'avancement des actions et d'éventuels ajustements.

ARTICLE 4 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la règlementation sur la protection des données à caractère personnel, les Parties sont qualifiées de responsables de traitement « disjoints ». La Région n'intervient d'aucune manière dans les traitements réalisés et opérés par le bénéficiaire.

Ainsi, les Parties reconnaissent que dans le cadre de l'exécution de la présente convention, chacune d'elle est libre de déterminer les moyens et les finalités des traitements qu'elle réalise.

ARTICLE 4.1 - CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, le « RGPD ») et les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En particulier, le bénéficiaire s'engage à :

- informer les personnes concernées des traitements qu'elle réalise à partir de leurs données. Cette information devra être conforme à l'article 13 du RGPD (lorsque les données sont collectées directement auprès de la personne concernée) et 14 du RGPD (en cas de collecte indirecte) ;
- recueillir le consentement de la personne concernée lorsqu'il est requis ;
- permettre à la personne concernée d'exercer ses droits en vertu de la réglementation relative à la protection des données (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, etc.) ;
- mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- respecter les obligations légales en matière de flux transfrontières hors de l'Union européenne ;
- inscrire les traitements qu'elle met en œuvre au registre des activités de traitements tenu en qualité de responsable du traitement ;
- nommer un délégué à la protection des données si elle y est astreinte en vertu de l'article 37 du RGPD ;
- encadrer les relations avec ses sous-traitants par un contrat conforme à l'article 28 du RGPDassurer un niveau de sécurité adapté au risque que présentent les traitements qu'elles mettent en œuvre, en tenant compte notamment de la nature des traitements et du type des données traitées.

Chacune des Parties est responsable de l'intégralité des obligations légales et règlementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

A ce titre, chacune des Parties fait son affaire personnelle des éventuelles sanctions ou conséquences financières qu'elle pourrait supporter du fait de son absence de conformité à la règlementation relative à la protection des données.

ARTICLE 4.2 – EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES

Lorsqu'une Partie reçoit une demande d'exercice de droit concernant les traitements mis en œuvre par l'autre Partie, la Partie qui réceptionne cette demande doit adresser ces demandes à l'autre Partie immédiatement afin qu'elle puisse répondre dans les délais impartis par le RGPD.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 5.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 5.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 5.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 5.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :
- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- 2 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 5.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 5.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 4 avril 2023 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 5 juillet 2023.
Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt

général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 10 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et son annexe (programme d'actions pour 2023-2024) ainsi que l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP 2023-201 du 5 juillet 2023.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Madame Valérie PECRESSE

Le

Le Président
De Fibois Île-de-France

Monsieur Paul JARQUIN,

FIBOIS ÎLE-DE-FRANCE

Contribution à la stratégie régionale pour la forêt et le bois
Avril 2023 – Mars 2024

Fibois Île-de-France propose de contribuer à la stratégie régionale pour la forêt et le bois selon 4 priorités identifiées pour les prochaines années (consultation des acteurs de la filière, décembre 2022 à février 2023) dans le prolongement de la COP IDF et du PRAAC.

1. FEDERER LES ACTEURS FORESTIERS ET LA SOCIETE CIVILE POUR L'AVENIR DES FORETS FRANCILIENNES FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Projet Accompagner à la gestion durable et multifonctionnelle des forêts franciliennes

- Concerter les acteurs régionaux de l'amont sur les grands enjeux de la filière : animation du comité de pilotage amont forestier tenu 1 fois par trimestre, organisation d'une plénière forêt en fin d'année autour d'une problématique structurante (adaptation des forêts au changement climatique)
- Promouvoir la certification forestière durable en lien avec PEFC : rédaction d'une note d'opportunité à destination des propriétaires forestiers et des élus sur les intérêts multiples de la certification forestière durable ; organisation d'une journée de sensibilisation à la certification forestière au sein d'un parc naturel régional (PNR HVC ou du Vexin) ; mettre en lien les organismes de formation (CHEP et CFPPA Bougainville) avec PEFC pour l'organisation de deux journées « Graines de PEFC » ; sensibiliser les ETF sur la certification PEFC lors d'une journée technique à destination des ETF
- Définir collégialement avec la filière, les acteurs régionaux de la biodiversité (ARB, OFB…), les associations environnementales, les besoins et actions à mener sur le sujet de la biodiversité en forêt. L'objectif est d'aboutir à un plan d'actions concret d'ici début 2024
- Participation de Fibois IDF aux assises du foncier forestier en Île-de-France, en lien avec la SAFER et les acteurs de la forêt privée. Pilotage par la Région IDF.

Projet Contribuer au renouvellement, à l'adaptation et à la résilience des forêts franciliennes

- Accompagnement du déploiement de la démarche Sylv'acctes, en synergie avec la plateforme Plantons des Arbres, 1 immeuble 1 forêt. Animation territoriale par Fibois à préciser avec la Région
- Groupe de travail sur l'adaptation des forêts au changement climatique avec les membres du comité de pilotage amont, des organismes de recherches et institut techniques et pouvoirs publics et collectivités. L'objet de ce groupe de travail est de partager les impacts actuels et futurs du changement climatique sur les forêts franciliennes, faire un

tour d’horizon des expérimentations et outils existants en forêt publique et privée, établir collégialement les besoins des acteurs de terrain et enfin définir les priorités d’actions. Une autre piste de travail de ce GT est de réfléchir à la gestion de crise climatique (tempête, incendie, crise sanitaire…) pour préfigurer les rôles de chacun et les besoins. Ce travail en GT aboutira à une journée thématique sur le changement climatique et la forêt qui se tiendra le 8 décembre, dans la cadre de la journée internationale du climat. Un rapport faisant le bilan des impacts et évolutions et des expérimentations sera également réalisé. Ces travaux pourront aussi aboutir à des conférences thématiques sur l’ensemble de l’année 2024.

Projet Communiquer et sensibiliser sur la gestion et les enjeux des forêts franciliennes

- Suivi des chartes forestières (PNR Gâtinais / PNR HVC / Sénart / Forêts d’exception Forêt de Fontainebleau)
- Visites en forêt destinées à nos adhérents pour leur faire découvrir la sylviculture et les activités économiques liés à la ressource forestière

Projet États Généraux de la Forêt et du Bois

- Convention citoyenne sur les usages de la forêt et du bois, constitution d’un collège de citoyens en mesure de dialoguer avec les acteurs institutionnels de la forêt et du bois, projets communs avec d’autres représentants de la société civile (séminaire FNE). Réalisation de document de communication répondant aux interrogations et questionnement des citoyens, organisation de visites thématiques notamment sur la futaie irrégulière...

Projet Nuits des Forêts en Île-de-France

- Du 9 au 18 juin 2023, dont 1 événement spécifique « attractivité des métiers et emploi », et 1 événement spécifique dédié à nos adhérents acteurs de la filière forêt-bois francilienne

Projet Visites grand public – Habiter Bois

- En octobre 2023, destiné au grand public pour découvrir des constructions bois, des architectes spécialisés, et comprendre la santé et le confort à vivre bois, en parallèle des Journées Nationales de l’Architecture
- (*) Projet Prescrire le bois énergie en cohérence avec les autres énergies disponibles sur le territoire
- Développement de nouvelles filières de valorisation du bois (agroforesterie), plaquette d’information à destination des élus
- (*) Projet Réaliser un suivi de la filière bois-énergie francilienne
- Observatoire du bois-énergie en IDF
- (*) Projet Accompagner l’optimisation environnementale de la filière bois-énergie
- Enquête petites moyennes chaufferies et qualité de l’air, développement de la marque IDF Bois Bûche, plénière sur le sujet qualité de l’air

(*) Les dépenses éligibles des 3 projets bois énergie ne sont pas inclues dans les dépenses éligibles présentées à la Région. Elles correspondent notamment au poste du chargé de mission Bois énergie et à des dépenses fournisseurs. Cela pourrait être rediscuté dans le cadre d'une augmentation du budget régional alloué à Fibois Île-de-France.

2. DEVELOPPER UN TISSU DIVERSIFIE D'ENTREPRISES DE LA FILIERE

Projet Accompagner à la gestion durable et multifonctionnelle des forêts franciliennes

- Meilleure connaissance du réseau des ETF franciliens avec la constitution d'un annuaire et l'organisation de 2 journées thématiques en 2023, information sur les dispositifs d'aide et appui à leur mobilisation

Projet Accompagner les aménageurs et collectivités et l'implantation d'entreprises sur le territoire

- Accompagnement des entreprises sélectionnées dans l'AMI Biosourcés de la Région IDF, mise en relation avec les aménageurs et collectivités, accompagnement des dynamiques locales de création d'éco-pôles comme le pôle Excellence bois dans le 78, webinaire/journée de présentation des dispositifs d'accompagnement des entreprises (Région, CCI, …).
- Cet accompagnement peut être rediscuté en partenariat avec la région et ses partenaires pour mieux comprendre comment les mobiliser de façon efficace et pragmatique
- Notamment webinaire de communication en juin 2023 sur les dispositifs régionaux et des autres dispositifs des financeurs vers les entreprises de la filière, accompagnement de premier niveau vers ces dispositifs, éventuellement appui au montage des dossiers via des prestations rémunérées lorsque c'est possible

Projet Promouvoir les entreprises de la filière bois aux MOA franciliennes

- Rencontres BtoB, en septembre 2023, avec les rencontres virtuelles ou présentielles proposées entre les signataires du Pacte Bois-Biosourcés et les entreprises et maîtres d'œuvres adhérents à Fibois IDF afin d'améliorer les taux de réponse aux appels d'offres des signataires du Pacte notamment.

3. DEVELOPPER LES EMPLOIS ET LES COMPETENCES EN ADEQUATION AVEC LES BESOINS DE LA FILIERE

Projet Établir une feuille de route / offre de formation / besoins de la filière

- Etude « ABC » de l'offre de formation en IDF et des besoins de formation sur les thématiques amont forestier / bois construction et bois énergie et plan d'actions, lien avec le pôle Formation de la Région
- Contribution + toute réflexion avec la Région notamment sur le développement des programmes PRICC et PRFE pour intégrer les enjeux de la filière forêt-bois et orientation des établissements académiques vers ces dispositifs, et permettre à des entreprises adhérentes de contribuer en termes d'orientation des contenus pour une intégration de leurs besoins dans l'orientation des programmes académiques.

Projet Développer l'attractivité des métiers de la filière

- Présence sur des forums comme le Meet-Up de l'emploi des métiers du BTP, Terre ma Vie, forum l'Architecture sort du Bois
- Intervention auprès de l'ESB / de l'ESTP pour inclure la connaissance bois dans les formations de ces cursus

- Intervention auprès des scolaires, collégiens et lycéens ; contribution aux actions du Pôle Lycée de la Région.

Projet Développer l'offre de formation continue / Sensibilisation

- Coordination de la formation continue Concepteur Construction Bois Bas Carbone de 5 modules de 3 jours pour une connaissance approfondie de la construction bois
- Développement d'une formation courte sur un format de 2 jours à destination des MOA et MOE pour une sensibilisation à la construction bois
- Valorisation du cycle de conférences tenues en 2022 l'Architecture Sort Du Bois sous un format digital…

4. FAIRE DE L'ÎLE-DE-FRANCE UN POLE D'INNOVATIONS POUR LA FORET ET LE BOIS FRANÇAIS

Projet Massifier la construction bois en Île-de-France

- Animation année 3 du Pacte Bois-Biosourcés (4 ateliers thématiques en 2023, élargissement avec les nouveaux signataires, étude sur les coûts de la construction bois), communication sur le dispositif RBB et accompagnement des adhérents, 3 webinaires réhabilitation/rénovation en collaboration avec Fibois France
- Fin d'année 2023 : premières réflexions à un Acte 2 du Pacte notamment sur les sujets bois français, bois feuillus et réhabilitation

Projet Conduire l'observatoire de la construction bois en Île-de-France

- Etude bisannuelle de la construction bois en Île-de-France sur les livraisons 2022 et 2023 (lancement consultation en septembre 2023, en collaboration avec IPR AREC)

Projet Prescrire le bois construction

- Premier niveau de réponse et d'orientation envers les MOA / MOE et entreprises intervenant sur des opérations franciliennes, notamment dans le cadre du Pacte Bois-Biosourcés

Projet Innovation feuillus

- Etude VALSEC sur la valorisation des essences secondaires dans les forêts IDF / HDF et Normandie et Etude GAAP par les étudiants d'Agroparistech
- Lancement du concours Bois français & Design (bois feuillus et de réemploi) pour la valorisation des essences feuillues franciliennes en mobilier d'intérieur et d'extérieur, ou d'aménagement

Projet Innovation Réemploi

- Cadrage pour approfondissement dans un plan d'actions 2024, lien avec le service Economie Circulaire de la Région et les interlocuteurs de la charte économie circulaire de la MGP

* * *

CONVENTION N°23004967

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP2022-166 du 20 mai 2022
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 922 882 899 00011
Code APE : 94.99Z
dont le siège social est situé au : 13 Rue du Général Bertrand, 75007 Paris
ayant pour représentant Monsieur Matthieu DELCAMBRE, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

Ci-après désignées collectivement les « Parties ».

PREAMBULE :

La Région a conclu une convention avec le bénéficiaire dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois (SRFB) adoptée par délibération n°CR2017-185 du 23/11/2017, au titre du dispositif « Soutien régional des structures œuvrant dans les secteurs de la forêt, du bois et des matériaux biosourcés (fonctionnement).

Cette convention est prévue sur la durée du programme d'actions de la SRFB pour 2018-2021.

Considérant la prorogation de la SRFB, le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir un soutien financier à sa feuille de route pour 2023-2024.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010, prorogé par délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021, révisé par délibération n° CP 2022-078 du 12 décembre 2022, et les conditions suivantes.

La Région informe le bénéficiaire que la subvention est attribuée sur la base du régime SA 61991 (2021/XA) (transfert connaissances et actions information dans secteur forestier) adopté sur base règlement exemption agricole et forestier 702/2014 publié JOUE 01/07/2014 modifié par règlement 2020/2008 du 08/12/2020 publié JOUE 09/12/2020, relatif à : aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N°CP2023-201 du 5 juillet 2023, la Région Île-de-France a décidé de

soutenir l'UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES D'ÎLE-DE-FRANCE (n°P0049166) pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : Soutien à la feuille de route 2023 de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France (référence dossier n° 23004967).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 65% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 100 000 €, soit un montant maximum de subvention de 65 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe à la présente convention.

Ce projet contribue à 4 priorités identifiées pour le renouvellement en 2023 de la feuille de route de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois :
1 - Fédérer les acteurs forestiers et la société civile pour l'avenir des forêts franciliennes face au dérèglement climatique ;
2 - Développer un tissu diversifié d'entreprises dans tous les segments de la filière ;
3 - Développer les emplois et les compétences en adéquation avec les besoins de la filière ;
4 - Faire de l'Île-de-France un pôle d'innovations pour la forêt et le bois français.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.
L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.
Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à se tenir informées de l'avancement des actions subventionnées et à prendre une part active à leur mise en œuvre. A cette fin, une réunion mensuelle est organisée par le bénéficiaire avec le service concerné de la Région. Un ordre du jour sommaire et un compte-rendu sont établis par le bénéficiaire, pour un suivi régulier de l'avancement des actions et d'éventuels ajustements.

ARTICLE 4 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la règlementation sur la protection des données à caractère personnel, les Parties sont qualifiées de responsables de traitement « disjoints ». La Région n'intervient d'aucune manière dans les traitements réalisés et opérés par le bénéficiaire.

Ainsi, les Parties reconnaissent que dans le cadre de l'exécution de la présente convention, chacune d'elle est libre de déterminer les moyens et les finalités des traitements qu'elle réalise.

ARTICLE 4.1 - CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, le « RGPD ») et les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En particulier, le bénéficiaire s'engage à :

- informer les personnes concernées des traitements qu'elle réalise à partir de leurs données. Cette information devra être conforme à l'article 13 du RGPD (lorsque les données sont collectées directement auprès de la personne concernée) et 14 du RGPD (en cas de collecte indirecte) ;
- recueillir le consentement de la personne concernée lorsqu'il est requis ;
- permettre à la personne concernée d'exercer ses droits en vertu de la réglementation relative à la protection des données (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, etc.) ;
- mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- respecter les obligations légales en matière de flux transfrontières hors de l'Union européenne ;
- inscrire les traitements qu'elle met en œuvre au registre des activités de traitements tenu en qualité de responsable du traitement ;
- nommer un délégué à la protection des données si elle y est astreinte en vertu de l'article 37 du RGPD ;
- encadrer les relations avec ses sous-traitants par un contrat conforme à l'article 28 du RGPD ;

- assurer un niveau de sécurité adapté au risque que présentent les traitements qu'elles mettent en œuvre, en tenant compte notamment de la nature des traitements et du type des données traitées.

Chacune des Parties est responsable de l'intégralité des obligations légales et règlementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

A ce titre, chacune des Parties fait son affaire personnelle des éventuelles sanctions ou conséquences financières qu'elle pourrait supporter du fait de son absence de conformité à la règlementation relative à la protection des données.

ARTICLE 4.2 – EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES

Lorsqu'une Partie reçoit une demande d'exercice de droit concernant les traitements mis en œuvre par l'autre Partie, la Partie qui réceptionne cette demande doit adresser ces demandes à l'autre Partie immédiatement afin qu'elle puisse répondre dans les délais impartis par le RGPD.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 5.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 5.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 5.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 5.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :
- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- 2 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 5.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 5.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1 mai 2023 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 5 juillet 2023.
Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 10 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et son annexe (programme d'actions pour 2023-2024) ainsi que l'annexe dénommée **« fiche projet »**

adoptée par délibération N° CP 2023-201 du 5 juillet 2023.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La Présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Valérie PECRESSE

Le

Le Président
de l’Union Régionale des Collectivités Forestières d’Île-de-France

Matthieu DELCAMBRE,

RECONDUCTION DE LA CONVENTION

Région Ile-de-France / Fédération nationale des communes forestières

« Constitution et animation d'un réseau de référents forêt – territoire des collectivités franciliennes »

PROPOSITION DE PROGRAMME D'ACTIONS 2023-2024

Il est important de préciser en préambule que toutes les actions proposées ci-dessous s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat fort aussi bien politiquement que techniquement entre l'Union Régionale des Collectivités Forestières (URCOFOR) d'Ile-de-France et la Région Ile-de-France et qu'elles seront mises en œuvre sous réserve de la validation d'une feuille de route par le Conseil d'Administration de l'URCOFOR Ile-de-France. En parallèle des actions énoncées ci-après, l'URCOFOR poursuivra le développement et la montée en compétence du réseau francilien.

Préambule

Le réseau des élus référents forêt-bois francilien se structure depuis 2018 grâce à l'important soutien de la Région Ile-de-France. Ce réseau est désormais constitué de plus de 450 élus référents forêt-bois présents dans l'ensemble des départements franciliens et représentant une diversité de territoires et de gestion forestière : la forêt communale, domaniale, privée, sans forêt sur le territoire, …

Au début de l'année 2023, 10 collectivités franciliennes étaient adhérentes à la FNCOFOR. Ce chiffre a vocation à fortement augmenter et les adhérents seront désormais rattachés à l'URCOFOR Ile-de-France, constitué le 26 septembre 2022.

Depuis 2018, un programme de formations en adéquation avec les besoins des élus a été élaboré et 2 formations ont été créées et présentées : la première étant sur le rôle de l'élu dans la gestion forestière et la seconde sur le bois énergie (en partenariat avec le Centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation Ile-de-France et de Fibois Ile-de-France). De plus, 5 collectivités ont également été accompagnées en 2022 pour de l'acquisition de foncier et pour des projets de bois-construction et de bois énergie.

Les 4 chartes forestières de territoire (Sénart, Arc Boisé, Parc Naturel Régional du Gatinais et PNR de la Haute Vallée de la Chevreuse) ont fait l'objet d'un suivi régulier qui a permis la pleine intégration des enjeux des collectivités.

Plusieurs séminaires des élus référents forêt-bois ont été organisés avec la Région Ile-de-France sur dans le cadre du renouvellement de la Stratégie Régionale Forêt bois. Ils ont permis de déterminer des grands axes de réflexion au niveau régional ainsi que de préciser les enjeux autour de la forêt et du bois.

Il est également important de noter l'importante mobilisation du chargé d'animation de réseau autour de plusieurs travaux régionaux avec une participation au pacte citoyen de Fibois Ile-de-France, au comité de « forêt d'exception » de la forêt de

Fontainebleau, à la convention entre Ile-de-France Nature, l'ONF et la Région, aux Assises Nationales de la Forêt et du Bois et à l'installation du Comité Régional de Biodiversité.

Synthèse du programme d'actions 2023-2024

AXE 0 : Poursuivre le développement du réseau d'élus référents et la montée en compétence de l'URCOFOR en Ile-de-France

Action 1 : Développer des partenariats avec des structures forestières, environnementales et citoyennes franciliennes

AXE 1 : Poursuivre et conforter la dynamique du réseau des élus référents de l'URCOFOR Ile-de-France

Plusieurs thématiques prioritaires ont été identifiées pour répondre aux besoins des élus mais n'empêchent pas de répondre aux sollicitations extérieures :

- *Thématique 1 : Améliorer la gestion du foncier forestier et faciliter la gestion forestière*
- *Thématique 2 : Faire de la forêt des collectivités franciliennes, un atout pour la transition socio-écologique due au changement climatique*
- *Thématique 3 : Accompagner à la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) et les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)*
- *Thématique 4 : Développer des outils pédagogiques autour des enjeux forestiers*
- *Thématique 5 : Valoriser le bois local en circuit de proximité*

Action 1 : Accompagner les élus référents et leurs collectivités sur des thématiques spécifiques pour répondre aux besoins identifiés par le réseau et selon les territoires

Action 2 : Développer un observatoire du foncier afin d'améliorer la gestion des forêts franciliennes

Action 3 : Développer la pédagogie autour de l'écosystème forestier par le déploiement régional du programme de la FNCOFOR « Dans 1000 communes la forêt fait école »

Action 4 : Organiser des réunions d'information régulières (par exemple une fois par mois) sur des thématiques spécifiques identifiées avec les élus référents forêt-bois

Action 5 : Développer un mémorandum en collaboration avec les Parcs naturels régionaux sur la gestion forestière à destination des élus

AXE 2 : Accompagnement et mise en réseau des politiques forestières territoriales franciliennes

Action 1 : Poursuivre la détection, le développement et l'accompagnement méthodologique des chartes forestières de territoire ou toute autre

dynamique territoriale en veillant à la multifonctionnalité des actions et à une bonne gouvernance par les élus des territoires

Action 2 : Accompagner la Région dans la mise en œuvre opérationnelle du fonds forestier engagé dans le PRACC

Action 3 : Être acteur de la mise en œuvre opérationnelle de la convention ONF-IDF Nature-Région

AXE 0 : Poursuivre le développement du réseau d'élus référents et la montée en compétence de l'URCOFOR en Ile-de-France

Ce premier axe vise à poursuivre la dynamique d'accompagnement du réseau d'élus référents mais également à développer le réseau à travers la sensibilisation de collectivités forestières qui n'ont pas encore été contactées, sans oublier la mise en lien avec d'autres partenaires qu'ils soient institutionnels, interprofessionnels ou associatifs.

Action 1 : Développer des partenariats avec des structures forestières, environnementales et citoyennes franciliennes

Historique des actions menées :

En 2022, les rencontres avec les partenaires se sont développées : ONF, Fibois, Fransylva Ile-de-France, Ile-de-France Nature, Parcs naturels régionaux, … Il s'agit désormais d'établir des conventions de partenariat ainsi que des actions permettant une complémentarité des missions des différents acteurs.

Détails de l'action :

- *Organiser des rencontres avec des structures franciliennes afin de déterminer la complémentarité des actions menées*
- *Développement de conventions de partenariats déterminant les missions de chaque structure et leurs engagements*
- *Organiser des évènements en partenariat avec les structures partenaires (visite de scieries, de chaufferie-bois, …)*
- *Coorganiser le « Trophée des Forêts » avec Fransylva et Fibois (édition pilote en 2023)*
- *Développer un partenariat avec l'association « Nuits des Forêts » afin de faire participer des communes forestières membres du réseau*

Livrables :

- Conventions de partenariat
- Invitations, programmes, liste des invités, liste des participants.
- Comptes-rendus des échanges

Partenaires :

- Les structures institutionnelles et techniques : Chambre d'Agriculture, SAFER, DRIAAF, DDT, ONF, PNR
- Les structures de la forêt privée : Fransylva, CNPF
- Interprofession : Fibois
- Scieries, menuiseries, exploitants de chaufferies bois
- Tout autre partenaire pertinent en fonction des thématiques abordées

Indicateurs :

- Nombre de conventions signées
- Nombre d'évènements coorganisés
- Qualités des échanges lors de ces évènements

AXE 1 : Poursuivre et conforter la dynamique de l'URCOFOR en Ile-de-France

Il s'agira d'accompagner les élus sur des problématiques de gestion forestière par le développement d'actions de formation et également d'un accompagnement spécifique sur

certains projets. Cinq thématiques ont été identifiées mais n'empêchent pas de répondre aux sollicitations extérieures :

- Ⓟ ***Thématique 1** : Améliorer la gestion du foncier forestier et faciliter la gestion forestière*
- Ⓟ ***Thématique 2** : Faire de la forêt des collectivités franciliennes, un atout pour la transition socio-écologique due au changement climatique*
- Ⓟ ***Thématique 3** : Accompagner à la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) et les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)*
- Ⓟ ***Thématique 4 :** Développer des outils pédagogiques autour des enjeux forestiers*
- Ⓟ ***Thématique 5** : Valoriser le bois local en circuit de proximité*

Action 1 : Accompagner les élus référents et leurs collectivités sur des thématiques spécifiques pour répondre aux besoins identifiés par le réseau et selon les territoires

Historique des actions menées :

En 2022, six projets de construction bois portés par des communes du réseau d'élus référents « forêt-bois » ont été accompagnés. Plusieurs communes ont également été accompagnées sur divers sujets : biens vacants, les dispositifs financiers aidant la gestion forestière, … Il s'agit de continuer cet accompagnement mais également de proposer un panel de sujets qui n'avaient pas encore été proposé pour conseiller les communes.

Détails de l'action :

- Identifier, sensibiliser et accompagner les collectivités sur : les OLD (Obligations Légales de Débroussaillement), la DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies), le Pacte Bois-Biosourcés d'Ile-de-France, les différents dispositifs financiers liés à la gestion forestière (Label Bas Carbone, dispositif de la loi de Finances 2023 qui permet les dons privés) et tout autre sujet lié à la gestion forestière
- Accompagner les élus dans : le diagnostic du foncier de leur territoire, les différents sujets relatifs à leur diagnostic (droit de préemption, droit de préférence, les biens vacants et sans maîtres, …), les projets de construction bois (notamment via l'outil « ART » qui calcule les retombées territoriales d'un projet), et tout autre sujet lié aux forêts
- Accompagner méthodologiquement et techniquement les élus : aide à la rédaction de dossiers, de marchés publics, …
- Travailler, en partenariat avec l'ONF et les services de l'Etat pour valoriser les surfaces forestières publiques actuellement hors régime forestier
- Accompagner les collectivités ayant identifié des actions en lien avec la forêt et le bois en se positionnant comme facilitateur auprès de la filière forêt/bois
- Développer une fiche technique permettant aux collectivités de communiquer à leurs administrés sur les enjeux forestiers du territoire

Livrables :
- Liste des collectivités sensibilisées
- Synthèse des différents dispositifs d'aides financières existants
- Liste des actions accompagnées et mises en œuvre par les communes
- Fiche technique sur la DFCI et les OLD

Partenaires :

- Les structures institutionnelles et techniques : Chambre d'Agriculture, SAFER, DRIAAF, DDT, ONF, PNR
- Les structures de la forêt privée : Fransylva, CNPF
- Interprofession : Fibois
- Scieries, menuiseries, exploitants de chaufferies bois
- Tout autre partenaire pertinent en fonction des thématiques abordées

Indicateurs :

- Nombre de collectivités accompagnées
- Niveau d'avancement des projets accompagnés
- Nombre de projets ayant aboutis/en cours/à l'arrêt

Action 2 : Développer un observatoire du foncier afin d'améliorer la gestion des forêts franciliennes

Détails de l'action :

- Echanger avec les Unions Régionales de la FNCOFOR qui ont déjà réalisé un observatoire du foncier
- Rechercher de données cadastrales auprès de structures institutionnelles (Département, Communauté de communes, SAFER …)
- Créer une plateforme en ligne facilitant l'accès aux données cadastrales permettant d'identifier des biens vacants et sans maître ainsi que les parcelles hors du régime forestier
- Communiquer sur cet outil auprès des collectivités afin de faciliter leur gestion du foncier forestier
- Copiloter les assises du foncier avec la SAFER qui ont vocation à créer un espace de dialogue sur les démarches développés par des acteurs francilien pour améliorer la maîtrise du foncier

Livrables :

- Liste des partenaires ayant transmis les données cadastrales
- Synthèse des données cadastrales obtenues
- Plateforme en ligne regroupant les données cadastrales
- Liste des communes accompagnées sur la gestion du foncier à travers cet outil

Partenaires :

- Départements
- Communautés de communes
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- Directions Départementales des Territoires
- ONF
- CRPF
- SAFER
- Direction Régionale des Finances publiques
- Tout autre partenaire pertinent en fonction des thématiques abordées

Indicateurs :

- Nombre de collectivités ayant eu recours à l'observatoire

Action 3 : Développer la pédagogie autour de l'écosystème forestier pour le programme de la FNCOFOR « Dans 1000 communes la forêt fait école »

Détails de l'action :

- Sensibiliser les collectivités afin de développer des projets

- Accompagner les communes souhaitant mettre en place une forêt pédagogique par la mise à disposition d'outils de la FNCOFOR et la mise en relation avec des collectivités ayant déjà réalisé ce projet
- Développer des projets pilotes sur plusieurs départements afin de susciter l'intérêt d'autres collectivités
- Communiquer sur les projets réalisés

Livrables :
- Liste des collectivités sensibilisées
- Synthèse pour chaque projet accompagné

Partenaires :
- ONF
- Tout autre partenaire pertinent en fonction des thématiques abordées

Indicateur :
- Nombre de projets de forêts pédagogiques accompagnées sur le territoire en 2023

Action 4 : Organiser des réunions d'information régulières sur des thématiques spécifiques identifiées avec les élus référents forêt-bois

Historique des actions menées :
En 2021 et 2022, plusieurs séminaires réunissant le réseau d'élus référents forêt-bois ont permis de mettre en avant les attentes et préoccupation des élus franciliens. Une feuille de route proposant un cycle de réunions d'information a ensuite été proposée. Celle-ci permettra de créer des réunions d'information à partir de 2023 qui répondra aux attentes des élus. Par ailleurs, plusieurs modules de réunions d'information ont été créés notamment « l'élu local, la forêt et le bois » qui a été présenté aux communes situées dans le Parc naturel régional du Gatinais en juin 2021. L'objectif est de reprendre ces éléments pour les diffuser largement au niveau régional.

Détails de l'action :
- Identification des attentes spécifiques des élus en termes de sensibilisation ainsi que des enjeux forestiers locaux émergeants
- Rédaction d'un programme de réunions d'information
- Organisation de réunions d'information régulières : réunion thématique avec une partie d'information et une partie de partage d'expériences des élus présents. Des partenaires seront invités pour certaines des thématiques afin de partager leur expertise aux élus
- Organisation de réunions d'information sur les enjeux de la forêt privée et les outils à disposition des élus avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Ile-de-France
- Organisation de réunions d'information pour informer les élus sur leurs prérogatives concernant les OLD et la DFCI
- Rédaction d'un document reprenant les éléments de chaque formation pour le rendre accessible à l'ensemble du réseau

Livrables :
- Livrable reprenant les attentes des élus ainsi que les enjeux forestiers franciliens
- Programme des réunions d'information
- Invitation, et liste des participants pour chaque session organisée
- Synthèse des informations de chaque réunion

Partenaires :

- Les structures institutionnelles et techniques : Chambre d'Agriculture, SAFER, DRIAAF, DDT, ONF, PNR
- Les structures de la forêt privée : Fransylva, CNPF
- Interprofession : Fibois
- Scieries, menuiseries, exploitants de chaufferies bois
- Tout autre partenaire pertinent en fonction des thématiques abordées

Indicateurs :
- Nombre de participants à chaque formation
- Qualité des échanges et des retours pour chaque formation
- Mise en pratique des informations présentées lors de ces réunions par les élus

Action 5 : Développer un mémorandum en collaboration avec les Parcs naturels régionaux sur la gestion forestière à destination des élus

Cet outil permettra aux élus de disposer de clés pour répondre aux questionnements récurrents de leurs administrés

Détail de l'action :
- Identifier en concertation les élus, les PNR et nos partenaires les questionnements des élus ainsi que ceux de leurs administrés
- Rédiger des fiches « Question/réponse » reprenant les principaux enjeux de chaque question
- Communiquer ces fiches auprès des élus lors d'évènements et lors de rendez-vous d'accompagnement

Livrable :
- Fiches « Question / réponse »

Partenaires :
- Les PNR
- L'ONF
- Tout autre partenaire pertinent en fonction des thématiques abordées

Indicateurs :
- Nombre de fiches réalisées
- Diversité des thématiques abordées

AXE 2 : Accompagnement et mise en réseau des politiques forestières territoriales franciliennes

Dans ce second axe, il s'agira de présenter l'accompagnement des territoires ainsi que de la Région Ile-de-France sur des enjeux de gestion forestière.

Action 1 : Poursuivre la détection, le développement et l'accompagnement méthodologique des chartes forestières de territoire ou toute autre dynamique territoriale en veillant à la multifonctionnalité des actions et à une bonne gouvernance par les élus des territoires

Historique des actions menées :
Depuis 2018, les chartes forestières de territoire de Sénart, de la Haute Vallée de Chevreuse, du Gatinais, de l'Arc Boisé ainsi que le comité « forêt d'exception » de Fontainebleau sont accompagnés méthodologiquement et techniquement. Les informations relatives à ces chartes et les actions de concertation ont été relayées auprès du réseau d'élus référents forêt-bois. **Il**

s'agit de poursuivre cet accompagnement afin de faciliter la concertation sur l'ensemble des territoires franciliens.

Détails de l'action
- Identifier des territoires pertinents et les motiver,
- Accompagner les collectivités par des réunions dédiées avec les élus ou l'animation de réunion de sensibilisation,
- Se faire le relai et accompagner les collectivités vers des dispositifs régionaux de stratégies locales de développement forestier
- Accompagner méthodologiquement et techniquement les CFT par la collecte et la transmission de données sur la forêt et le bois
- Participer aux comités techniques et de pilotage :
- Coorganiser avec les territoires des actions de sensibilisation/formation des élus sur leurs prérogatives

Livrables
- Synthèse des actions menées sur chaque territoire accompagné
- Liste des territoires intéressé par cette démarche

Partenaires
- Les PNR
- L'ONF
- Les territoires retenus
- Tout autre partenaire pertinent en fonction des thématiques abordées

Indicateurs :
- Nombre de collectivités accompagnées
- Nombre de collectivités intéressées par la démarche
- Nombre de projets ayant aboutis/en cours/à l'arrêt

Action 2 : Accompagner la Région dans la mise en œuvre opérationnelle du fonds forestier engagé dans le PRACC

La Région a adopté, en septembre 2022, son Plan Régional d'Adaptation au Changement Climatique (PRACC), dont l'une des actions phares consiste en la création d'un fonds destiné à financer le renouvellement des forêts privées franciliennes. Ce fonds, dont l'approche se veut participative et collaborative, permettra d'agir à l'échelle locale, en prenant en compte les itinéraires techniques recommandés par les gestionnaires et experts forestiers mobilisés.

Détails de l'action :
- Se concerter avec les acteurs de la filière forêt bois francilienne pour faire émerger les projets forestiers, de sorte à orienter leur financement vers le fonds forestier
- Mobiliser les élus des massifs pré-ciblés de façon à ce que ces derniers prennent part aux instances de concertation, qui visent à sélectionner les travaux à mener et à financer, et puissent exprimer en toute connaissance de cause leur avis sur les propositions qui leurs seront faites.

Livrables
- Comptes-rendus de réunions
- Synthèse des projets réalisés par l'URCOFOR

Indicateurs

- Nombre d'élus participants aux instances de concertation proposées par la Région
- Nombre de Copils suivis
- Nombre de projets ayant émergés dans des communes du réseau…

Action 3 : Être acteur de la mise en œuvre opérationnelle de la convention ONF-IDF Nature-Région

En application d'une proposition de la COP Île-de-France, la Région a souhaité co-construire un partenariat sur l'adaptation des forêts publiques au changement climatique, aux côtés de l'ONF et d'Île-de-France Nature. D'une durée de 5 ans (2021-2025), ce partenariat repose sur 3 modalités d'actions : le suivi des impacts du climat sur un réseau de placettes forestières, des expérimentations de nouvelles essences, la reconstitution des parcelles sinistrées par les crises climatiques et sanitaires.

Détails de l'action :
- Relayer les actions portées par la convention auprès du réseau de l'URCOFOR Ile-de-France
- Participer aux programmes de reconstitutions et d'expérimentations, en faisant remonter les préoccupations des élus.

Livrables :
- Echanges avec les élus des territoires où sont réalisés des travaux de reconstitutions et/ou expérimentations
- Comptes rendus d'échanges avec l'ONF, IDF Nature et la Région
-

SYNTHESE DES ACTIONS ET MOYENS DEDIES

Axe	Action	Jours dédiés par action	Dépenses extérieures
AXE 0: Poursuivre le développement du réseau d'élus référents et la montée en compétence de l'URCOFOR en Ile-de-France	Action 1 : Développer des partenariats avec des structures forestières et environnementales franciliennes	18	
AXE 1: Poursuivre et conforter la dynamique du réseau des élus référents de l'URCOFOR Ile-de-France	Action 1: Accompagner les élus référents et leurs collectivités sur des thématiques spécifiques pour répondre aux besoins identifiés par le réseau.	44	1500
	Action 2: Développer un observatoire du foncier afin d'améliorer la gestion des forêts franciliennes	26	2200
	Action 3 : Développer la pédagogie autour de l'écosystème forestier par le déploiement régional du programme de la FNCOFOR « Dans 1000 communes la forêt fait école »	28	1500
	Action 4: Organiser des réunions d'information régulières (par exemple une fois par mois) sur des thématiques spécifiques identifiées avec les élus référents forêt-bois	45	4200
	Action 5: Développer un mémorandum en collaboration avec les Parcs naturels régionaux sur la gestion forestière à destination des élus	17	400
AXE 2: Accompagnement et mise en réseau des politiques forestières territoriales franciliennes	Action 1: Poursuivre la détection, le développement et l'accompagnement méthodologique des chartes forestières de territoire ou toute autre dynamique territoriale en veillant à la multifonctionnalité des actions et à une bonne gouvernance par les élus des territoires	20	
	Action 2: Accompagner la Région dans la mise en œuvre opérationnelle du fonds forestier engagé dans le PRACC	6	
	Action 3: Être acteur de la mise en œuvre opérationnelle de la convention ONF-IDF Nature-Région	6	
TOTAL DE JOURS		210	
MONTANT TOTAL PAR CATEGORIE*		**84000**	**9800**
MONTANT TOTAL		**93800**	
AIDE DEMANDEE A LA REGION ILE-DE-FRANCE**		**75000**	

***400€/jour**

STRATEGIE REGIONALE POUR L'ESSOR DES FILIERES DE MATERIAUX ET PRODUITS BIOSOURCÉS

STRUCTURER ET DÉVELOPPER LES FILIÈRES FRANCILIENNES

CONVENTION N° 23005011 ENTRE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ET L'ASSOCIATION EKOPOLIS

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération n° CP2023-201 du 5 juillet 2023
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : EKOPOLIS
dont le statut juridique est : Association
N°SIRET : 800804668 - 00021
Code APE : 94.99Z
dont le siège social est situé au 155 avenue Jean Lolive, 93500 PANTIN,
Ayant pour représentant, Madame Véronique PAPPE, Directrice, ci-après dénommée « le bénéficiaire »

d´autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

Les missions du bénéficiaire telles qu'elles sont définies dans ses statuts, à savoir notamment : « Encourager le développement durable dans les champs de la construction et de l'aménagement en mobilisant les acteurs concernés en région Ile-de-France " ;

La stratégie régionale pour l'essor des filières de matériaux et produits, approuvée par la délibération n° CR 2018-048 du 23 novembre 2018, et en particulier la volonté de la Région de mener des actions de structuration et de promotion et de soutenir l'implantation ou la transformation d'outils industriels au regard du deuxième et du troisième axe de la stratégie régionale, ainsi que le souhait de sensibiliser et former les maitres d'ouvrage publics et les élus d'Ile-de-France. ;

Les dispositions du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010, prorogé par délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021, révisé par délibération n° CP 2022-078 du 12 décembre 2022.

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie régionale pour l'essor des filières de matériaux et produits biosourcés, la présente convention a pour objet la définition des obligations réciproques des

parties relatives au financement par la région Île-de-France, en exécution de la délibération n° CP2023-201 du 5 juillet 2023 et de fixer les modalités de soutien financier pour la mise en œuvre des actions définies.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTIONS

La présente convention est établie pour la réalisation du programme d'actions ci-joint en annexe n°1 et définis au présent article, correspondant à l'opération détaillée en annexe n°2 ci-jointe dénommée « fiche projet n°23005011 » relative à la mise en place d'actions structurantes et promotionnelles réalisée à l'initiative du bénéficiaire.

Le programme d'actions du bénéficiaire porte sur le développent des filières paille et chanvre en Île-de-France, avec comme objectifs :

- Aider les filières dans le domaine de l'animation et de la promotion
- Aider les filières dans leur structuration : gouvernance, création de groupes de travail thématiques
- Continuer et intensifier les formations
- Aider les filières à mettre au point un mécanisme permettant de prévoir, localement, la production des matières premières, nécessaires à la fabrication des matériaux biosourcés.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

À compter de son approbation par l'assemblée régionale délibérante, la présente convention est conclue pour une période d'un an pour la réalisation du programme d'actions ci-annexé.
Elle expire après le versement du solde de la subvention régionale, ou à défaut par l'application des règles de caducité qui y sont rattachées (article 6).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS D'EKOPOLIS

4.1 Exécution du programme d'actions

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'actions dont le cadre est présenté dans l'article 3 et dont les modalités de réalisation sont précisées chaque année dans la fiche projet associée et à mobiliser les moyens humains et techniques nécessaires à la mise en œuvre des actions.

Les livrables attendus sont :
Pour le domaine de l'animation et de la promotion : Infolettres, Hors-série et suivi d'activité sur les réseaux sociaux ; bilan et analyse des statistiques d'audience (site, mailings, évènements)
Pour le domaine de la valorisation et de la sensibilisation : bilans des actions : intitulés, programme, nombre de participants, etc… ; bilan de communication : reportage photo, impressions et communication digitale.
Pour le domaine de la formation : bilans des formations : intitulés, programme, nombre de participants, etc.
Pour le domaine de l'animation et de l'accompagnement : compte-rendu des réunions et des groupes de travail, note de synthèse des actions à entreprendre
Pour la sécurisation de l'approvisionnement de l'amont à l'aval : bilans des actions : intitulés, programme, nombre de participants, etc… ; bilan de communication : reportage photo, impressions et communication digitale, compte-rendu des réunions, note de synthèse des actions à entreprendre.
L'exécution de la convention fait l'objet d'un suivi avec une réunion entre la Région et Ekopolis tous les deux mois, en y associant les filières paille et chanvre.

Un bilan annuel des actions mises en œuvre et des moyens associés sera remis à la Région à l'issue de la 1ère année de la convention.

4.2 Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter deux stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.

Les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sont saisies par le bénéficiaire sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

4.3 Obligations en matière d'éthique

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.
La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.
Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

4.4 Obligations relatives au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur, la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, conformément à la délibération du Conseil régional n° CR2017-51 du 9 mars 2017, modifiée par délibérations n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 et n° CP 2018-494 du 21 novembre 2018.

4.5 Information, accès aux documents et communication

Le bénéficiaire s'engage à :
6- informer la Région des autres subventions publiques ou privées demandées et/ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention, en lien avec les sujets traités par cette convention ;
7- informer la Région de tout contrôle opéré par un Organisme extérieur (administration fiscale, URSSAF, corps de contrôle etc..) et transmettre une copie des résultats des dits contrôles ;
8- mentionner la participation de la Région dans toutes les actions de communication et y apposer le logo de la Région Île-de-France, dont les caractéristiques lui sont fournies par la direction de la communication de la Région ;
9- fournir annuellement à la Région le bilan qualitatif de ses travaux, avec les pièces justificatives des activités (programmes, comptes–rendus, liste des participants, liste des adhérents de l'interprofession, liste des signataires de la charte bâtiment bois construction publique exemplaire, etc.) ;
10- informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Les publications liées à ce programme sont la copropriété des signataires. Chacun des partenaires est cité obligatoirement en cas d'utilisation des données.

4.6 Conformité à la règlementation relative à la protection des données

Dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679

du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, le « RGPD ») et les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En particulier, le bénéficiaire s'engage à :

- informer les personnes concernées des traitements qu'elle réalise à partir de leurs données. Cette information devra être conforme à l'article 13 du RGPD (lorsque les données sont collectées directement auprès de la personne concernée) et 14 du RGPD (en cas de collecte indirecte) ;
- recueillir le consentement de la personne concernée lorsqu'il est requis ;
- permettre à la personne concernée d'exercer ses droits en vertu de la réglementation relative à la protection des données (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, etc.) ;
- mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- respecter les obligations légales en matière de flux transfrontières hors de l'Union européenne ;
- inscrire les traitements qu'elle met en œuvre au registre des activités de traitements tenu en qualité de responsable du traitement ;
- nommer un délégué à la protection des données si elle y est astreinte en vertu de l'article 37 du RGPD ;
- encadrer les relations avec ses sous-traitants par un contrat conforme à l'article 28 du RGPD ;
- assurer un niveau de sécurité adapté au risque que présentent les traitements qu'elles mettent en œuvre, en tenant compte notamment de la nature des traitements et du type des données traitées.

Chacune des Parties est responsable de l'intégralité des obligations légales et règlementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

A ce titre, chacune des Parties fait son affaire personnelle des éventuelles sanctions ou conséquences financières qu'elle pourrait supporter du fait de son absence de conformité à la règlementation relative à la protection des données.

4.7 Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire par le versement de subventions pour la réalisation des objectifs définis dans l'article n°2, sous réserve du vote du budget par l'assemblée régionale et de l'affectation des crédits par l'assemblée régionale délibérante.

Elle accorde pour le programme d'actions défini dans l'article n°3 de la convention, une subvention correspondant à 80% de la dépense subventionnable, dont le montant prévisionnel de la dépense s'élève à 45 000 €, soit un montant maximum de subvention régionale de 36 000 €.

Cette subvention est affectée sur le chapitre budgétaire 936 « Action Economique », code fonctionnel

6312 « Autres », Programme HP 6312-011 (163011) « forêt et éco-matériaux », action 16301102 « Forêt, bois et matériaux biosourcés » du budget 2023.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche projet annexée à la convention.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1. Caducité

Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée régionale délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

6.2. Modalités de versement

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire.

6.2.1. Versement d'avances

Si le bénéficiaire justifie ne pas disposer de trésorerie, il peut bénéficier d'une avance sur les paiements prévus dans les 3 mois, en proportion du taux de la subvention, dans la limite de 10% du montant de subvention. Le versement de cette avance est réalisé sur présentation :
- d'un appel de fonds signé par le représentant habilité du bénéficiaire ;
- d'un plan de trésorerie de la structure porteuse démontrant son besoin d'avance, sur un an à compter de la date de l'appel de fond ;
- d'un plan de dépenses prévisionnelles, spécifiquement sur le projet financé.

Ces plans sont signés par le représentant habilité de la structure porteuse.

6.2.2. Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu, le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le montant total de l'avance et des acomptes est plafonné à 80% du montant de la subvention.

6.2.3. Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet du programme d'actions subventionné, selon les modalités fixées ci-avant.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un bilan annuel comprenant les indicateurs identifiés dans le plan d'action (annexe 1 de la convention) et d'un ou des justificatifs de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 4.2 de la présente convention

(convention de stage signée, contrat de travail signé).
Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

Ces subventions sont versées sur les comptes ouverts au nom de l'établissement :

Nom du titulaire : EKOPOLIS
Domiciliation : Crédit coopératif – Agence de Saint-Denis

Référence bancaire :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
42559	10000	08019438624	64

IBAN FR76 4255 9100 0008 0194 3862 464 BIC-ADRESSE SWIFT CCOPFRPPXXX

6.3. Révision du montant subventionné

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 5 de la présente convention, constitue un plafond du soutien annuel.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 5 de la présente convention.

Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 6.2.3 (versement du solde) dans le délai de 4 années maximum indiqué à l'article 6.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

6.4. Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date de vote par la Région de la présente convention, et ce, jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou, à défaut, jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire participe à la réunion annuelle de suivi et y présente l'état d'avancement des actions réalisées et le calendrier des actions programmées.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites, ou de non atteinte des objectifs fixés (cf. programme d'actions en annexe).

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de préavis de 3 mois, commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf si dans ce délai :
- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Dans tous les cas :
- les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.
- La résiliation de la convention est effective après l'arrêté définitif des comptes, et la restitution, le cas échéant au regard des conclusions dudit arrêté, de tout ou partie de la subvention versée par la Région.
- La résiliation ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif de Paris.

La présente convention comporte deux annexes :
Annexe n°1 : Programme d'actions 2023
Annexe n°2 : fiche-projet N° 23005011

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Ouen,

Pour la Région Île-de-France,	Pour « Ekopolis»,
La Présidente du Conseil régional	La Directrice
Madame Valérie PECRESSE	Véronique PAPPE

PROGRAMME D'ACTIONS
CHANVRE ET PAILLE
EN ÎLE-DE-FRANCE
2023

Version 2 –10 mars 2023

Rappel de l'objectif général d'Ekopolis

Encourager le développement durable dans les champs de l'aménagement et de la construction, notamment du renouvellement urbain et de la réhabilitation, et mobiliser les acteurs concernés de la région Île-de-France dans cette optique.

Les actions menées par l'association cherchent à favoriser la qualité des réalisations, c'est-à-dire la prise en compte optimale des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et urbains, ainsi que leur valeur d'usage.

ORIENTATIONS ET PRIORITÉS

4 grandes activités

Le programme d'actions pour les trois années à venir vise à poursuivre la construction d'Ekopolis sur un socle et autour des grandes actions définis avec les partenaires :

- Activités 1 : Identifier et **mettre à disposition des ressources** documentaires, en particulier sur le site Ekopolis.fr,
- Activités 2 : encourager les **bonnes pratiques**, en particulier à travers la production et la diffusion de retours d'expérience,
- Activités 3 : favoriser les **échanges et les débats entre professionnels** au moyen de différents dispositifs : visites, séminaires, conférences, colloques, groupes de travail, etc.
- Activités 4 : **accompagner les professionnels** sur leurs opérations de construction, réhabilitation et aménagement.
- Socle : **pérenniser** l'impact des actions par la gestion de l'association et son équipe. Amplifier cet impact en développant la notoriété de l'Ekopolis et les partenariats.

Ces activités assurent la particularité d'Ekopolis, la complémentarité de son approche par rapport aux autres acteurs franciliens et installent notre association dans le paysage professionnel.

Les matériaux biosourcés, une thématique prioritaire

Ekopolis œuvre pour la promotion des matériaux biosourcés

- en organisant cycles de conférences, publications, REX, visites d'opérations, des formations à destination des maitres d'œuvre et des maitres d'ouvrage,
- en réalisant une cartographie des acteurs des biosourcés et
- en aidant les filières dans leurs actions.

Ekopolis est aussi membre du Comité de liaison des biosourcés francilien piloté par l'Ordre des architectes d'Île-de-France et la Chambre d'Agriculture de la région Île-de- France.

Des besoins identifiés

Les retours du réseau interprofessionnel et institutionnel que nous animons en Île-de-France

nous confortent dans l'objectif de renforcer et amplifier les actions en faveur des matériaux biosourcés. Pour cela, et sur demande de la Région Île-de-France, il a été convenu que Ekopolis élabore plus particulièrement deux plans d'actions, un pour la filière chanvre et un pour la filière paille avec comme objectifs :

- Aider les filières dans le domaine de l'animation et de la promotion
- Les aider dans leur structuration : gouvernance, création de groupes de travail thématiques
- Continuer et intensifier les formations
- Aider les filières à mettre au point un mécanisme permettant de prévoir, localement, la production des matières premières, nécessaires à la fabrication des matériaux biosourcés.

Une animation territoriale pour répondre à ces besoins

Nous proposons dans ce document un programme d'actions spécifiques permettant de répondre aux besoins et contribuer à l'atteinte des objectifs fixés.

Ces actions seront assurées et pilotées par un.e chargé.e de mission Ekopolis dédié.e à mi-temps sur 3 ans au minimum.

Une gouvernance partagée pour en assurer le suivi

La région Île-de-France et Ekopolis se réuniront tous les deux mois afin de s'assurer du bon déroulement de la mission.

Programme d'actions spécifique pour la filière paille

INFORMER

Aider la filière dans le domaine de l'animation et de la promotion

1 Collecter et diffuser

Objectif : relayer la communication et les actualités de la filière paille / assurer la mise à disposition d'une information sélectionnée, qualifiée et organisée sur la paille

1.1 Infolettre publique, presse et réseaux sociaux

Concrètement

- Rubrique dédiée dans l'infolettre mensuelle « L'Eko » diffusée à une moyenne de 8 000 destinataires
- Infolettre Hors-série Biosourcés et géosourcés : 1 à 2/an
- Élaboration d'une stratégie, ligne éditoriale et diffusion sur les réseaux sociaux : LinkedIn, Twitter, Facebook

1.2 La plateforme ekopolis.fr

Concrètement

Dossier thématique dédié à la filière paille sur la plateforme ekopolis.fr :

- Veille permanente sur la filière paille
- Alimentation en continu du dossier thématique paille : agenda, publications, formations, revue de presse/actualité
- Qualification et organisation des informations collectées : présentation de la filière, données techniques et réglementaire, visibilité des ressources du Collect'IF paille, RFCP etc.
- Sourçage de la filière IDF en lien avec les données de l'étude Maillons
- Cartographie et fiches opérations remarquables en paille en IDF

●Cartographie des acteurs avec lien vers RFCP, etc.

Livrables / Indicateurs
> Infolettres, Hors-série et suivi d'activité sur les réseaux sociaux
> Bilan et analyse des statistiques d'audience (site, mailings, évènements)

2 Valoriser et sensibiliser

Objectif : permettre aux acteurs de découvrir et comprendre la mise en œuvre de la paille / favoriser les échanges

2.1 Organisation de visites

Concrètement

●Visites d'opérations remarquables utilisant de la paille
●Visites de site industriel de préfabrication
Ex. Cycle de visite du champ au chantier
Priorisation aux visites pour le public cible : MOA, promoteurs, villes

2.2 Organisation de conférences

Concrètement

●Co-organisation avec la filière paille de conférences ponctuelles (webinaire, petit déjeuner technique etc.) en fonction des problématiques et des besoins identifiés

Livrables / Indicateurs
> Bilans des actions : intitulés, programme, nombre de participants, etc.
> Bilan de communication : reportage photo, impressions et communication digitale

FORMER

Continuer et intensifier les formations

Concrètement

●Proposer de nouveaux formats :
- Formation initiation 1 jours MOA/MOE en INTER et INTRA
- Formation initiation MOA en INTRA

Livrables / Indicateurs
> Bilans des formations : intitulés, programme, nombre de participants, etc.

ANIMER / ACCOMPAGNER

Les aider dans leur structuration : gouvernance, création de groupes de travail thématiques

1 Groupes de travail

Concrètement

●GT de coordination et d'élaborations d'actions communes
●GT freins et leviers : exploitation des données de l'étude Maillons

Livrables / Indicateurs

> Compte-rendu des réunions et des groupes de travail
> Note de synthèse des actions à entreprendre

- **Aider les filières à mettre au point un mécanisme permettant de prévoir, localement, la production des matières premières, nécessaires à la fabrication des matériaux biosourcés.**

2 Aider à la sécurisation de l'amont et de l'aval

2.1 Sensibiliser les producteurs au débouché construction paille

Concrètement

- Organisation d'évènements avec la filière paille et la chambre d'agriculture : rencontres MOE/ MOA et producteurs / transformateurs
- Co-élaboration de kit communiquant sur les avantages écologiques et financiers

2.2 Contribuer au développement d'un outil permettant de voir et sécuriser la production

Concrètement

- Envisager la création d'une application ou d'une plateforme type « AMAP de la paille » impliquant tous les maillons de la construction

Faire le lien avec le projet Smart Région développé par la Région Île-de-France

Livrables / Indicateurs
> Bilans des actions : intitulés, programme, nombre de participants, etc.
> Bilan de communication : reportage photo, impressions et communication digitale
> Compte-rendu des réunions
> Note de synthèse des actions à entreprendre

Programme d'actions spécifique pour la filière chanvre

INFORMER

- **Aider la filière dans le domaine de l'animation et de la promotion**

1 Collecter et diffuser

Objectif : relayer la communication et les actualités de la filière chanvre / assurer la mise à disposition d'une information sélectionnée, qualifiée et organisée sur le chanvre

1.1 Infolettre publique, presse et réseaux sociaux

Concrètement

- Rubrique dédiée dans l'infolettre mensuelle « L'Eko » diffusée à une moyenne de 8 000 destinataires
- Infolettre Hors-série Biosourcés et géosourcés : 1 à 2/an
- Élaboration d'une stratégie, ligne éditoriale et diffusion sur les réseaux sociaux : LinkedIn, Twitter, Facebook

1.2 La plateforme ekopolis.fr

Concrètement

Dossier thématique dédié à la filière chanvre sur la plateforme ekopolis.fr :

- Veille permanente sur la filière chanvre
- Alimentation en continu du dossier thématique chanvre : agenda, publications, formations, revue de presse/actualité
- Qualification et organisation des informations collectées : présentation de la filière, données techniques et réglementaire, visibilité des ressources de Construire en Chanvre,

Interchanvre etc.

- Sourçage de la filière IDF en lien avec les données de l'étude Maillons
- Cartographie et fiches opérations remarquables en chanvre en IDF
- Cartographie des acteurs lien vers Construire en chanvre, Interchanvre etc.

Livrables / Indicateurs
> Infolettres, Hors-série et suivi d'activité sur les réseaux sociaux
> Bilan et analyse des statistiques d'audience (site, mailings, évènements)

2 Valoriser et sensibiliser

Objectif : permettre aux acteurs de découvrir et comprendre la mise en œuvre du chanvre / favoriser les échanges

2.1 Organisation de visites

Concrètement

- Visites d'opérations remarquables utilisant du chanvre
- Visites de site industriel type chanvrière etc.

Priorisation aux visites pour le public cible : MOA, promoteurs

2.2 Organisation de conférences

Concrètement

- Co-organisation avec la filière chanvre de conférences ponctuelles (webinaire, petit déjeuner technique etc.) en fonction des problématiques et des besoins identifiés

Livrables / Indicateurs
> Bilans des actions : intitulés, programme, nombre de participants, etc.
> Bilan de communication : reportage photo, impressions et communication digitale

FORMER

Continuer et intensifier les formations

Concrètement

- Poursuivre la formation de 4 jours MOE Construire en chanvre (lancée en 2021) 1 à 2 sessions/an
- Compléter avec de nouveaux formats :
  - Formation initiation 1 jours MOA/MOE en INTER et INTRA
  - Accompagnement des MOE au 1er chantier phase dépôt PC
  - Formation des bureaux de contrôles etc.

Livrables / Indicateurs
> Bilans des formations : intitulés, programme, nombre de participants, etc.

ANIMER / ACCOMPAGNER

Les aider dans leur structuration : gouvernance, création de groupes de travail thématiques

1 Gouvernance

Concrètement

- Accompagner Construire en chanvre dans son organisation et sa structuration en collèges
  - Réaliser un benchmark des autres structures régionales et des autres filières
  - Aide à l'élaboration d'un nouveau projet de statut de l'association

2 Groupes de travail

Concrètement

- GT de coordination et d'élaborations d'actions communes
- GT freins et leviers : exploitation des données de l'étude Maillons

Livrables / Indicateurs
> Compte-rendu des réunions et des groupes de travail
> Note de synthèse des actions à entreprendre

- **Aider les filières à mettre au point un mécanisme permettant de prévoir, localement, la production des matières premières, nécessaires à la fabrication des matériaux biosourcés.**
  La filière chanvre est une filière intégrée qui fédère les acteurs de l'amont à l'aval. Les chanvrières coordonnent la production de chanvre avec les agriculteurs de leur périmètre. En fonction de l'évolution prévisible du marché, les hectares de chanvre peuvent être augmentés.
  Concrètement
  - Une réflexion plus précise doit être entreprise afin de déterminer comment Ekopolis peut être utile à la filière chanvre sur ce point.

Personnels Ekopolis mobilisés pour assurer la mission

Poste	Jours/an	Actions principales
Biosourcés – Chanvre/Paille 0,5 ETP à recruter en 2023	118	Animation régionale Pilotage et mise en œuvre des différentes actions Participation à la gouvernance de la mission
Pilotage de la mission et support technique	12	Supervision des actions Management de l'équipe Assurer la gouvernance de la mission Support technique selon le périmètre des actions Support réseau d'acteurs
Développement et communication	12	Support sur la stratégie de communication et cohérence avec autres actions Ekopolis Mise en œuvre des actions de communication et lien avec les outils actuels
Administratif et financier	2	Gestion des financements (convention, reporting…) Orientation des professionnels (tel)

Estimation du budget nécessaire

- **Actions pour les filières chanvre et paille**
  - ½ ETP dédié **–** 35 k€ par an
  - Fonctions supports – 10 k€ par an

Soit un budget total de 45 k€ par an

Un programme d'actions global en faveur des biosourcés et géosourcés pourrait être envisagé avec 1 ETP dédié.